



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

Laissez-nous réaliser nos rêves !

L'insertion sociale et professionnelle
des jeunes sortant des dispositifs
de protection de l'enfance



Commission de l'insertion des jeunes

Adopté le 23 juin 2023

CONSEIL NATIONAL
DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE

PRÉAMBULE	5
AVANT-PROPOS	9
PARTIE 1- LA COMPLEXITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS ET DE L'APPLICATION DE LA LOI TAQUET DANS LES TERRITOIRES	11
1.1- Des publics confrontés à des vulnérabilités dans leur parcours et pour lesquels un accompagnement s'avère nécessaire	12
▪ Des difficultés scolaires et une orientation souvent subie	12
▪ Une pauvreté monétaire freinant leur insertion sociale	13
▪ L'injonction du passage d'un « hébergement institutionnel » à un logement autonome	13
▪ Des parcours impactés par des besoins en santé spécifiques	15
▪ Des freins à l'accès aux droits	16
1.2- La nécessité de renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs.....	19
▪ Des évolutions législatives et réglementaires	19
▪ Une augmentation du nombre d'accompagnement des jeunes majeurs	21
▪ L'ambition du Gouvernement et un budget en augmentation.....	22
1.3- L'impact des politiques de décentralisation et de l'absence de droit commun.....	24
▪ Des iniquités territoriales et des inégalités de traitement selon les publics.....	24
▪ Une articulation complexe avec les dispositifs nationaux et régionaux	29
PARTIE 2- LA NÉCESSITÉ DE FAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT JEUNE MAJEUR UN DROIT EFFECTIF POUR L'ENSEMBLE DES JEUNES SORTANT DE DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE	31
2.1- Instaurer un droit commun pour l'ensemble des jeunes intégrant l'accompagnement spécifique des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance	32
2.2- Créer un droit spécifique pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance non limité dans le temps ³³	
▪ Doter l'accompagnement Jeune Majeur d'une garantie de ressources et assurer une automaticité d'affectation d'aides financières	33
▪ Rendre visible le nombre de jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et renforcer les démarches d'aller-vers pour les jeunes durablement empêchés	34
▪ Faire évoluer le principe d'adhésion des jeunes à l'accompagnement Jeune Majeur et lever les obstacles administratifs et juridiques.....	35
▪ Lever la barrière d'âge des 21 ans et basculer d'une logique d'injonction à l'autonomie vers une logique de préparation à l'autonomie.....	36

2.3- Réviser les modalités de l'accompagnement dans une logique d'articulation des politiques publiques et d'acteurs	38
▪ Garantir la poursuite d'un accompagnement adapté au-delà de 21 ans	38
▪ Revoir la structuration de l'accompagnement (Educatif, Affectif et Social)	39

PARTIE 3- LES LEVIERS POUR AMÉLIORER L'INSERTION DES JEUNES SORTANT DE DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS CE CONTEXTE STRUCTUREL ET CONJONCTUREL41

3.1- Faciliter l'accès aux droits visant l'accès à l'autonomie et à l'émancipation.....	42
▪ Accompagner les jeunes dans les démarches administratives	42
▪ Soutenir l'accès au logement semi-autonome, voire autonome.....	46
▪ Garantir l'accès aux soins des jeunes protégés, et renforcer leurs réseaux de socialisation. Mieux répondre aux besoins de santé des jeunes	48
▪ Agir sur la fragilité des parcours scolaires et sur le choix d'orientation.....	52
▪ Faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, vecteurs de socialisation	55
3.2- Développer des interactions avec les autres pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle	56
▪ Encourager l'engagement associatif	57
▪ Proposer systématiquement du mentorat, du parrainage et de la pair-aidance	58
3.3- Faire participer les jeunes majeurs aux réflexions et décisions des politiques publiques qui les concernent.....	61

LISTE DES 48 RECOMMANDATIONS DU COJ	63
--	-----------

LISTE DES ABRÉVIATIONS	69
-------------------------------------	-----------

ANNEXES (MÉTHODOLOGIE ET RÉCITS DE VIE)	73
--	-----------

PRÉAMBULE

En 2023, plus de 35 000 jeunes majeurs bénéficient d'une mesure de la protection de l'enfance. Même si leur nombre est en augmentation ces dernières années (hausse de 9 % entre 2018 et 2019 et de 30 % entre 2019 et 2020), la mise en œuvre effective de leurs droits fondamentaux reste un parcours du combattant. Les premiers concernés dénoncent les difficultés d'accès aux études supérieures, au logement autonome, mais aussi aux soins.

Alors qu'ils sont sans soutien familial, et qu'ils ont été exposés pour la plupart à des expériences traumatiques graves, les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ont moins de ressources à leur majorité que les autres jeunes et bénéficient moins que les autres des politiques jeunesse (obligations de formation, contrats d'engagement jeune - CEJ, droit au logement, bourses d'étude...).

Encore trop régulièrement projetés dans des études courtes, souvent isolés, ils sont nombreux à témoigner du sentiment d'abandon qu'ils ont éprouvé à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Ils disent les risques de marginalisation, de rupture, et la grande violence de cette période si difficile pour eux.

L'enquête Sans-abrisme de l'Insee menée tous les dix ans montre ainsi qu'un quart des sans-abri nés en France ont connu l'ASE.

La loi du 7 février 2022 a rendu obligatoire la prise en charge des majeurs âgés de moins de 21 ans ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité. Elle prévoit également un certain nombre de dispositions qui visent à fournir un accompagnement efficient, par exemple en renforçant l'entretien dès 17 ans, avec une obligation pour le Département d'informer le jeune de ses droits et de lui notifier les conditions de son accompagnement, et ainsi mieux anticiper le passage à la majorité et les conditions de l'accompagnement jeune majeur.

Mais son application un an après, s'avère peu efficiente, notamment sur l'articulation entre les compétences relevant de l'Etat et celles des Départements et les inégalités territoriales demeurent. Ainsi, sur certains territoires, les jeunes bénéficiant d'un CEJ se voient refuser un accompagnement jeune majeur, et inversement, très peu de jeunes majeurs protégés bénéficient d'un CEJ.

Partant de ces constats, le conseil d'orientation de la jeunesse (COJ) et le conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ont décidé d'allier leur force pour formaliser un rapport et 48 propositions concrètes visant l'amélioration effective du sort de ces jeunes. A travers ces deux conseils, ce sont de nombreux acteurs qui se mobilisent : les premiers concernés, les associations, les réseaux professionnels, dans des champs très différents : justice, éducation, santé, logement, insertion sociale et professionnelle...Tous alertent les pouvoirs publics sur le risque majeur qu'implique pour notre société, le décrochage des plus fragiles, ces enfants exposés très tôt à l'adversité, et accueillis dans les institutions publiques et privées de Protection de l'enfance.

Avoir mobilisé autant d'énergies et de moyens pendant des années pour répondre à leurs besoins, favoriser leur réussite et ensuite les abandonner sans solution à l'âge de 18, 19 ou 20 ans est un gâchis humain, financier et politique.

Les deux instances rappellent la responsabilité des pouvoirs publics, Etat et collectivités à garantir à ces jeunes un cadre de vie décent, et les moyens de réaliser leurs projets. Ils appellent à une clarification des rôles dans le cadre de la protection des jeunes majeurs protégés. Si les lois ont précisé les responsabilités des Départements dans la préparation à l'autonomie et l'organisation de l'accompagnement des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, le flou sur les coordinations partenariales après la majorité et le constat de l'exclusion des dispositifs de droit commun des plus vulnérables imposent un engagement plus lisible des différents acteurs. Les conseils préconisent en particulier :

- Que l'Etat garantisse effectivement un niveau de ressources minimum aux jeunes sans soutien familial bénéficiant d'une mesure de protection jeune majeur, par le versement systématique et sans condition d'une allocation au moins équivalente au CEJ, Qu'il organise et facilite l'accès aux soins, à la formation et aux études supérieures des jeunes protégés.

- Que les Départements garantissent, avec les associations, la continuité de l'accompagnement des jeunes sortant des dispositifs, jusqu'à l'autonomie, y compris au-delà de 21 ans, quand le projet du jeune le justifie,
Qu'ils veillent à ce que les jeunes connaissent leurs droits et puissent les faire valoir, qu'ils leur permettent de développer leurs réseaux de sociabilité et leur ouverture au monde.

Le CNPE et le COJ appellent tout particulièrement l'attention des pouvoirs publics :

- Sur la fragilité de la situation des pupilles de l'Etat et demandent un travail de fond sur le statut des pupilles en veillant à minima à ce qu'ils perçoivent le pécule à leur majorité et bénéficient des mêmes mesures de soutien que les pupilles de la nation.
- Sur la grande diversité de traitement des situations des mineurs non accompagnés sur le territoire national, en particulier dans les procédures d'accès aux soins et aux titre de séjour à la majorité.

Ce rapport a été construit à partir de l'engagement de très nombreux acteurs, mais il repose en particulier sur la mobilisation des jeunes concernés, représentés dans les groupes de travail et réunis dans le cadre d'un séminaire organisé à Paris au printemps et qui a rassemblé plus de 70 participants, en présence de madame Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat, chargée de l'enfance.

C'est leur cri, de lassitude, autant que d'espoir, qui donne au rapport son titre : « *Laissez-nous réaliser nos rêves !* »



Antoine DULIN
Vice-président du COJ
Président de la commission de
l'insertion des jeunes du COJ



Anne DEVREESE
Présidente du CNPE

AVANT-PROPOS

Le présent rapport porte sur le public des jeunes majeurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance par l'intermédiaire des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les deux principales mesures d'accompagnement pour ces jeunes sont l'accueil provisoire Jeune Majeur et l'accompagnement en milieu ouvert (voir figure 1).

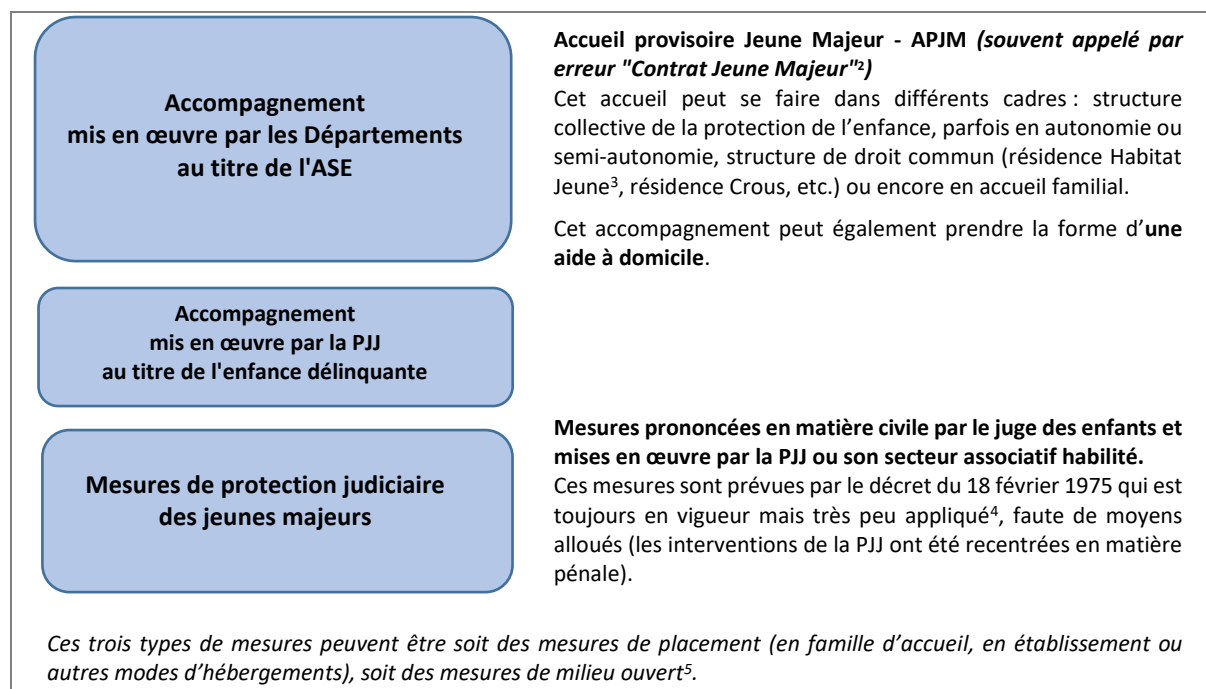
Le COJ a choisi de cibler son rapport à destination :

- Des jeunes majeurs de 18 à 21 ans bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance dont les anciens mineurs non accompagnés (ex-MNA) ;
- Des jeunes de 18 à 30 ans ayant bénéficié d'une mesure de la protection de l'enfance à leur minorité, voire à leur majorité (entre 18 et 21 ans).

L'objectif est de montrer dans quelles conditions ces jeunes sortent du dispositif de protection de l'enfance, en insistant sur les situations de vulnérabilités qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

Pour des besoins de commodités, ce rapport emploiera le terme de « jeunes majeurs » qu'il faudra considérer au sens large du terme « jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance¹ », et non pas exclusivement « les jeunes bénéficiaires de l'accompagnement jeunes majeurs ».

Figure 1 : Trois types de mesures d'accompagnement Jeunes majeurs



¹ A l'international, on parle de « care leavers »

² Le contrat jeune majeur n'existe pas dans la loi. Un jeune majeur bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance entre 18 et 21 ans ne signe pas de contrat.

³ Anciennement appelés « Foyers jeunes travailleurs »

⁴ Au cours de l'année 2021, on dénombre 360 mesures (contre 2 233 en 2010), parmi lesquelles les mesures de placement sont minoritaires (126 en 2021 contre 540 en 2010).

⁵ Ce sont des mesures avec accompagnement éducatif pour les jeunes qui ne sont plus en hébergement ASE, quel que soit leur lieu de vie, y compris le domicile familial.

PARTIE 1

La complexité de l'accompagnement
des jeunes majeurs
et de l'application de la loi Taquet
dans les territoires

1.1- Des publics confrontés à des vulnérabilités dans leur parcours et pour lesquels un accompagnement s'avère nécessaire

Après un parcours en protection de l'enfance, les jeunes sont exposés à de nombreuses difficultés : celles que l'ensemble de la jeunesse rencontre pour accéder à l'autonomie, auxquelles s'ajoutent des difficultés spécifiques (faible capital économique, social et culturel ; vulnérabilités en santé ; etc.). De plus, certains ont été privés de soutien familial et ont subi des carences affectives, d'autres ont connu des souffrances physiques et/ou psychologiques.

▪ Des difficultés scolaires et une orientation souvent subie

Les difficultés rencontrées par une part importante de ces jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (tels que des changements fréquents de familles d'accueil ou de foyers d'accueil, des troubles somatiques et/ou psychiques, une absence de soutien familial ou un manque de ressources financières) peuvent entraîner des retards dans leur parcours scolaire, affecter leur capacité à obtenir un diplôme et de fait à trouver un emploi stable et rémunérateur.

Beaucoup ont connu une scolarité morcelée et des situations de décrochage scolaire. En effet, « seulement 41 % n'ont jamais redoublé et 39 % ont redoublé avant l'entrée au collège »⁶. Ils rencontrent ainsi des difficultés à poursuivre des études supérieures ou à s'engager dans des formations qualifiantes.

Les jeunes pris en charge par l'ASE sont majoritairement orientés vers des études courtes : « Seulement 13 % des jeunes de 17 ans placés préparent un bac général (vs 51 % en population générale du même âge) ; 23 % préparent un bac professionnel (vs 24 % en population générale) et 40 % un CAP contre seulement 11 % en population générale »⁷. De nombreuses études⁸ montrent que cette situation procède bien, en amont de la sortie des dispositifs, d'une réelle difficulté des services à soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE.

Les jeunes sortant de l'ASE témoignent d'une orientation souvent subie, d'un manque de soutien familial et institutionnel. Ils évoquent le sentiment de ne pas avoir été assez entendus, compris ou associés aux décisions. Ceci est également la conséquence d'une injonction dès 15 ans à l'autonomie avec le risque de ne plus pouvoir être accompagné par les pouvoirs publics au-delà des 18 ans.

Il en est de même pour ceux qui n'ont pas rencontré de difficultés scolaires. Certains mettent l'accent sur le fait qu'ils sont poussés vers la sortie et sur des formations courtes professionnalisantes alors qu'ils aspiraient à un autre projet scolaire/universitaire. Il existe ainsi un décalage entre leurs attentes et les propositions qui leurs sont offertes.

⁶ « Les conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur », Isabelle Frechon, Pascale Breugnot, Lucy Marquet, HAL, 15 Septembre 2020.

⁷ « Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ? » Isabelle Frechon, Lucy Marquet, 2016.

⁸ Quelques références bibliographiques :

- « Approche diachronique des parcours scolaires des enfants accueillis en protection de l'enfance : une succession de difficultés à surmonter », Erica Dorla, 2021 ;

- « L'accrochage scolaire des jeunes confiés à une famille d'accueil : Une réussite scolaire atypique au regard des parcours de vie », Alice Anton Philippon, 2017 ;

- « Parcours de réussite scolaire de jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance : conditions et modalités d'expression du processus de résilience », Élisabeth Leroux, 2016 ;

- « Etude comparative de l'accrochage scolaire des enfants placés en France et en Angleterre : la suppléance familiale à l'épreuve de la question scolaire », Benjamin Denecheau, 2013.

- 👤 « C'est difficile de poursuivre ses études ».
- 👤 « On est poussé à tout prix vers la sortie ».
- 👤 « Dissuasion dans la démarche des hautes études et du contrat Jeune Majeur ».
- 👤 « On m'a dit que "le contrat Jeune Majeur ne finance pas les longues études" ».

Quelques exemples de verbatim de jeunes majeurs
ayant participé au séminaire du COJ le 18 mars 2023

■ Une pauvreté monétaire freinant leur insertion sociale

Selon l'OCDE, la jeunesse en général est le groupe le plus exposé au risque de pauvreté monétaire, devant les personnes âgées. Se retrouvant sans soutien financier familial, les jeunes sortant de l'ASE sont confrontés à des difficultés financières, ce qui hypothèque leur projet d'accès à l'autonomie.

De plus, avant 25 ans, ils ne peuvent pas bénéficier du revenu de solidarité active (RSA), sauf s'ils ont travaillé deux ans à temps plein sur les trois dernières années.

Pourtant, le passage à l'âge adulte doit correspondre à une certaine autonomisation qui, dans un contexte de sécurité économique, est synonyme d'émancipation (accès au logement, aux soins, à la culture, aux loisirs, au sport, etc.). Or, l'absence de sécurité financière est un frein à une autonomie émancipatrice et force à une autonomisation subie.

L'absence d'ouverture d'un revenu minimum au moins de 25 ans peut mener à une insertion professionnelle brutale et précaire, en raison du faible niveau de qualification de ces jeunes.

« Aujourd'hui ça fait plus d'un an que je n'ai pas eu de véritables vacances, de véritables week-ends de repos parce qu'il y a l'école, mais quand y a pas école, on fait des jobs étudiants parce qu'il faut payer la nourriture, il faut payer le transport en commun, il faut payer tout ça, il faut payer toute la vie en fait quotidienne. Et ça, c'était normalement une des missions de l'ASE qui devait m'accompagner aussi là-dedans. Au-delà d'être un support et d'être un soutien psychologique, c'était aussi censé être une aide financière, qui n'a jamais été là et qui ne sera jamais présente je pense ».

Manon, 19 ans, Nouvelle-Aquitaine

■ L'injonction du passage d'un « hébergement institutionnel » à un logement autonome

L'enquête ELAP⁹ de 2015 indique qu'à la sortie de l'ASE, 41 % des jeunes majeurs enquêtés sont hébergés chez un tiers (famille, proches), près d'un quart sont hébergés par des institutions (résidences Habitat Jeunes¹⁰, hôtels, résidences sociales), et un tiers ont accédé à un logement (très majoritairement dans le parc privé). Parmi ces jeunes, en particulier ceux qui ont été hébergés dans des hôtels ou résidences sociales, certains connaissent des épisodes de vie à la rue.

⁹ Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (voir encadré 1). Les résultats sont repris dans l'étude de 2018 « Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », de la chercheuse Pascale DIETRICH-RAGON à l'Ined

¹⁰ Anciennement appelés « Foyers jeunes travailleurs »

Encadré 1 : Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)

ELAP est une étude sur les conditions de vie, la préparation et l'accès à l'autonomie des jeunes accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ainsi que sur leur devenir et leurs conditions de sortie du dispositif d'aide. Cette étude s'est déroulée en 4 étapes :

➤ En 2013-2014, plus de 1600 jeunes âgés de 17 à 20 ans et accueillis en protection de l'enfance ont déjà répondu à un questionnaire sur leurs conditions de vie et leurs projets.

➤ En 2015, 18 mois plus tard un sous-échantillon de la première vague a répondu à un second questionnaire. Il s'agit des jeunes qui avaient 17 ans en vague 1 afin de mieux comprendre qui sont les jeunes qui ont poursuivi en contrat jeune majeur et qui sont ceux qui sont sortis. Et tous les jeunes qui avaient entre 19,5 et 20 ans qui ont atteint 21 ans au moment de la passation du second questionnaire. 756 jeunes ont répondu à ce questionnaire qui aborde la situation d'activité, les ressources financières, le logement, l'entourage, l'accès aux soins et les conditions de sortie.

➤ En 2016-2017 : Un collectif de chercheuses a mené des entretiens auprès de 107 jeunes ayant répondu aux deux premières vagues quantitatives. Un tronc commun au guide d'entretien permet de poursuivre la connaissance de l'évolution de leur devenir. Selon les préoccupations des chercheuses plusieurs thématiques sont développées, comme les sorties précoces, l'entrée dans la conjugalité et la parentalité, l'accès au logement social, la participation et l'engagement des jeunes placés, le confiage des enfants dans l'entourage élargi, etc.

➤ En 2018-2019, une dernière vague d'entretiens a été réalisée auprès des mêmes jeunes ayant répondu l'année précédente. Ils avaient entre 22 et 24 ans. Il s'agissait de réactualiser leur situation sociale et familiale et de développer de nouvelles thématiques. La question de l'orphelinage qui touche un jeune sur trois a fait l'objet d'un développement particulier.

Afin de mieux connaître la fin de parcours en protection de l'enfance une analyse à partir des bases de données des départements de l'enquête est réalisée. Le recueil de ces données a eu lieu entre 2014 et 2018. Cette étude permettra de connaître les âges à la sortie par département.

Source : <https://elap.site.ined.fr>

Selon l'enquête nationale sur les sans domicile, réalisée conjointement par l'Insee et l'Ined en 2012, 23 % des personnes sans-abris ont été accueillies par l'ASE (32 % parmi les jeunes de moins de 25 ans). Cette proportion est particulièrement alarmante lorsqu'on sait que les jeunes mineurs ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance représentent seulement 2 % de la population générale des mineurs.

Durant l'accompagnement des jeunes majeurs, la question centrale est l'accès au logement au même titre que l'accès à un emploi. En effet, le logement est une nécessité de base pour permettre à ces jeunes de vivre de manière autonome.

Certes, l'accès au logement est généralement difficile pour l'ensemble de la jeunesse. Cependant, pour les jeunes sortant de l'ASE, plusieurs facteurs interviennent : le manque de ressources financières, le manque de soutien familial, le manque d'expérience en matière de recherche et/ou de gestion de logement, les discriminations à leur égard.

Alors que l'accès à l'autonomie est de plus en plus tardif pour les jeunes en général qui bénéficient d'un soutien financier de leur famille, notamment en restant dans le domicile familial (l'âge moyen de leur indépendance est de 23,6 ans¹¹), les jeunes bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance sont « forcés » à une indépendance financière rapide avant leurs 21 ans, nécessitant à la fois un premier emploi et un logement.

L'injonction à trouver un logement rapidement, dès 17 ans, et donc à être indépendant financièrement, implique des études courtes. Cette difficulté est d'autant plus majorée que le logement vers lequel les jeunes majeurs évoluent est souvent provisoire : à la sortie d'une mesure de protection de l'enfance à 19 ou 20 ans, les jeunes peuvent par exemple transiter par deux ou trois résidences Habitat Jeunes avant d'accéder à un logement de droit commun ou à un logement social.

¹¹ INSEE, chiffres de 2018, Source Eurostat

Ces jeunes ressentent ainsi une pression sociale, qui peut être source de stress et d'angoisse.

« Ça se manifeste principalement quand on est jeune adulte et qu'il y a la pression des 21 ans qui arrive et qu'on te dit "hop hop hop, là on va devoir te lâcher en fait", et donc on accélère sur la recherche d'emploi, sur le logement, alors que finalement, si ça se trouve à 21 ans, le jeune n'est pas prêt, on lui pose pas la question, parce qu'il n'y pas le choix, il y a cet échéancier-là qui arrive, alors qu'un jeune lambda dans sa famille, il est encore chez ses parents, il se pose encore des questions sur son orientation, c'est pas grave c'est normal quoi. Sauf qu'un jeune qui sort à 21 ans, bah non, parce qu'ils font partie des 40% des SDF qui se retrouvent dans la rue ».

Mathieu, 27 ans, Bretagne

Par ailleurs, la transition d'un lieu d'accueil familial ou collectif à un logement autonome peut être difficile pour les jeunes qui n'y ont pas été préparés. Le passage d'un environnement très institutionnalisé et contenant, comme les familles d'accueil ou les maisons d'enfants, à des dispositifs autonomes doit être anticipé afin de préparer les jeunes à une plus grande indépendance.

En effet, en quittant un environnement « institutionnel », ces jeunes peuvent se sentir déstabilisés par l'absence de règles et de sécurité qui régissaient leur vie auparavant. De plus, l'accès à un logement autonome peut impliquer un sentiment d'isolement social avec une perte de proximité avec leur communauté d'origine. Ils peuvent également appréhender de gérer leur vie de manière autonome, comme payer le loyer, gérer un budget, cuisiner, etc. Ces difficultés sont majorées quand ils ont toujours ou presque vécu dans des environnements collectifs.

■ Des parcours impactés par des besoins en santé spécifiques

Les enfants protégés souffrent de troubles de santé plus fréquents que chez les autres enfants, notamment liés aux maltraitances qu'ils ont subies (violences, négligences) : « 36 % de ceux qui ont été placés dans leur enfance déclarent un état de santé mauvais ou très mauvais, soit deux fois plus que pour les autres (ceux qui n'ont pas connu de placement) »¹².

L'enquête menée par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) démontre que « fin 2018, 25 400 jeunes accompagnés par les structures médicosociales pour enfants ou adolescents handicapés bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE), soit 15 % de l'ensemble des jeunes accompagnés par ces structures [...] les bénéficiaires de l'ASE ont beaucoup plus souvent des troubles du psychisme, du comportement ou de la communication que les autres (47 % contre 25 %) »¹³.

De plus, certains professionnels de l'ASE soulignent la situation de souffrance psychique ou encore les pathologies somatiques des jeunes, ce que confirme une étude menée en 2008 dans le département de l'Ain sur un échantillon de 72 personnes¹⁴ : « L'état de santé en cours de placement est nettement corrélé au vécu violent ou humiliant : 81 % des sujets ayant un mauvais vécu d'enfant placé disent avoir souffert de maladies psychiques ou psychosomatiques ».

Parmi ces jeunes, certains posent le plus grand nombre de défis aux institutions. Ils cumulent les vulnérabilités : déscolarisation, hospitalisations régulières, reconnaissance de handicap, conduites à risque, etc.

¹² « Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement », Maryse Marpsat et Isabelle Frechon, Economie et Statistique, 2016.

¹³ Etudes et Résultats n°1230, DREES, mai 2022.

¹⁴ « Les usagers de l'aide sociale à l'enfance du département de l'Ain », M. Giraud, Rapport terminal, synthèse de l'analyse sociologique, mars 2008

Ces situations peuvent mettre en difficulté les équipes éducatives, souvent démunies face aux manifestations de souffrance de ces adolescents, dans un contexte marqué par le manque de réponses spécialisées.

Par ailleurs, le passage à l'âge adulte peut induire d'importantes ruptures de soin, notamment en raison de la transition d'un soin accompagné à un soin volontaire (« faire la démarche de »). Ces ruptures peuvent mettre en échec l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La fin de la prise en charge par l'ASE entraîne des difficultés complémentaires, au regard de la continuité des droits à l'assurance maladie à la sortie de l'ASE. Les enfants sont affiliés à la PUMA et la CMU-C le temps de la mesure de placement, et doivent pouvoir être à nouveau affiliés à la sécurité sociale en tant que jeune majeur, ce qui n'est pas toujours sans difficulté.

Plusieurs études internationales montrent qu'outre un risque de développement de conduites à risque (alcoolisme, toxicomanie, tabagisme, dépendance aux jeux vidéo, etc.)¹⁵, les jeunes pris en charge en protection de l'enfance et non pris en charge précocement au niveau de leur santé physique et psychique vont également développer de manière plus fréquente des maladies cardiovasculaires (fois 2.5), des cancers (fois 2.5), du diabète (fois 3), des pathologies auto-immunes (fois 2.5), des démences (fois 11), des syndromes dépressifs et tentatives de suicide (fois 37).

Il est également à noter que les jeunes pris en charge par l'ASE sont plus concernés par une parentalité précoce. Selon l'étude ELAP menée en 2016¹⁶, 9 % des filles âgées de 17 ans et 0,5 % des garçons avaient un enfant (soit un nombre moyen de 9 enfants pour 100 filles versus 0,7 en population générale à cet âge). La parentalité précoce peut avoir des conséquences importantes sur la vie des jeunes parents, premièrement sur leur situation économique et sociale (risque d'isolement de la parentalité), et de leur enfant, notamment sur leur santé, leur éducation et leur développement socio-émotionnel.

■ Des freins à l'accès aux droits

Globalement, les jeunes sortant de l'ASE font face à un manque d'informations concernant leurs droits. Le nombre important de jeunes accueillis à l'ASE durant leur minorité ne percevant pas le pécule auquel ils ont droit à 18 ans en est un exemple d'une brûlante actualité. Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) s'est saisi de cette question dans le cadre d'un travail plus large avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) sur la gestion des prestations familiales dans les situations de séparation familiale au titre de la protection de l'enfance.

Lors du séminaire du COJ du 18 mars 2023, des jeunes ont participé à l'atelier relatif à l'accès aux droits, mais ce sujet a été abordé dans l'ensemble des ateliers thématiques : « Emploi / Insertion », « Engagement / Loisirs, sport, culture », « Etudes / Formations », « Logement » et « Santé ».

Certains ignoraient l'existence d'un accompagnement « jeune majeur », d'autres n'ont pu en bénéficier, tandis que d'autres ont été accompagnés à leur majorité. Mais tous déplorent l'absence d'accompagnement vers l'accès aux droits et dans leurs démarches administratives.

Il manque une ressource unique et dédiée permettant à ces jeunes de connaître leurs droits et de limiter le non recours aux aides, dans un contexte où ils en ont davantage besoin que la moyenne des jeunes de leur âge.

¹⁵ Le fonds de lutte contre les addictions et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ont lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à prévenir les conduites addictives dans les établissements et services de la protection de l'enfance

¹⁶ « L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés », Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP), Isabelle Frechon, Lucy Marquet, Pascale Breugnot, Cécile Girault, Juillet 2016

- 👤 « J'ai entendu parler du CJM il y a 2 mois par une fille d'ATD alors que j'ai 18,5 ans. Les éducateurs m'ont dit qu'il y avait des papiers à remplir après 18 ans mais ne m'ont jamais montré comment les remplir. Je ne peux demander de l'aide qu'à ma mère, mon ancienne éducatrice de l'AEMO, et à ATD ».
- 👤 « On ne m'a informée d'aucun droit en sortant de l'ASE. J'ai appris seul à : - Ouvrir mon compte bancaire, - Déclarer mes impôts, - Trouver les financements (j'ai appris que l'échelon 7 + bourse grandes vacances existaient en expliquant ma situation et ma détresse financière), - Demander à la CAF, - la Sécurité sociale ».
- 👤 « Oui, niveau administratif c'était difficile, car nous sommes seuls, sans connaissance ni guide. J'ai donc cherché et engagé seule des procédures, ».
- 👤 « Sentiment d'abandon, livré à soi-même, on doit se débrouiller tout seul, on manque d'informations ».
- 👤 « J'ai eu un accompagnement partiel. Sur certaines démarches, je me suis débrouillé tout seul ».
- 👤 « On sort de l'ASE avec une boîte à papiers, il faut se débrouiller ».
- 👤 « Mon CJM m'a seulement permis de terminer mon lycée et de rester au foyer jusqu'à la fin de l'année. On ne m'a pas préparé à la sortie et au BAC, j'ai dû me "démerder" ».
- 👤 « La carte d'identité a été faite par une amie de ma famille d'accueil car l'ASE prenait son temps pour le faire ».
- 👤 « Pour le compte bancaire, c'était mon foyer qui devait le faire mais le justificatif de domicile n'était pas accepté par la banque donc une fois de plus, j'ai dû me tourner vers mon ancienne famille d'accueil pour l'ouverture d'un compte ».
- 👤 « Nous n'avons pas bénéficié des mêmes droits légaux que les autres citoyens français : difficultés administratives, désinformation ».
- 👤 « Je pense qu'on n'a pas les mêmes droits, même chance que les autres jeunes (émancipation rapide) ».

**Quelques exemples de verbatim de jeunes majeurs
ayant participé au séminaire du COJ le 18 mars 2023**

Il convient de prendre également en considération la situation des jeunes sortant à leur majorité du statut de pupille de l'État, c'est-à-dire un enfant qui a perdu tout lien avec sa famille (enfant orphelin, enfant né sous X, etc.). En 2020, selon une enquête réalisée par l'ONPE¹⁷, 81 % des jeunes quittant le statut de pupilles de l'Etat à la majorité ont obtenu une aide jeune majeur par les Conseils départementaux. Ainsi pour 19 %, ils peuvent se trouver sans aucun accompagnement alors même qu'ils n'ont plus aucun lien familial dès 18 ans !

Enfin, une attention particulière s'impose pour les jeunes ayant eu le statut de mineurs non accompagnés. Depuis le début des années 2000, leur effectif a augmenté et leur situation fait l'objet d'un traitement administratif particulier (voir encadré 2).

Ces jeunes rencontrent de multiples vulnérabilités et font face à des difficultés concernant les démarches sociales, professionnelles et administratives qui fragilisent leur droit au séjour, ce que souligne la Défenseure des droits en 2022.

Le passage à la majorité est particulièrement critique pour ces jeunes, qui ne bénéficient pas d'un soutien familial sur le territoire français et qui rencontrent bien souvent des difficultés en termes de régularisation.

¹⁷ « La situation des pupilles de l'État », Enquête au 31 décembre 2020, ONPE, juin 2022 : « Sur 69 départements qui comptent 297 pupilles ayant quitté le statut par la majorité, le ratio a pu être calculé pour 52 départements (soit 229 pupilles) puisque 17 départements (soit 68 pupilles) n'ont pas renseigné cette information : ainsi sur 229 pupilles quittant le statut majeur en 2020 une aide jeune majeure a été accordé pour 187 d'entre eux »

- 👤 « Problèmes de papiers administratifs, titre de séjour, accompagnement éducatif ».
- 👤 « Je n'ai pas pu obtenir ni un compte bancaire ni rien et je n'étais pas accompagné par l'éducatrice pour faire les démarches, sachant que je ne connaissais pas mes droits. Je n'étais pas accompagné pour être régularisé ».
- 👤 « En tant que ex-MNA, le CJM m'a accompagné jusqu'à mes 21 ans : il m'a permis d'être stable dans mon parcours d'études ; actuellement en M2 et donc en fin d'études, mon statut d'étudiant peut-être un handicap.
- 👤 « Pour la régularisation des MNA, le passage du statut étudiant à salarié peut demander beaucoup de critères (CDI, salaire élevé, être dans son domaine d'étude) ».

Quelques exemples de verbatim de jeunes majeurs
ayant participé au séminaire du COJ le 18 mars 2023

Encadré 2 : Les mineurs non accompagnés (MNA)

Les mineurs non accompagnés (MNA) désignent la population des mineurs de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire français sans adulte responsable et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation, conduite par le Conseil départemental, concluant à l'âge du jeune et à l'isolement familial (art. R. 221-11 du Code de l'action sociale et des familles).

Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles font référence à la notion de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » et précisent qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des Départements.

Selon le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (articles L313-11 et L313-15), ces jeunes sont confrontés à des barrières d'âge spécifique en fonction de leur âge à leur arrivée sur le territoire français :

- s'ils sont recueillis avant leurs 16 ans, les MNA peuvent bénéficier d'une carte de séjour vie privée et familiale à partir de leur majorité. Certaines conditions sont toutefois examinées par l'autorité préfectorale (suivi d'une formation réelle et sérieuse, nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine, avis de la structure d'accueil sur l'insertion du jeune) ;

- s'ils sont confiés entre leurs 16 et 18 ans à l'aide sociale à l'enfance, ils peuvent aussi être admis au séjour mais cette régularisation revêt un caractère exceptionnel, les jeunes peuvent alors obtenir une carte de salarié ou travail temporaire ou une carte étudiant.

L'enquête Aide sociale de la DREES¹⁸ interroge, depuis 2013, les conseils départementaux sur le nombre de mineurs isolés étrangers (MIE), puis de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le service d'ASE de leur département :

« Fin 2013, en France métropolitaine et dans les DROM, hors Mayotte, l'effectif des MNA pris en charge par les services de l'ASE est estimé à **environ 10 000 et, fin 2020, à environ 41 200**. Néanmoins, les estimations pour 2013 restent fragiles car ce n'est qu'à partir de 2015 que ces données semblent mieux renseignées dans l'enquête. Le taux de croissance pour l'ensemble des départements est ainsi estimé à 177 % entre 2015 et 2020. Entre fin 2019 et fin 2020, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les flux migratoires et des difficultés rencontrées par les départements pour les mises à l'abri (voir rapport annuel 2020 MMNA), ce taux est pour la première fois négatif (-1,2 %). Cette évolution est en rupture par rapport aux années précédentes : **le nombre de MNA pris en charge par les services de l'ASE avait ainsi progressé de 27 % entre 2017 et 2018 et de 52 % entre 2016 et 2017**.

La qualité des données remontées ne permet néanmoins pas de savoir si tous les départements comptabilisent bien cette population parmi les enfants accueillis à l'ASE. Si on fait l'hypothèse que la population des MNA est bien dénombrée parmi l'ensemble des enfants et des jeunes majeurs accueillis à l'ASE, les MNA représentent 21 % des jeunes accueillis à l'ASE en 2019 et 2020, contre 16 % en 2017 et 9 % en 2015 ».

¹⁸ Fiche 29, Panorama de la DREES, « L'aide et l'action sociales en France (perte d'autonomie, handicap, protection et insertion », édition 2022

1.2- La nécessité de renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs

Au regard des difficultés rencontrées pendant leur enfance et au moment de la transition vers l'âge adulte, la société civile reconnaît la nécessité d'augmenter les mesures d'accompagnement individuel des publics majeurs. Sur le plan juridique et politique, plusieurs propositions de loi ont proposé un renforcement de l'accompagnement proposé aux jeunes majeurs.

Cet accompagnement est d'autant plus nécessaire que la majorité de la jeunesse en général n'est pas pleinement autonome à 18 ans.

▪ Des évolutions législatives et réglementaires

Avant 1974, la majorité était fixée à 21 ans et les jeunes pris en charge par l'ASE étaient accompagnés de droit jusque cet âge. Avec le passage de la majorité à 18 ans, cet accompagnement est devenu subsidiaire. La mise en œuvre de cette mission s'est révélée très diverse suivant les territoires.

Après la loi de 1974 prévoyant l'abaissement de la majorité de 21 à 18 ans, deux décrets de 1975 introduisent un régime provisoire en direction des jeunes majeurs de 18 à 21 ans, qui s'est calqué au modèle existant pour les mineurs.

Progressivement, un glissement a implicitement mené à faire de l'accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans non plus un droit acquis mais une prestation relevant de l'action sociale facultative.

L'étude longitudinale (ELAP) a pourtant mis en évidence l'importance d'un tel accompagnement et de sa continuité après la majorité.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » a ainsi rendu obligatoire la prise en charge des majeurs âgés de moins de 21 ans ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité (voir encadré ci-dessous). Le niveau de ressources et le soutien familial sont des critères soumis à l'appréciation des conseils départementaux.

Encadré 3 : Article L222-5 du Code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 10 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022)

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental (...) :

5° Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article.

Peuvent être également pris en charge à titre temporaire, par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Un accompagnement est proposé (...) aux majeurs mentionnés au 5° et à l'avant-dernier alinéa, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée ».

Au-delà de cette obligation d'accompagnement, la loi du 7 février 2022 complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 en répondant à un certain nombre de problèmes soulevés à la suite d'enquêtes ou de témoignages d'anciens enfants placés (voir encadré 4).

Par exemple, elle renforce l'entretien dès 17 ans, avec une obligation pour le Département d'informer le jeune de ses droits et de lui notifier les conditions de son accompagnement, ainsi mieux anticiper le passage à la majorité et les conditions de l'accompagnement jeune majeur.

Elle introduit aussi un droit au retour, après la sortie du dispositif à la fin de l'accompagnement jeune majeur. Ce droit au retour n'est pas clarifié et explicité dans le décret du 5 août 2022 limitant son effectivité.

De plus, elle prévoit¹⁹ que le contrat d'engagement jeune (CEJ) est systématiquement, dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'accès, proposé aux majeurs âgés de moins de 21 ans et aux mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité.

Une vigilance doit toutefois être portée à l'articulation entre l'accompagnement jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance et le CEJ (voir partie 1.3). En effet, le CEJ est un dispositif d'insertion professionnelle réservé aux jeunes ni en études, ni en formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Or, de nombreux jeunes sortant de l'ASE ne remplissent pas ces conditions.

Cette loi favorise enfin l'accès des mineurs et des jeunes majeurs aux aides au logement.

Encadré 4 : Présentation de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet »

Plusieurs mesures concernent les jeunes majeurs sortant de l'ASE et visent notamment la fin des « sorties sèches » de l'ASE à la majorité, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les Départements et l'État :

Accès aux droits :

- L'obligation pour le Département d'informer le jeune de ses droits mais et de lui notifier les conditions de son accompagnement ;
- un entretien obligatoire avec tout majeur accueilli, 6 mois après sa sortie du dispositif de l'ASE ;
- Un entretien supplémentaire peut être accordé au jeune à sa demande jusqu'à ses 21 ans ;
- L'obligation d'informer les MNA de l'accompagnement de l'ASE dans ses démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à sa majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile.

Insertion professionnelle :

- La systématisation de la proposition du CEJ aux majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge au titre de l'ASE ou de la PJJ dans le cadre d'une mesure de placement.

Logement :

- L'interdiction des prises en charge en hôtel, à l'exception des situations d'urgence pour une durée ne pouvant excéder deux mois (hors situation de handicap), une interdiction totale étant prévue en 2024 ;
- Les jeunes majeurs pris en charge avant leur majorité par le service de l'ASE sont un public prioritaire pour l'accès au logement social, mais aussi les jeunes de plus de 21 ans ayant bénéficié d'un accompagnement jeune majeurs jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Accompagnement :

- L'obligation pour le Conseil départemental d'accompagner les jeunes majeurs désireux d'accéder à leurs origines ;
- L'accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans est conditionné au fait d'avoir été accueilli par les services de l'ASE du temps de sa minorité. En revanche, les jeunes suivis pendant leur minorité dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert, accueillis au titre de la PJJ, dans un établissement médico-social ou sanitaire au titre d'un handicap, ou rencontrant des difficultés particulières lors de l'accès à la majorité ne bénéficient pas de droit de cet accompagnement ;
- Les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants peuvent être également pris en charge à titre temporaire, par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le principe d'un entretien obligatoire 6 mois après la sortie du dispositif ou à la demande du jeune jusqu'à ses 21 ans doit pouvoir favoriser "un droit au retour" à l'ASE des jeunes majeurs avant 21 ans, même si ces jeunes ont refusé à 18 ans de prolonger leur accompagnement ou s'ils n'en remplissaient plus les conditions.

Gouvernance :

- La création d'un nouveau groupement d'intérêt public (GIP) « France enfance protégée » affirmant le rôle de l'État dans le champ de la protection de l'enfance et soulignant sa responsabilité en matière de coordination des acteurs publics et privés.
- Une expérimentation sur cinq ans d'un comité départemental, coprésidé par le président du département et le représentant de l'État dans le département. Il peut se réunir en formation restreinte pour coordonner les actions menées pour la prise en charge d'un jeune majeur âgé de moins de 21 ans, d'une part, en cas de situation particulièrement complexe, d'autre part, en cas de dysfonctionnement grave intervenu dans sa prise en charge. 9 départements ont candidaté pour cette expérimentation.

Note juridique « La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : contexte, analyses et perspectives », ONPE, mai 2022

Le décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 précise que l'accompagnement s'appuie sur un projet pour l'autonomie devant couvrir *a minima* certains besoins (voir encadré ci-dessous).

¹⁹ Article L222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

Le contenu de l'aide n'a pas changé : le code de l'action sociale et des familles (article L221-1) définit cet accompagnement comme « un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Encadré 5 : Changements énoncés par le décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance

► Le président du Conseil départemental complète si nécessaire, le projet d'accès à l'autonomie formalisé lors de l'entretien, afin de couvrir les besoins suivants :

- L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;
- L'accès à un logement ou un hébergement ;
- L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ;
- L'accès aux soins ;
- L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives ;
- Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

► Les mesures d'accompagnement vers l'autonomie sont décidées en concertation avec les personnes concernées, par le président du Conseil départemental, en lien avec le représentant de l'Etat dans le département et les autres acteurs ayant conclu conjointement avec lui le protocole mentionné à l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles. Les mesures sont mises en œuvre avec la participation active des personnes concernées.

► La mise en place d'une « commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs », présidée par le président du conseil départemental, qui réunit le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil régional et les institutions et organismes » concernés afin « d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des protocoles ».

■ Une augmentation du nombre d'accompagnement des jeunes majeurs

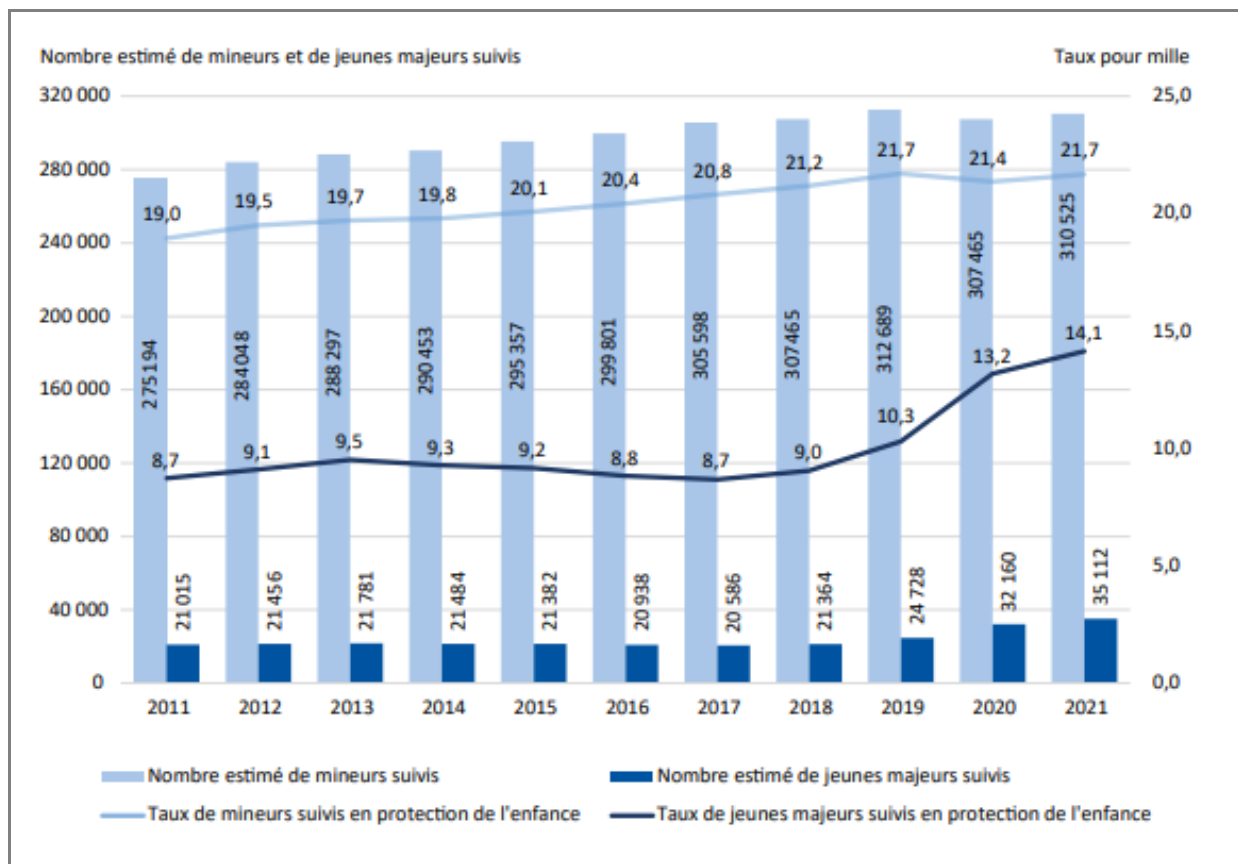
Au 31 décembre 2021, 345 637 mineurs et jeunes majeurs étaient suivis au titre de la protection de l'enfance²⁰. Parmi eux, 35 112 jeunes majeurs disposaient d'une mesure de protection de l'enfance, soit en augmentation de 9 % entre 2018 et 2019 et de 30 % entre 2019 et 2020.

Si l'on rapporte ce nombre à la population générale, le taux de prise en charge des jeunes majeurs connaît une hausse entre 2018 et 2021 alors que celui des mineurs semble se stabiliser (voir figure 2).

Cette augmentation peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a conduit à des dispositions réglementaires obligeant la poursuite de l'accompagnement de jeunes majeurs étant dans des situations de difficultés pendant l'état d'urgence. La hausse de ces accompagnements peut également être liée à l'arrivée croissante en France de mineurs non accompagnés à l'âge de 16 et 17 ans.

Les rapports publics produits entre 2009 et 2020 qui insistent sur la nécessité d'un accompagnement à la majorité ont pu également contribuer à l'augmentation du nombre d'accompagnements au titre de la protection de l'enfance, de même que les travaux de recherche, en particulier l'étude ELAP qui a permis de sensibiliser les pouvoirs publics, à partir d'éléments objectifs, sur les difficultés rencontrées par les jeunes à leur sortie des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance.

²⁰ Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021, ONPE, mars 2023 : <https://www.onpe.gouv.fr/actualite/publication-chiffres-cles-en-protection-lenfance>

Figure 2 : La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31 décembre, de 2011 à 2021 (source ONPE²¹)

■ L'ambition du Gouvernement et un budget en augmentation

La place donnée à la Secrétaire d'Etat, chargée de l'enfance, auprès de la Première ministre²² et le lancement d'un comité interministériel sur l'enfance le 21 novembre dernier témoignent de l'enjeu de se saisir de ce sujet important. Toutefois, ce placement auprès de la Première ministre a entraîné pour les acteurs associatifs une perte d'accès direct à certains services ministériels, en particulier ceux relevant du ministère de la santé et de celui de la Solidarité.

L'insertion des jeunes majeurs est ainsi érigée en politique prioritaire du Gouvernement au sein de la feuille de route de la Première ministre.

L'ambition du Gouvernement est de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la nouvelle obligation législative, liée à la prise en charge des majeurs de 18 à 21 ans et instaurée par la loi du 7 février 2022. Il s'agit de s'assurer que les Départements se saisissent bien de cette nouvelle obligation.

Le Gouvernement entend mieux coordonner les services de l'Etat autour des Départements, en créant une gouvernance locale qui fera de cette prise en charge multidisciplinaire une réalité.

²¹ Sources : DREES, DPJJ, Insee (estimation de population au 1er janvier 2021, résultats provisoires arrêtés fin 2021), ministère de la Justice, calculs ONPE, issues des chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021, mars 2023.

²² Le prédécesseur de Madame Charlotte CAUBEL, Adrien Taquet était placé auprès du ministre de la Santé et de la Solidarité.

Pour ce faire, il lance une expérimentation de comités départementaux de protection de l'enfance (décrets du 30 décembre 2022 et du 28 mars 2023²³). Sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental, ce comité, réunissant tous les acteurs concernés, a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie de protection de l'enfance, avec un partage du diagnostic sur le territoire et des actions opérationnelles.

Ce comité départemental peut être décliné en commissions réunissant en formation restreinte certains acteurs pour coordonner les actions menées lorsque la prise en charge d'un mineur ou d'un majeur âgé de moins de 21 ans se caractérise par une particulière complexité, ou pour apporter une réponse coordonnée à un dysfonctionnement grave intervenu dans la prise en charge.

Le champ de la protection de l'enfance présente des enjeux budgétaires importants : les dépenses départementales s'élèvent en 2021 à 9,15 milliards d'euros²⁴ (montant ne prenant pas compte la masse salariale des Départements, ni le montant de la contractualisation entre l'Etat et les Départements). Ce budget de la protection de l'enfance est en constante augmentation entre 2010 et 2021 (plus de 30 % d'augmentation des dépenses départementales).

Au-delà de cette enveloppe financière, il existe des budgets d'autres politiques publiques, notamment les politiques jeunesse, en direction des jeunes majeurs.

Toutefois, il convient de relever que, malgré la volonté de l'Etat de s'engager sur la question des Jeunes Majeurs (la loi de finances ayant prévu 50 millions d'euros supplémentaires pour les Départements), l'effort budgétaire n'est pas à la hauteur des dynamiques portées dans les territoires.

²³ Le décret du 28 mars 2023 fixe la liste des départements participant à l'expérimentation : Bouches-du-Rhône, Cher, Drôme, Eure-et-Loir, Loiret, Maine-et-Loire, Nord, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques et Somme.

²⁴ ONPE (2023, mars). Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021. Coll. Note Chiffres et analyse <https://www.onpe.gouv.fr/actualite/publication-chiffres-cles-en-protection-lenfance>

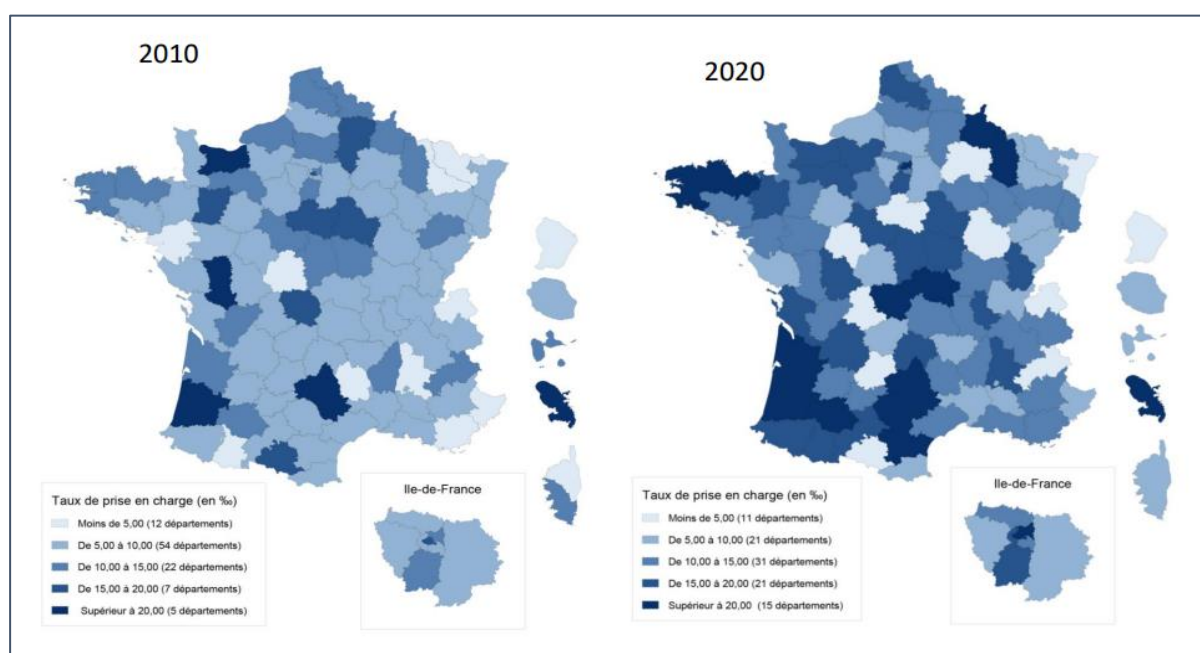
1.3- L'impact des politiques de décentralisation et de l'absence de droit commun

L'enjeu de gouvernance sur la protection de l'enfance et d'articulation entre les grandes orientations définies au niveau national et la mise en œuvre d'actions au niveau local conduisent à de grandes disparités.

■ Des iniquités territoriales et des inégalités de traitement selon les publics

Même si l'on relève une augmentation du taux de prise en charge des jeunes majeurs dans la plupart des départements entre 2010 et 2020, il apparaît tout de même une forte hétérogénéité de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'accompagnements jeunes majeurs (voir figure ci-dessous).

Figure 3 : Augmentation des taux de prise en charge des jeunes majeurs (source ONPE²⁵)



L'interprétation du texte du décret du 5 août 2022 (voir encadré 5, avec la mention « si nécessaire ») par les présidents des conseils départementaux conduit à maintenir des iniquités de traitement. Les exécutifs départementaux apprécient seuls la nécessité ou non d'octroyer un accompagnement jeunes majeurs, ce qui entraîne une multiplicité des pratiques départementales en direction des jeunes majeurs, tout en faisant persister des inégalités d'accès aux droits, et de fait à l'autonomie.

Cette grande hétérogénéité entre territoires, en termes de niveau de financement, de conditions d'octroi, de maintien ou de renouvellement de l'aide apportée, ou du contenu de l'accompagnement (suivi éducatif, social, psychologique, aides financières, hébergement, etc.), pose des questions d'égalité de traitement des jeunes majeurs devant la loi et devant les grands principes constitutionnels. Parfois, même au sein des départements, apparaissent des disparités : par exemple, les prix de journée varient.

²⁵ La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31 décembre 2020 : les disparités départementales, ONPE, décembre 2022

Certains Départements, volontaristes (voir exemple en encadré ci-dessous), prennent exclusivement en charge les jeunes déjà suivis par l'ASE durant leur minorité, d'autres destinent leurs aides à l'ensemble des jeunes en difficulté sociale et familiale. Certains prennent en charge les jeunes issus de la protection judiciaire, d'autres s'y refusent.

Encadré 6 : « Entrée dans la Vie Adulte (EVA) » mise en œuvre par le Département du Nord

Il s'agit de la démarche d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans pris en charge ou sortant de l'ASE du département du Nord (délibération du 28 septembre 2020).

Cette politique articule donc la minorité et la majorité. Lors de la minorité, le jeune bénéficie d'une préparation à l'autonomie de manière individuelle mais aussi collective et cette préparation à l'autonomie se continue après la majorité du jeune, à sa demande. Le jeune expose ses attentes. Le document (non contractuel) comporte des axes d'accompagnement concertés entre le jeune et son référent.

L'accompagnement EVA vise l'autonomie et s'adapte à chaque jeune. Il n'est donc pas normé. Chez les majeurs, trois modalités d'accompagnement sont prévues :

- L'accompagnement EVA + l'hébergement ASE (APJM ou EVA3)
- L'accompagnement EVA + une allocation mensuelle, pour les jeunes qui ne sont plus en hébergement ASE
- L'accompagnement EVA, pour les jeunes qui ne sont plus en hébergement ASE et qui disposent de ressources suffisantes

Un jeune peut bénéficier successivement des différentes modalités d'EVA en fonction de sa situation. La durée de l'accompagnement s'adapte aux besoins du jeune et est renouvelable.

Pour les jeunes sortant de l'ASE et poursuivant des études universitaires ou sanitaires et sociales, le Département octroie une bourse mensuelle de 200 €, complémentaire à une bourse CROUS ou Région (voir page 34).

La politique EVA se fonde également sur tous les partenaires territoriaux afin de permettre d'actionner tous les leviers utiles pour les jeunes. Le plan pauvreté, lancé fin 2018 a permis de développer et structurer ces partenariats :

- Les partenariats avec les bailleurs sociaux et les associations se développent bien dans le domaine de l'accès au logement des jeunes (mise en place d'expérimentations type logements tremplins par exemple, collaboration sur le meilleur accès au parc social) ;
- Le travail institutionnel se structure davantage dans le cadre du comité départemental de la protection de l'enfance, qui vient de se mettre en place ;
- Le partenariat avec les missions locales se consolide, avec pour objectif de proposer un co-accompagnement concerté, notamment pour les jeunes les plus fragiles ;
- Le partenariat avec l'ADEPAPE du Nord se développe autour du repérage des jeunes fragiles, du co-accompagnement et de la création d'outils, notamment numériques pour les jeunes. La collaboration avec les ambassadeurs de la résilience est également en développement ;
- Un partenariat commence avec la banque de territoires sur les thématiques accès au logement, fracture numérique et inclusion bancaire (avec un bailleur, la banque postale, etc.).

Le partenariat avec la Région est à développer puisque la Région ne s'est pas encore associée au protocole autonomie des jeunes.

Certains jeunes majeurs bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance durant les trois années qui suivent leur majorité. D'autres bénéficient d'une telle mesure seulement pendant trois mois.

« Moi, j'ai eu cette chance d'avoir eu un parcours qui s'est bien défilé. J'ai eu beaucoup de chance dans mon suivi : j'ai été accueilli à la protection de l'enfance entre mes 15 et 16 ans, puis j'ai eu un contrat jeune majeur de 18 ans à 21 ans ».

Alexandre, 26 ans, Provence-Alpes-Côte-d'Azur

« Mes parents sont décédés quand j'avais 17 ans et demi. Heureusement que ma mère avait désigné, de son vivant, une tutrice légale. J'ai pu être hébergée chez elle à mes 18 ans. J'ai bénéficié d'un contrat jeune majeur durant trois mois, puis on m'a prescrit un contrat d'engagement jeune sur six mois à Pôle emploi alors que j'avais précisé à mon éducatrice que j'avais interrompu ma première année d'études universitaire pour me réorienter. Or, maintenant, je me retrouve sans rien, sans accompagnement ».

Julie, 19 ans, Auvergne-Rhône-Alpes

« Donc à nos 17 ans, on a un rendez-vous avec les directeurs ou directrices des pôles « enfants confiés » pour notre futur et pour nous parler du contrat Jeune Majeur. Donc, j'ai eu le droit à ce rendez-vous où j'ai pu exprimer : j'avais préparé en amont ma suite professionnelle ou en tout cas d'étudiante que je souhaitais mettre en application. Et en fait, on m'a clairement dissuadée en me disant : « Ecoute Mandy, les places sont très chères, tu es entre guillemets "assez débrouillarde" dans la vie, tu n'auras pas de contrat Jeune Majeur. Ça ne sert à rien de t'épuiser à monter un dossier parce que il n'y'a que dans un sens que c'est en train de se passer. Tu vas avoir une réponse négative. Donc voilà, ça n'a pas d'utilité. Arrête de t'épuiser ». Du coup, j'ai dû faire face à la réalité et je me suis donc arrêtée, je n'ai pas poursuivi mes études et je n'ai pas eu le droit au contrat Jeune Majeur, enfin je n'ai même pas osé faire la demande suite aux propos tenus par la directrice du pôle « enfants confiés ».

Mandy, 21 ans, Bourgogne-Franche-Comté

Comme le montre le rapport du CESE²⁶, pour une grande partie de jeunes, « le contrat jeune majeur » est "plus rare que l'or" dans certains départements et s'apparente dans presque tous les cas à un "sécateur à rêves", tant il est de courte durée et conditionné à la réalisation de formations courtes professionnalisantes qui ne relèvent pas d'un choix personnel.

Cette hétérogénéité concerne également les partenariats locaux tissés avec les services déconcentrés de l'Etat. Par exemple, sur certains territoires, les missions locales tiennent des permanences dans les services de l'ASE ou organisent des réunions régulières de suivi des situations, ce qui a un impact sur la qualité de l'accompagnement, mais dans d'autres territoires, ce type de partenariat n'existe pas, la sollicitation des missions locales étant laissée à l'appréciation des services départementaux de l'ASE. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes relevant de l'ASE, signé par la CNAPE, le secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles, la ministre déléguée à l'insertion, l'UNML et l'Unhaj vise à favoriser la coordination des acteurs de la protection de l'enfance, de l'insertion et du logement, afin d'apporter des réponses coordonnées et de sécuriser la sortie des dispositifs des jeunes majeurs.

De même, certains Départements financent des places à l'ASE dans des résidences Habitat Jeunes (voir exemple en encadré ci-dessous) sur un temps relativement long pour passer ensuite à une prise en charge classique. Dans d'autres départements, cette solution n'existe pas.

Encadré 7 : « L'Appar(T) » dispositif piloté par Cap Jeunes de l'association Adelis en Loire-Atlantique

Soutenu par le Conseil départemental de Loire-Atlantique et la DREETS des Pays-de-la-Loire, le dispositif « Appar(T) » favorise la coopération au service des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance afin de prévenir la rupture de leur parcours.

Piloté par Cap Jeunes* de l'association Adelis, il s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, sortant d'une prise en charge de l'ASE, relevant du droit commun et éligible au « Contrat jeune Majeur » (CJM). Ces jeunes sont mobilisés dans un projet d'insertion, prêts à adhérer à un accompagnement, prêts à vivre seuls en appartement et à vivre au sein d'un collectif, ayant besoin d'un sas pour sécuriser le passage vers le droit commun et l'autonomie et ayant des ressources suffisantes pour honorer un loyer et avoir un reste à vivre décent.

Ce dispositif propose ainsi un parcours co-construit de 18 mois en Résidence Jeunes Travailleurs, dont 6 mois en « Contrat jeune Majeur » : ce parcours démarre 9 mois avant la sortie de l'ASE et jusqu'à 9 mois après. Il instaure un principe de « droit à l'essai » avec retour en MECS possible si le jeune n'est pas prêt.

** Cap jeunes est un service d'accueil, d'information et d'accompagnement social global des jeunes âgés de 18 à 25 ans, au sein de l'association Adelis qui gère plusieurs résidences jeunes travailleurs en Loire-Atlantique. Cap jeunes a participé au suivi de la mise en œuvre du Revenu Jeunes en Loire-Atlantique.*

²⁶ « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance », Antoine Dulin, Avis du CESE, juin 2018

Les recherches internationales de l'ONPE convergent sur les difficultés liées à la diversité des acteurs publics impliqués, ainsi qu'à la dichotomie entre orientations nationales et actions locales.

D'un côté, il existe des professionnels qui privilégient la création d'un lien de confiance durable. De l'autre, des logiques de services oscillent entre « protection » et « insertion », et pour lesquelles il faudrait trouver un équilibre. Cette oscillation fait appel à deux modèles : le premier est un modèle de recherche d'indépendance rapide par l'injonction rapide à l'emploi, salaire et logement. Le second est un modèle « d'interdépendance », visant le développement des compétences personnelles et durables du jeune. Ce modèle nécessite un fort maillage territorial pour que le jeune bénéficie par exemple de bourses universitaires et poursuive ses études, tout en bénéficiant d'une poursuite d'accompagnement inter institutionnel (Département, missions locales, Etat, etc.) et d'un logement adapté.

Le dispositif « La Touline » de la Fondation Apprentis d'Auteuil est un exemple d'actions mises en œuvre dans certains territoires pour accompagner les jeunes sortant de protection de l'enfance (voir encadré 8).

Ainsi, la question du pilotage de ces politiques publiques, de la visibilité de l'offre et de sa diversification se pose si l'on veut améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs.

Encadré 8 : « La Touline » d'Apprentis d'Auteuil

La Touline est la réponse d'Apprentis d'Auteuil aux difficultés vécues par les jeunes sortant de protection de l'enfance. Dispositif au cœur de l'innovation sociale créé en 2016, la Touline d'Apprentis d'Auteuil est un dispositif souple, léger, facilement duplicable sur les territoires et dont le coût par jeune est relativement bas (2200 € / jeune / an).

Les missions de la Touline

- Offrir aux jeunes un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue, une relation de confiance afin de favoriser leur ancrage humain, base de leur insertion sociale (« *Compter pour et compter sur* ») ;
- Construire, avec ceux qui en manifestent le besoin, un accompagnement professionnel renforçant et sécurisant leur parcours d'insertion et d'autonomisation vers la vie d'adulte (« *un accompagnement souple, personnel, global là où le jeune en est* ») ;
- Tisser des partenariats privilégiés et travailler en complémentarité avec les acteurs locaux pour améliorer encore l'inclusion de ces publics dans les outils et politiques de droit commun (« *soutenir pour rendre possible l'inscription dans des parcours d'insertion et la réussite dans la durée* »).

La Touline est un accompagnement innovant (sur 3 ans sans contrat, sans engagement, sans obligation et basé sur la libre adhésion de la personne) qui :

• Répond aux besoins concrets de l'accès à l'indépendance

La Touline permet d'éviter les ruptures et de stabiliser la situation des jeunes :

- A court terme, une aide d'urgence face aux situations de grande précarité (aide alimentaire, accès à l'hébergement)
- A plus long terme, un travail sur l'accès aux droits, au logement et à l'emploi

La Touline aide les jeunes à investir leur statut de jeune adulte (autonomisation progressive dans les démarches).

Elle apporte un cadre d'accompagnement souple et spécifique aux jeunes de l'ASE :

- « Ils aident sur tout » : l'absence de cadre normé de l'accompagnement comme ressort de l'adhésion des jeunes
- « Ils sont de notre côté » : un positionnement de la Touline qui donne confiance aux jeunes

• Permet un passage à l'âge adulte plus serein

D'un apaisement à un mieux-être des jeunes dans l'âge adulte :

- A court terme, un accompagnement de la Touline qui « rassure » et permet un apaisement.
- La relation aux coordinateurs (un lien social fort particulièrement important en cas d'isolement des jeunes, « *Compter pour quelqu'un* », une personne à qui l'on peut confier ses problèmes mais aussi ses réussites).
- Vers la prise en charge de besoins plus profonds (l'accès aux soins en santé mentale, un accompagnement qui permet de conscientiser des besoins, un rôle de médiation des coordinateurs).

L'établissement d'un lien de confiance aux ressorts complexes :

- Des jeunes considérés en tant qu'adultes (une posture très conscientisée chez les professionnels, une rupture marquée avec la minorité).
- Une relation qui nécessite du temps pour l'entretenir : un travail d'« aller vers », la présence lors de moments clés de la vie des jeunes, la possibilité de recourir à des rendez-vous « sur mesure ».

• Aide les jeunes à être acteur de leur vie d'adulte

Un accompagnement pour aider les jeunes à accéder à leurs envies et à réaliser leurs projets :

- Particulièrement important pour les jeunes sortant de l'ASE qui ont peu été encouragés à se poser la question de leur vocation, l'épanouissement personnel une dimension souvent moins travaillée dans l'accès à l'autonomie.
- Une prise en compte de l'accès à la culture, aux loisirs, au sport.
- Un projet de vie remis au cœur de l'insertion socio-professionnelle : L'insertion professionnelle n'est pas considérée comme un but en soi, mais comme un moyen au service d'un projet de vie.

Une posture d'accompagnement spécifique pour prendre en compte la personnalité de chaque jeune :

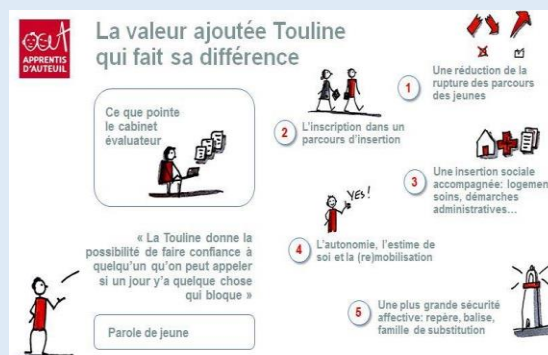
- Un espace pour laisser s'exprimer la personnalité et les envies de chaque jeune (accompagnement partant de la demande du jeune).
- Un lien de confiance qui permet d'exprimer ses besoins mais aussi ses envies.
- Une posture de non-jugement.
- Une posture de conseil (explicitation des risques et opportunités de chaque décision, choix revenant aux jeunes).

La Touline a fait ses preuves

Au commencement, 5 Toulines expérimentales ont été ouvertes. Aujourd'hui, il existe 17 Toulines implantées sur le territoire français soutenues par des institutions publiques (Départements, Fonds Social Européen) et privées (mécènes).

Après une phase expérimentale de 3 ans, et une seconde phase de développement, les résultats constatés sont très positifs. L'étude d'impact menée par un cabinet indépendant (cabinet Geste) a permis de valider les résultats de l'expérimentation et le modèle Touline (voir ci-contre).

En 2022, sont comptabilisés : 631 entrées sur le dispositif, 12 000 contacts, 943 évolutions positives dont 299 situations emploi, 335 situations logement, 199 situations accès aux droits.



■ Une articulation complexe avec les dispositifs nationaux et régionaux

De nombreux acteurs et jeunes sortant de l'ASE font part des difficultés d'accès à des dispositifs nationaux (par exemple, le contrat d'engagement jeune) ou régionaux (par exemple, une formation professionnelle).

Concernant l'articulation avec le contrat d'engagement jeune (CEJ) :

Le code du travail prévoit à l'article L. 5131-3 que « tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat. ». Les articles L. 5131-4 et L. 5131-6 du même code disposent que cet accompagnement peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et d'un contrat d'engagement jeune (CEJ).

L'article L. 222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles (article 10, 3o de la loi du 7 février 2022) précise que le CEJ est « systématiquement proposé » aux majeurs âgés de moins de vingt-et-un ans pris en charge par l'ASE ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de vingt-et-un ans qui ont été confiés à la PJJ, qui ne font plus l'objet d'aucun suivi éducatif après leur majorité.

Toutefois, pour bénéficier d'un CEJ, les jeunes doivent remplir les conditions d'accès à ce dispositif. Or, pour certains jeunes, rentrer dans une logique d'insertion active est difficile. En effet, l'assiduité demandée et l'engagement dans un accompagnement de 15h minimum par semaine pourraient être difficiles pour les jeunes concernés.

Le lancement de l'appel à projet « CEJ - jeunes en rupture » (voir encadré ci-dessous) pourrait apporter une solution pour pallier cette problématique, dans la mesure où il permet de lever les freins à l'insertion rencontrés par le jeune et de le remobiliser progressivement, mais à condition de veiller à l'octroi systématique pendant la phase de remobilisation d'une allocation, d'un montant équivalent au montant maximum de celle du CEJ, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il existe toutefois le PACEA comme possibilité pour une sécurisation financière en amont du « CEJ – jeunes en rupture ».

Quant aux jeunes sortant de l'ASE, qui poursuivent leurs études, le CEJ, comprenant – en tant que dispositif d'insertion professionnelle – un accompagnement intensif de 15 à 20h d'activités hebdomadaires, ne peut leur être proposé. En effet, ce dispositif n'est pas ouvert aux étudiants. Pourtant, ces jeunes ont besoin d'un accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle.

Encadré 9 : Le Contrat d'engagement pour les jeunes en rupture – CEJ JR

Pour mémoire, le CEJ s'adresse aux jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus ou vingt-neuf ans révolus pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation. Le volet « jeunes en rupture » du CEJ s'adresse aux jeunes sans revenu et éloignés du service public de l'emploi, (SPE) c'est-à-dire à minima inactifs par rapport à SPE depuis au moins cinq mois. Il permet de repérer et de remobiliser ces jeunes avant de leur proposer un CEJ et de sécuriser ainsi leur parcours en CEJ.

Le « CEJ – Jeunes en rupture » s'inscrit dans le cadre stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, dans l'objectif « de ne pas laisser ces jeunes en particulier sans solution et de prévenir tout abandon de parcours ». Il a « vocation à répondre à l'ensemble des freins que rencontrent ces jeunes, en leur offrant un accompagnement global, pouvant intégrer une prise en charge sanitaire, une aide au logement ou à la mobilité, avec un référent unique » Pour y arriver, le service public de l'emploi s'appuiera sur des associations déjà en contact avec une partie de ces jeunes en situation de rupture.

Comme le soulignait dès 2009 l'ONPE²⁷, il est indispensable de s'assurer que les difficultés spécifiques des jeunes issus du dispositif de protection de l'enfance soient prises en compte au sein des politiques publiques de droit commun.

²⁷ « Entrer dans l'âge adulte... », ONPE (page 12)

Concernant l'articulation avec les dispositifs d'insertion :

Afin de garantir une meilleure insertion sociale, citoyenne et professionnelle aux jeunes sortant de l'ASE, il faut faciliter leur parcours professionnel en veillant à leur proposer le cas échéant un accompagnement intensif (par exemple en apprentissage, en E2C, en Epide, au SMA/SMV, ou en contrat d'engagement jeune, permettant de mobiliser dans le cadre du parcours de la formation, des immersions en entreprises, de la recherche active d'emploi).

A titre d'exemple, les E2C accueillent sur certains territoires des jeunes issus de l'ASE, aussi le parcours d'insertion, de formation et d'accompagnement individualisé offert par les E2C peut être une solution adaptée pour les jeunes suivis par l'ASE ou en sortie d'ASE.

Concernant l'articulation avec une formation professionnelle :

Lorsque les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance souhaitent suivre une formation professionnelle, ils peuvent être confrontés à des obstacles tels que des difficultés financières, des problèmes d'accès à la formation ou encore des problèmes d'organisation.

Par exemple, un jeune placé en famille d'accueil ou en foyer peut avoir du mal à suivre une formation professionnelle en raison de problèmes de transport ou de logement.

De plus, le suivi d'une formation professionnelle peut être difficile à concilier avec les obligations liées à la mesure de protection de l'enfance. Par exemple, le jeune peut avoir des rendez-vous réguliers avec les travailleurs sociaux ou des obligations éducatives qui peuvent entrer en conflit avec les horaires de formation.

PARTIE 2

La nécessité de faire
de l'accompagnement Jeune Majeur
un droit effectif pour l'ensemble
des jeunes sortant de dispositifs de
protection de l'enfance

Si la loi du 7 février 2022 dispose que l'accompagnement jeune majeur est un droit pour tous les jeunes sans soutien familial pris en charge par l'ASE, force est de constater que ce droit n'est pas effectif et se heurte en réalité à de nombreux obstacles de fait.

Au regard de ce contexte structurel et des effets induits par la diversité des pratiques des services de l'Etat et des Départements, deux orientations peuvent être envisagées.

La première solution consisterait à intégrer cette question dans le droit commun en proposant un accompagnement pour tous les jeunes de 18 à 25 ans avec l'ouverture d'un revenu minimum dès 18 ans et un accompagnement spécifique des jeunes sortant de l'ASE et de la PJJ.

La seconde solution porterait sur la création d'un droit spécifique pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance non limité dans le temps.

2.1- Instaurer un droit commun pour l'ensemble des jeunes intégrant l'accompagnement spécifique des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance

Le COJ recommande depuis plusieurs années²⁸ la création d'un revenu universel d'autonomie (RUA) ouvert à tous les jeunes de 18 ans à 25 ans, actuellement non éligibles au RSA, dans l'esprit d'une politique d'individualisation.

Dans son avis sur le RUA²⁹, le COJ souligne que « les jeunes sont les plus nombreux à être pauvres en France, ces derniers se heurtent à des carences dans le système de protection sociale ainsi qu'à un sentiment d'exclusion et d'insécurité ».

En ce sens, le COJ préconise que chaque jeune dispose d'un revenu de base qui lui permette de subvenir à ses besoins fondamentaux et lui garantis une certaine autonomie financière.

L'ouverture d'un revenu minimum permettrait de mieux accompagner l'ensemble des jeunes en situation de précarité, et de fait les jeunes sortant de la protection de l'enfance au regard du parcours qu'ils ont eu précédemment et des enjeux qui se posent à la majorité pour ces jeunes (enjeux d'accès au logement, d'accès aux soins, d'accès à l'emploi, etc.).

Toutefois, sa mise en place reste un sujet de débat, notamment en raison de son coût et de ses implications économiques et sociales. Les difficultés de mise en œuvre d'une telle politique, si elle est vertueuse dans son principe, oblige à considérer une option de repli, portant sur un droit spécifique.

²⁸ Notamment depuis le lancement de la concertation nationale sur le revenu universel d'activité, lancée en juin 2018 par le Président de la République.

²⁹ « Revenu universel d'activité : Pour l'ouverture dès 18 ans ! », COJ, juin 2019

2.2- Créer un droit spécifique pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance non limité dans le temps

A défaut d'un système universel de protection sociale de la jeunesse, s'impose la nécessité de garantir la protection des plus vulnérables, une protection effective qui ne dépende pas du bon vouloir d'acteurs locaux associatifs, départementaux ou des services de l'Etat.

- **Doter l'accompagnement Jeune Majeur d'une garantie de ressources et assurer une automaticité d'affectation d'aides financières**

Le système socio-fiscal étant basé sur la solidarité familiale dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle n'est actuellement pas adapté pour les jeunes sortant de l'ASE. La sécurisation des ressources financières s'impose pour ces jeunes qui peuvent se retrouver sans-abri, sans ressource, forcés à s'insérer très rapidement ou incités à suivre des formations courtes.

Dès 2005, le rapport du Défenseur des enfants soulignait qu'en l'absence d'un minimum social accessible avant 25 ans sauf dérogations, « ceux qui sont en grande difficulté risquent de se trouver sans ressources, sans logement, à la dérive et à la merci d'influences néfastes. La période entre 18 et 25 ans est un moment de grande vulnérabilité et de tous les dangers, surtout pour des jeunes jusqu'à protégés par des mesures éducatives liées à leur statut de mineur ».

Actuellement, l'accompagnement du jeune majeur, qui peut être couplé avec la mise à disposition d'un hébergement, peut également être assorti d'un versement d'aides financières effectué sous forme de secours exceptionnels ou d'allocations mensuelles. Seule l'autorité administrative départementale décide de l'octroi ou non de telles ressources.

Pour pallier les obstacles de parcours, il conviendrait de maintenir l'accompagnement comme compétence des Conseils départementaux et de créer une allocation spécifique, financée par l'Etat mais versée par un opérateur qui couvre le territoire national. Pour le COJ, le réseau des CAF et des MSA semble le plus pertinent pour éviter les situations de rupture d'allocation et d'accompagnement en cas de mobilité des jeunes majeurs.

Certes, il pourrait être envisagé que les jeunes majeurs bénéficient de l'allocation CEJ versée par l'Etat, mais celle-ci est limitée dans le temps et est avant tout conditionnée à l'insertion professionnelle. Or, l'accompagnement Jeune Majeur dépasse largement les dispositifs d'insertion professionnelle.

» **RECOMMANDATION 1 :** Garantir à tous les jeunes majeurs sans soutien familial accompagnés par les Départements dans le cadre d'un accueil provisoire jeune majeur, le versement systématique et sans condition par l'Etat, d'une allocation mensuelle au moins équivalente au montant du CEJ, complétée en tant que de besoin par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction des ressources, besoins spécifiques, et projets du jeune concerné.

Ce droit spécifique à l'accompagnement assorti d'une allocation doit pouvoir générer un système d'affectation automatique à certains droits.

La Complémentaire Santé Solidaire (CSS) peut être attribuée aux jeunes en cours d'accompagnement Jeune Majeur, mais elle n'est pas automatique. La rupture ou la non reconduction de l'accompagnement Jeune Majeur peut entraîner une fracture administrative.

De plus, n'étant pas toujours informés des modalités d'attribution de la CSS et de ce qu'elle octroie, les jeunes sont exposés au retard de sollicitation de ladite protection sociale. Ils en font souvent la demande au moment où ils sont souffrants, en recevant le devis du professionnel de santé consulté et sans anticiper les délais de traitement par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Découragés, ils entrent ainsi dans la population concernée par le non-recours aux soins de santé.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) a entamé un travail avec les Conseils départementaux pour que la CSS soit reconduite automatiquement l'année des 18 ans et que le jeune soit convié à un rendez-vous avec un conseiller pour mettre à jour ces droits en fonction de sa situation personnelle. Dans certains départements, les conventions CPAM/Conseils départementaux prévoient même que la CPAM intervienne auprès des jeunes à 17 ou 18 ans pour leur expliquer leur droits relatifs à l'assurance maladie et qu'ils les initient à l'usage d'un compte Ameli.

» **RECOMMANDATION 2 :** Reconduire tacitement chaque année la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) durant l'accompagnement Jeune Majeur, y compris après rupture ou non-reconduction de la mesure de protection de l'enfance. Le jeune doit recevoir un courrier par voie postale l'informant qu'il est bénéficiaire de la CSS avec les instructions pour renouveler la demande. La déclaration de revenu et tous documents nécessaires pour accéder à ce droit commun des plus essentiels, doivent être établis en amont. Cette reconduction tacite de la CSS ne doit pas empêcher également un rendez-vous annuel par la CPAM pour faire un point de situation des jeunes.

Les autres aides financières (bourses, APL, aide MOBILI-JEUNE, etc.) doivent également pouvoir être affectées automatiquement dans le cadre de l'accompagnement Jeune Majeur. Par exemple, la bourse échelon 7 n'est pas systématique pour les jeunes majeurs qui poursuivent des études universitaires.

Afin de faciliter l'accès aux études, le Département du Nord octroie une bourse d'études pour tous les jeunes de 18 à 25 ans ayant été accueillis à l'ASE au moins un an à la veille de leur majorité qui poursuivent des études universitaires ou sanitaires et sociales. Cette bourse mensuelle de 200 €, renouvelée tous les ans, complète la bourse du Crous ou de la Région. Cette bourse est attribuée à tous les jeunes qui remplissent les critères et en font la demande. Le jeune n'a pas besoin de démontrer l'existence d'un besoin financier, d'un projet professionnel ou de l'assiduité à un accompagnement. Cette bourse départementale est indépendante de l'Accueil provisoire Jeune Majeur (APJM) mais les bénéficiaires de cette bourse peuvent bénéficier d'un accompagnement ASE à leur demande s'ils ont moins de 21 ans.

L'inconditionnalité suppose que l'on n'exclut pas le jeune Majeur à l'attribution d'une aide financière en raison de non assiduité, de sa nationalité, ou autre.

» **RECOMMANDATION 3 :** Concevoir un principe d'inconditionnalité d'accès à certains droits et aides pour les jeunes majeurs.

- **Rendre visible le nombre de jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et renforcer les démarches d'aller-vers pour les jeunes durablement empêchés**

Si le nombre de mesures d'accompagnement est en augmentation, cette tendance ne doit pas passer sous silence certaines limites et empêcher une clarification.

Comme indiqué précédemment, le nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance est connu (35 000 - voir figure 2). Cependant, il n'existe pas à ce stade d'estimation du nombre de jeunes sortant de protection chaque année, alors que cette donnée existe dans de nombreux pays.

La question de la domiciliation de ces jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant ou non d'une mesure de protection de l'enfance, se pose également. Il serait intéressant de connaître la part de ces jeunes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Or, cette question implique de définir l'adresse retenue : adresse du foyer dans lequel le jeune est accompagné, adresse de la structure qui l'héberge ou celle des parents ?

En outre, il serait intéressant de disposer d'un relevé statistique des refus d'accompagnement décidés par les Départements ou par des jeunes eux-mêmes en sortie de dispositif. En effet, à l'issue de leur accompagnement et de leur placement, de nombreux jeunes ne souhaitent plus être accompagnés institutionnellement. Cette donnée permettrait d'être comparée à celle du nombre de jeunes pour lesquels l'arrêt de l'accompagnement est dû à une décision du Département et à celle du nombre de jeunes n'ayant pas eu connaissance de cette mesure durant leur majorité. Cette analyse, qui doit être à la fois quantitative et qualitative, mériterait d'être rapprochée avec le droit au retour qui a été introduit par la loi du 7 février 2022.

» **RECOMMANDATION 4** : Mettre en place une étude de cohorte, via ELAP, pour étudier la proportion de jeunes bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance à 18 ans, la durée de cet accompagnement et relever ceux qui n'ont pas eu d'accompagnement Jeune Majeur. Cette étude qui présenterait des données relatives à leurs situations, leurs besoins et à leurs déterminants socio-économiques (dont logement, domiciliation, formation professionnelle, emploi, etc.) pourrait se faire en lien avec l'ONPE (sous réserve d'un budget suffisant pour lancer une étude de cohorte) en s'appuyant sur un portage politique national et local.

La loi du 7 février 2022, qui rend obligatoire la poursuite de l'accompagnement pour les jeunes majeurs ayant été pris en charge par l'ASE durant leur minorité, fait perdurer un flou quant au cadre juridique de la protection des jeunes majeurs dans un cadre judiciaire, les dispositions relatives à ces accompagnements n'étant plus mises en œuvre par les tribunaux judiciaires. Une autre interprétation du texte législatif porte sur le fait que l'obligation de la poursuite de l'accompagnement ne s'impose pas pour les jeunes ayant fait l'objet d'une mesure de milieu ouvert durant leur minorité, ni pour les jeunes ayant été pris en charge par la PJJ et ni pour ceux qui n'ont pas été accompagnés durant leur minorité mais qui se trouvent sans soutien familial suffisant et sans ressources financières suffisantes.

» **RECOMMANDATION 5** : Permettre aux jeunes ayant bénéficié durant leur minorité d'une mesure en milieu ouvert ou d'une mesure de la PJJ, ou se retrouvant sans soutien familial et sans ressources financières suffisantes entre 18 et 21 ans, d'accéder à un accompagnement Jeune Majeur administratif ou judiciaire.

- **Faire évoluer le principe d'adhésion des jeunes à l'accompagnement Jeune Majeur et lever les obstacles administratifs et juridiques**

Selon la Haute Autorité de Santé, les mesures de protection de l'enfance à destination des jeunes majeurs s'appuient sur un document quasi contractuel lorsqu'elles sont du ressort de l'ASE (pour les accueils provisoires – APJM – ou les aides éducatives à domicile jeunes majeurs – AEDJM) ou sur une décision judiciaire pour la mesure éducative judiciaire et la mesure de protection judiciaire jeune majeur qui sont du ressort de la PJJ.

En pratique, on parle de « Contrat Jeune Majeur » mais il n'existe pas dans la loi. Le fondement légal porte sur des mesures administratives d'accompagnement jeune majeur ou sur la protection judiciaire de ces jeunes. Il s'agit donc d'un droit et non pas d'un contrat ou d'un dispositif qui se mérite, en contrepartie d'engagements ou de réalisations.

La notion de « Contrat » induit des effets néfastes sur les jeunes qui ont le plus besoin d'un accompagnement. En effet, cette notion induit la possibilité pour les Départements d'interrompre la prise en charge si les engagements ne sont pas respectés. De fait, les jeunes les plus fragiles se trouvent exclus de l'accompagnement. L'étude ELAP de l'INED met en évidence que les « Contrats Jeunes Majeurs » sont attribués aux jeunes ayant un projet et en capacité de le concrétiser.

L'adhésion du jeune doit être recherchée, en sortant d'une logique contractuelle, et en le repositionnant comme acteur.

De plus, l'octroi de cet accompagnement n'est pas systématique pour tous les jeunes sortant de l'ASE : certains ne souhaitent pas en bénéficier, d'autres se le voient refuser par l'autorité administrative départementale.

Lorsque l'accompagnement est réellement mené, il conduit souvent, à son terme, à proposer au jeune majeur de s'inscrire dans d'autres dispositifs de soutien sociaux. Malgré son report à l'âge de 21 ans, qui reste un âge précoce pour prétendre à une insertion sociale et professionnelle viable et optimale, la rupture de l'accompagnement est souvent perçue comme une « sortie sèche ». Parfois, les ruptures se manifestent avant l'âge même des 21 ans.

» **RECOMMANDATION 6 :** Assurer une continuité de l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur pleine autonomie

Un autre obstacle auquel sont confrontés certains jeunes est le fait que l'accompagnement proposé au jeune majeur n'est valide que dans le département dans lequel a été prise la décision administrative.

» **RECOMMANDATION 7 :** Faciliter l'organisation de l'accompagnement Jeune Majeur sans condition de résidence en amont et garantir sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national.

» **RECOMMANDATION 8 :** Garantir la possibilité pour les jeunes majeurs de rester et de s'autonomiser au sein de leur structure d'accueil (MECS, Accueil de type familial etc.) après leur majorité pour éviter les ruptures d'accompagnement et les ruptures affectives déstabilisantes et leur permettre de choisir le moment de leur départ de leur lieu d'accueil (sécurité intérieure, respect de la temporalité du jeune etc.).

Enfin, la situation des pupilles de l'Etat mérite une attention particulière. Il convient de s'assurer que l'aide Jeune Majeur leur soit bien accordée lorsque les enfants quittent ce statut à la majorité.

» **RECOMMANDATION 9 :** Garantir le versement de l'aide Jeune Majeur aux enfants qui quittent le statut de pupille de l'Etat et intégrer dans ce statut les avantages consentis aux pupilles de la Nation.

- **Lever la barrière d'âge des 21 ans et basculer d'une logique d'injonction à l'autonomie vers une logique de préparation à l'autonomie**

La loi du 7 février 2022 rend obligatoire la proposition d'un accompagnement aux jeunes majeurs qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Certes, les sorties sèches à 18 ans sont de moins en moins présentes. Toutefois, cet accompagnement n'est pas toujours accordé jusqu'aux 21 ans du jeune, malgré la loi.

Même s'il convient de distinguer entre ce qui relève de l'action obligatoire et ce qui relève de l'action facultative des Départements (certains d'entre eux poursuivent l'accompagnement jusqu'à 25 ans), il est crucial de lever la borne d'âge à 21 ans.

L'âge de la décohabitation pour la jeunesse en général, à savoir le moment où le jeune quitte le foyer familial, est en recul et atteint 23,6 ans en 2018 selon l'INSEE³⁰. Le recul de cet âge ainsi que de celui de l'accès à un emploi stable est également démontré par l'INJEP en 2019³¹.

³⁰ Source Eurostat

³¹ INJEP, 2019 : allongement de l'âge de la décohabitation et de l'accès à un emploi stable

Les jeunes sortant de l'ASE sont confrontés à une transition accélérée vers l'âge adulte et à une injonction à l'autonomie dès l'âge de 17 ans, jusqu'à 21 ans pour âge couperet de l'accompagnement Jeune Majeur. Pourtant, comme énoncé précédemment, ils font face à des difficultés supplémentaires à celles des autres jeunes, telles que l'absence d'un cadre familial protecteur ou encore l'accès à un réseau social, tout en devant faire face à des questions relatives à leur histoire personnelle et aux liens qu'ils souhaitent, ou peuvent, désormais entretenir avec leur famille d'origine.

L'ONPE met ainsi en lumière le contraste entre le recul de l'âge de l'indépendance des jeunes ayant grandi dans leur famille biologique et la transition vers l'âge adulte, rapide et imposée aux jeunes sortant de l'ASE, qu'il considère comme un « paradoxe »³².

Cette logique d'injonction à l'autonomie doit être combattue dans la mise en œuvre de la politique de développement de l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE. L'autonomie ne se décrète pas, elle se prépare de manière progressive et adaptée à chaque jeune. En ce sens, elle doit se préparer dès la minorité, et se poursuivre au-delà.

L'étude ELAP de l'INED montre que plus l'accompagnement est long, plus les jeunes sortant de l'ASE rattrapent le niveau de diplôme ou d'insertion des jeunes en population générale : cela montre l'intérêt d'investir dans ces politiques publiques d'accompagnement, tout en interrogeant le seuil d'âge couperet de 21 ans.

Cette préparation à l'autonomie dès la minorité doit également couvrir l'autonomie fonctionnelle : l'entretien du logement, la gestion budgétaire, administrative et bancaire, l'alimentation, l'hygiène, la mobilité, la gestion du temps libre, la capacité à vivre seul ou avec d'autres personnes, etc. L'accès à l'insertion professionnelle et l'accès au logement sont grandement facilités par le développement en amont de l'autonomie fonctionnelle.

La circulaire n° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ prévoit que, en application de l'accord cadre de novembre 2020³³, les missions locales participent activement à l'ensemble des entretiens de préparation à l'autonomie et travaillent étroitement avec le conseil départemental afin d'empêcher tout risque de rupture dans l'accompagnement et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes concernés. Cette présence à l'entretien reste toutefois à la discrétion du conseil départemental.

Le droit à l'accompagnement doit pouvoir être effectif jusqu'à une insertion sociale et professionnelle réussie, selon le projet du jeune, *a minima* jusqu'à l'âge des 25 ans. De 21 à 25 ans, cet accompagnement doit être garanti, mais pas obligatoirement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'accès au droit commun doit être garanti et adapté pour ces jeunes. Un relais doit être effectué avec l'ASE si nécessaire.

» **RECOMMANDATION 10** : Recentrer l'intervention des Départements sur l'accompagnement des jeunes, dans une perspective de continuité des liens (leurs ressources étant garanties par l'Etat) et organiser la poursuite des interventions jusqu'à 25 ans, ou le cas échéant faciliter la reprise de l'accompagnement pour les jeunes en rupture.

³² Revue de littérature - L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, ONED, Flore Capelier, 2014

³³ Accord-cadre signé en novembre 2020 entre l'UNML, la CNPAE, l'Unhaj et l'Etat (ministère délégué à l'insertion et secrétariat d'Etat à l'enfance), en accord avec l'Assemblée des Départements de France

2.3- Réviser les modalités de l'accompagnement dans une logique d'articulation des politiques publiques et d'acteurs

▪ Garantir la poursuite d'un accompagnement adapté au-delà de 21 ans

Il est vrai que les efforts d'augmentation des mesures d'accompagnement des jeunes majeurs concernent principalement les mesures d'APJM : celles-ci connaissent une forte progression depuis 2018 alors que les mesures en milieu ouvert, qui sont nettement moins proposées, sont en diminution (voir figure 4). En 2020, 18 Départements ne mettent pas en œuvre de mesures en milieu ouvert.

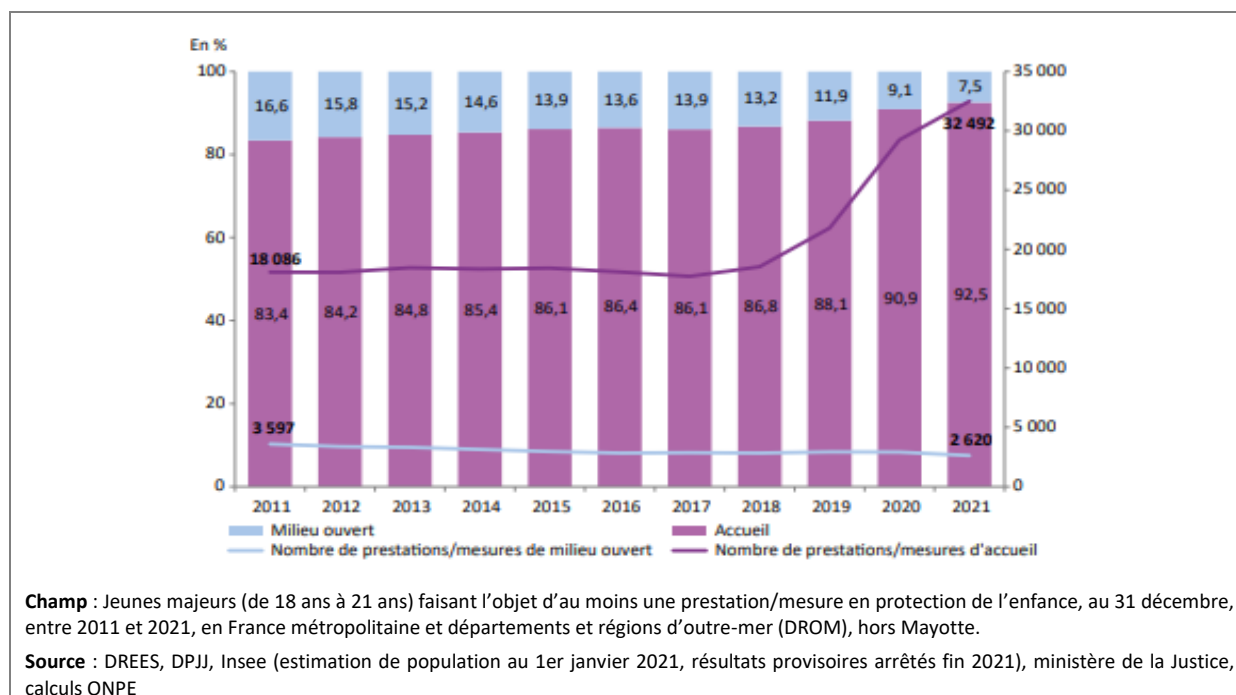
Or, un grand nombre de jeunes a surtout besoin d'un soutien, qu'ils s'orientent vers un logement autonome, ou qu'ils optent pour une solution familiale. En effet, à la majorité, certains jeunes testent le lien avec leurs familles, parfois après de longues séparations, le plus souvent dans des contextes de danger. Les mesures de milieu ouvert sont donc importantes (le fait que le dossier ASE reste actif, que le jeune puisse compter sur un service éducatif, la présence d'un éducateur à ses côtés alors qu'il vit en famille, etc.).

De même, lors de la fin de l'accompagnement jeune majeur, la possibilité de bénéficier d'une mesure de milieu ouvert peut avoir un intérêt, notamment pour les jeunes qui ont une bourse universitaire et qui sont hébergés en résidence universitaire ou en résidence Habitat Jeunes classique.

Le jeune majeur doit pouvoir également décider et choisir le type d'accompagnement.

» **RECOMMANDATION 11** : Garantir la poursuite de l'accompagnement au-delà de 21 ans pour les jeunes qui le souhaitent, en particulier dans le cadre d'études longues, de fragilités spécifiques (au plan administratif, de la santé, ...).

Figure 4 : Evolution du nombre de jeunes majeurs accompagnés et de la répartition entre milieu ouvert et accueil, du 31 décembre 2011 à décembre 2021 (source ONPE³⁴)



³⁴ « Quelles politiques publiques pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance ? », Travaux de l'ONPE, Synthèses, Numéro 13, mai-juin 2023

■ Revoir la structuration de l'accompagnement (Educatif, Affectif et Social)

Selon l'avis du CESE³⁵, l'amélioration du parcours des jeunes va de pair avec les possibilités d'agir des professionnels agissant dans le champ de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

La prise en charge globale de la situation d'un jeune majeur nécessite un travail en partenariat et en réseau de qualité qui doit être reconnu également par les institutions. Le décroisement des activités et la convergence des acteurs permettent aux jeunes de s'intégrer dans leur environnement.

Cet enjeu doit s'inscrire impérativement dans le contexte de préfiguration de France Travail, tout en se focalisant sur l'élaboration du projet d'accès à l'autonomie qui est appelé à couvrir l'ensemble des besoins du jeune conformément à l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles.

» **RECOMMANDATION 12** : Prendre appui sur les instances prévues par les lois récentes (protocoles autonomie, CDPE...) pour garantir davantage de coordination des interventions et des acteurs de la jeunesse

Il convient de rappeler l'accord-cadre du 17 novembre 2020 signé entre l'UNML, la CNAPE et l'Unhaj conjointement au Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion ainsi que le Ministère des solidarités et de la Santé.

L'accord-cadre vise à « pérenniser et développer les partenariats entre les acteurs parties prenantes dans l'optique d'une sécurisation des parcours des mineurs suivis par la protection de l'enfance et de tout mettre en œuvre afin d'éviter les ruptures institutionnelles dans l'accompagnement des jeunes [...]. Il doit permettre aux signataires d'aller plus loin dans leurs relations de coopération, porteuses d'innovation sociale, à l'écoute des jeunes afin de répondre au mieux à leurs attentes et à leurs besoins. Ce partenariat doit contribuer au décroisement des différents outils de la politique d'insertion des jeunes, mobilisés pour l'organisation des étapes du parcours des jeunes [...]. Il permet aussi de faire le lien entre l'accompagnement global des jeunes proposé par les missions locales et l'accompagnement assuré au titre de la protection de l'enfance jusqu'à la fin de prise en charge des jeunes mineurs à l'accession à leur majorité ou des jeunes majeurs »³⁶.

L'Unhaj s'engage de son côté à mobiliser son réseau pour faciliter l'accueil de jeunes majeurs, dans le cadre qui est le sien, et sécuriser les parcours.

La mise en place de cet accord-cadre n'a pas été accompagnée de moyens, or les actions à mener en nécessitent : réalisation de diagnostics territoriaux, coordination des démarches partenariales, etc.

» **RECOMMANDATION 13** : Garantir la bonne exécution de l'accord-cadre de partenariat pour l'insertion des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance sur l'ensemble du territoire national dans la perspective d'une harmonisation des pratiques avec un référentiel national et des financements liés aux contractualisations Etat-Département. Doter cet accord-cadre de moyens financiers pour renforcer les coopérations entre professionnels de l'ASE et acteurs de l'insertion.

» **RECOMMANDATION 14** : Mettre en place et le cas échéant s'assurer du financement d'une période de minimum six mois de coréférence entre l'ASE et les résidences Habitat Jeunes lors de la sortie de dispositif à la majorité.

³⁵ « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance », Antoine Dulin, Avis du CESE, juin 2018

³⁶ Article 1 de l'Accord-cadre portant sur son objet

Selon la Fédération des Acteurs de la Solidarité, le lien entre les professionnels de la protection de l'enfance et les acteurs du secteur de l'insertion professionnelle et sociale est fondamental pour que les jeunes sortant de l'ASE puissent avoir connaissance des dispositifs les concernant, mais également être accompagnés dans l'entrée dans ces dispositifs. C'est l'un des objets de l'accord-Cadre de Novembre 2020.

Le collectif souligne l'insuffisance de connaissance mutuelle de leurs actions et l'insuffisance voire l'inexistence de ces liens. Il faut toutefois être vigilant à ce que les jeunes puissent choisir librement l'orientation scolaire et professionnelle qui correspond à leurs inspirations (études supérieures, formation professionnelle, etc.) et de ne pas se cantonner à une injonction d'insertion rapide.

Dans cette logique, l'avis du CESE conseille le renforcement de la formation continue des professionnels, en reconnaissant le travail en réseau, le travail collectif, la mise en œuvre d'échanges avec l'extérieur. Il recommande des formations, à l'initiative des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance, autour de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ou à la prise en charge de jeunes avec des difficultés spécifiques, réunissant acteurs de la protection de l'enfance mais aussi services publics de l'emploi, acteurs du champ médico-social, etc. Ces formations permettraient d'agir et de changer les stéréotypes ou préjugés et de mieux prendre en compte le contexte entourant la prise en charge.

De plus, concernant les Mineurs Non Accompagnés, des connaissances sont nécessaires sur le droit des étrangers pour les accompagner dans la mise en place et le renouvellement des titres de séjour.

» **RECOMMANDATION 15 :** Encourager l'organisation de co-formations permettant la rencontre entre les professionnels de la protection de l'enfance et de l'insertion au sens large (emploi, formation, orientation, logement, droit des étrangers, information en santé, etc.) et des jeunes protégés.

PARTIE 3

**Les leviers pour améliorer
l'insertion des jeunes sortant
de dispositifs de protection
de l'enfance dans ce contexte
structurel et conjoncturel**

Quelle que soit l'évolution juridique de l'accompagnement jeune majeur, il est important de faire évoluer les modalités de l'accompagnement pour permettre aux jeunes concernés d'accéder pleinement à leur autonomie.

3.1- Faciliter l'accès aux droits visant l'accès à l'autonomie et à l'émancipation

De manière générale, force est de constater un manque d'accompagnement pour les jeunes majeurs en ce qui concerne l'accès à leurs droits, notamment dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé, du travail, etc.

▪ **Accompagner les jeunes dans les démarches administratives**

Le manque d'information des jeunes sur les démarches à accomplir pour accéder à l'autonomie a un impact particulier sur les jeunes qui ne bénéficient pas de l'appui de leurs parents et qui à la sortie d'un accompagnement de la protection de l'enfance doivent se débrouiller seuls. Ces derniers sont plus souvent susceptibles d'échouer dans leurs démarches et/ou abandonnent le recours à leurs droits.

Au regard de la complexité de ces démarches et de la multiplicité des pratiques départementales, il est important d'accompagner les jeunes vers l'accès aux droits.

Le rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse »³⁷ de 2017 préconisait l'instauration de rendez-vous des droits ouverts à tous les jeunes, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables. Dans ce cadre, il proposait un partenariat avec les Conseils départementaux pour identifier les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et activer leurs droits avant la date de la fin de leur prise en charge.

Dans la même idée, il conviendrait d'instaurer une sensibilisation à ces droits et à ces démarches administratives (ouverture de compte bancaire, accès ou continuité de la couverture santé, déclarations aux impôts, accès au logement, etc.).

» **RECOMMANDATION 16 :** Mettre en place un accompagnement systématique de sensibilisation aux démarches administratives et citoyennes dès l'âge de 16 ans. Cet accompagnement comprendrait à la fois des entretiens personnalisés et des ateliers pédagogiques sur l'accès à l'autonomie qui pourraient être animés par des anciens bénéficiaires de l'ASE. Inciter les administrations locales (Départements, Mairies, etc.) à participer à l'apprentissage de ces démarches d'accès aux droits. La mission locale dans le cadre de son rôle de service public de l'emploi des jeunes peut également être une ressource.

» **RECOMMANDATION 17 :** Former les services sociaux et les professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes aux démarches administratives. Faire intervenir dans ces formations des professionnels des services publics (impôts, Crous, etc.).

Cette sensibilisation aux démarches administratives va de pair avec la transmission de données fiables et actualisées. Les sites internet officiels des administrations concernées délivrent des informations à jour sur les procédures à suivre. Pour autant, le contenu de ces sites manque parfois de clarté et de lisibilité pour un public non initié. De plus, la profusion de sites Internet complexifie l'information et décourage parfois les jeunes sortant de l'ASE. Enfin, il ne faut pas négliger la fracture numérique chez les jeunes vulnérables.

³⁷ Rapport rédigé par Célia Verot, conseillère d'Etat et Antoine Dulin, vice-président du Conseil économique, social et environnemental, à la suite d'une saisine du 2 mai 2016 par le Premier ministre

Le Département de Loire-Atlantique, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance et plusieurs jeunes pris en charge par l'ASE, a créé un guide vers la majorité et l'autonomie, intitulé « Zelli ». Il s'agit d'un site web conçu spécialement pour une navigation sur smartphone (voir encadré 10).

Ainsi, pour pallier ces difficultés d'accéder aux informations, il est important de constituer un guide pratique national qui servirait notamment de base à l'accompagnement de sensibilisation aux démarches administratives. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et plus particulièrement du GT9 « sortants de l'ASE », des guides régionaux ont été élaborés à l'attention des professionnels de l'accompagnement.

Ce guide pratique, qui doit être universel, doit regrouper les différents droits et expliciter les démarches administratives d'accès à ces droits en s'inspirant des guides élaborés dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Pour le rendre pratique auprès des jeunes concernés, il convient d'envisager un volet départemental recensant des relais d'information dans lesquels ils peuvent se rendre et d'intégrer des vidéos d'apprentissage à accomplir les démarches administratives. Enfin, ce guide pourra également être décliné dans une application numérique articulée autour des plateformes existantes comme 1jeune 1solution, la boussole des jeunes et les projets déjà développés dans certains départements comme en Loire Atlantique.

La CNAPE travaille actuellement au développement d'une plateforme numérique dédiée aux jeunes sortant de protection de l'enfance, intitulée « La B-ASE » (voir encadré 11).

Encadré 10 : Zelli, la web application pour les jeunes accompagnés par l'ASE en Loire-Atlantique

Développée par le Département de Loire-Atlantique en collaboration avec les acteurs et des jeunes de la protection de l'enfance, cette web application a pour objectif de préparer les jeunes accompagnés par l'ASE dès 16 ans à passer le cap des 18 ans, en leur apportant des explications simples et claires sur les démarches à réaliser, les aides possibles, les services à contacter, etc. Plusieurs thématiques sont abordées : Logement, santé, budget et banque, travail, études, transports, aides pour les jeunes pris en charge par l'Ase, etc.

Zelli propose aussi une recherche par âge, en listant les étapes essentielles pour organiser au mieux la vie de ces futurs citoyens et futures citoyennes. Par exemple, le recensement citoyen à 16 ans, la participation à la journée défense et citoyenneté à 17 ans, ou l'inscription sur les listes électorales à 18 ans.

<https://zelli.loire-atlantique.fr/>

Encadré 11 : « La B-ASE », plateforme numérique en cours de développement par la CNAPE

Cette plateforme visera à faciliter l'accès aux droits des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection en recensant toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin sur différents domaines (démarches, santé physique et mentale, insertion professionnelle, formation, logement, emploi, finances, etc.). Elle consistera également à leur donner accès à des professionnels de l'accompagnement et de l'orientation, notamment issus du tissu associatif.

La nécessité de mettre en place un tel outil a été mise en lumière par des jeunes "premiers concernés" qui sont directement associés à la gouvernance du projet et au développement technique. Cette plateforme sera composée d'un lieu d'échange citoyen, de pair-aidance et de fédération d'initiatives, d'une carte interactive de lieux et de personnes ressources à contacter, de fiches explicatives sur l'accès aux droits en facile à lire et à comprendre (FALC), et d'un calendrier personnalisable, comprenant les grands rendez-vous que ces jeunes ne doivent pas manquer.

L'objectif est que les jeunes s'approprient cet outil, pour casser les logiques verticales : levier d'émancipation et d'empowerment, La B-ASE redonnera de la confiance et du pouvoir d'agir aux jeunes. Donner l'occasion à chaque jeune ayant été accompagné par la protection de l'enfance de s'exprimer, d'échanger avec des pairs et de solliciter des dispositifs leur permettra de s'émanciper progressivement et de réussir leur passage à la vie d'adulte. »

Concernant les difficultés de traitement administratif des jeunes ayant eu le statut de mineurs non accompagnés - MNA (voir figure 5), il convient de rappeler qu'un accompagnement en la matière doit se faire et qu'une application uniforme du droit par les services de l'Etat doit être recherchée sur l'ensemble du territoire.

En effet, dans l'ordonnance n°469133 du 12 décembre 2022, le Conseil d'Etat précise qu'il appartient aux Départements de compléter avec ces jeunes leur projet d'accès à l'autonomie de manière adaptée à leurs besoins et à leur situation sans que puisse leur être opposé le refus de titre de séjour ainsi que l'OQTF dont ils ont fait l'objet.

Ainsi, pour ces jeunes, l'accompagnement jeune majeur doit se poursuivre, considérant que cet accompagnement constitue une liberté fondamentale, et des démarches doivent être entreprises pour faciliter l'accès de ces jeunes à un titre de séjour ou à une régularisation, dans une logique de parcours d'insertion sociale et professionnelle durable.

Hormis la nécessité de faire connaître la légitimité de l'accompagnement de ces anciens MNA, plusieurs aménagements s'imposent en termes de moyens humains et de simplification administrative.

Cette simplification permettrait notamment de désengorger les tribunaux administratifs. En effet, les litiges relatifs au droit des étrangers représentent 41 % des recours déposés dans les tribunaux administratifs³⁸ quand bien même 93 % des demandes de titre de séjour reçoivent une réponse positive³⁹.

» **RECOMMANDATION 18** : Créer une commission d'enquête parlementaire ou du ministère de l'intérieur sur les pratiques des préfectures en matière d'octroi des titres de séjours aux anciens jeunes étrangers protégés.

» **RECOMMANDATION 19** : Régulariser tous les jeunes majeurs ex. MNA accompagnés par l'ASE dans le cadre d'une décision de protection

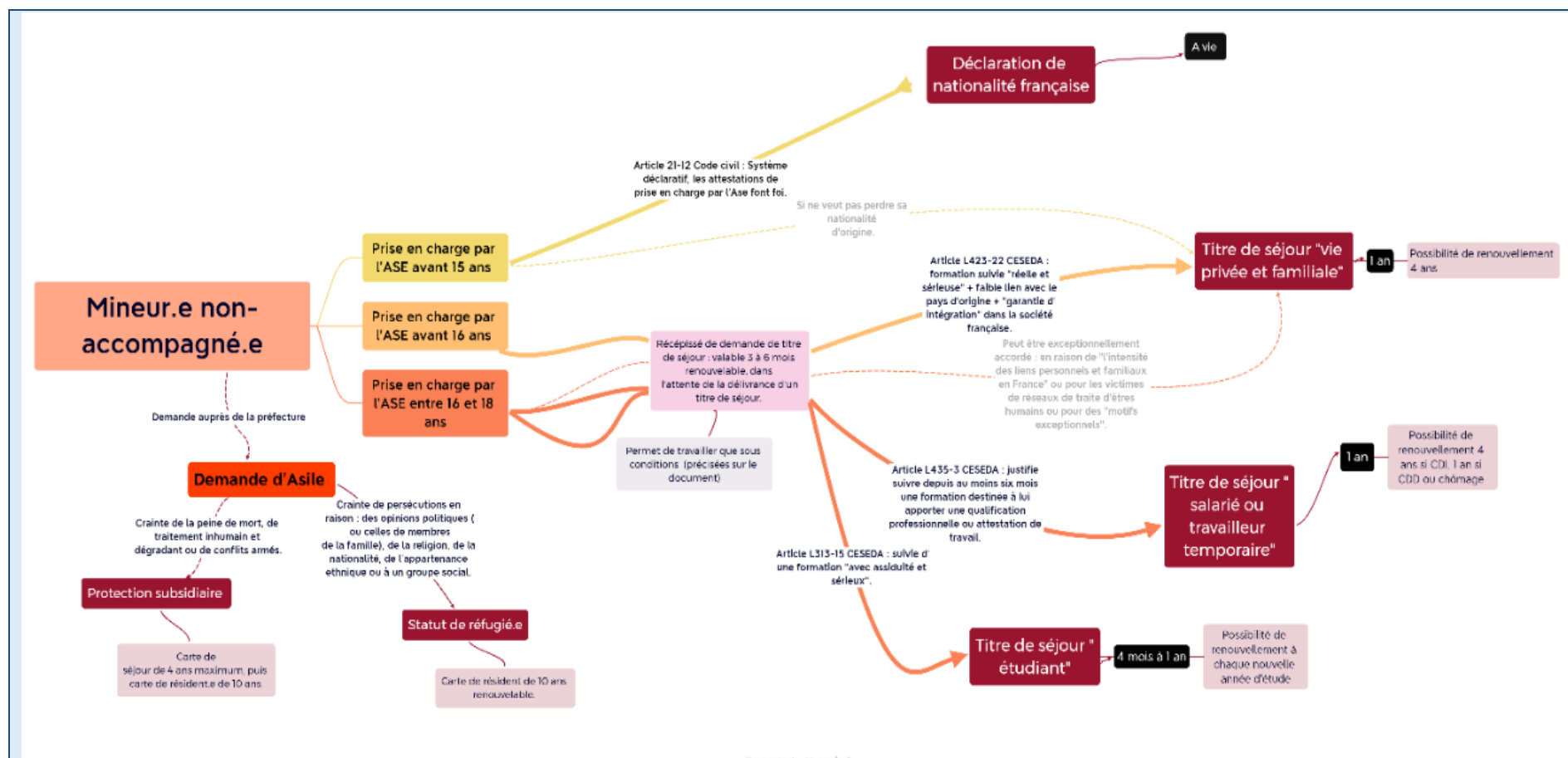
» **RECOMMANDATION 20** : Permettre aux MNA disposant d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation de bénéficier du statut de salarié.

» **RECOMMANDATION 21** : S'inspirer de bonnes pratiques au niveau des autres départements, voire des autres pays européens.

³⁸ Rapport d'activité 2019 du Conseil d'Etat

³⁹ Rapport d'information du sénat sur les Mineurs Non accompagnés, 2021 : <https://www.senat.fr/rap/r20-854/r20-854-syn.pdf>

Figure 5 : Arrivée à la majorité d'un mineur non accompagné ou d'une mineur non accompagnée (source Unhaj)



▪ Soutenir l'accès au logement semi-autonome, voire autonome

Le passage d'un placement dans le cadre de l'ASE à un logement semi-autonome, voire autonome constitue un véritable enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs.

La crise du logement est réelle pour tous : le nombre de constructions est en baisse, la demande est en hausse. Pour les jeunes ayant eu un parcours ASE, s'ajoute à cela la question des faibles ressources et de l'absence de garants. Le choix est très contraint : un retour chez la famille qui ne semble pas propice à l'émancipation du jeune ou un passage par la rue. La troisième voie serait celle de l'attribution de logements pour ces jeunes.

Anticiper les besoins et observer l'accès au logement :

Près d'un quart des jeunes majeurs interrogés via l'enquête ELAP de 2015 se retrouve logé par des institutions (résidences Habitat Jeunes⁴⁰, hôtels, résidences sociales). La difficulté d'accès aux hébergements et au logement peut conduire à des situations de sans-abrisme. Selon la Fondation Abbé Pierre, 40 % des jeunes de 18 à 25 ans à la rue ont eu un parcours de protection de l'enfance, ce qui fait du logement un enjeu central de l'accompagnement après 18 ans. Il serait également intéressant de connaître la part des anciens enfants protégés qui ont connu un parcours de sans-abrisme (en plus de la part des sans-abris ayant connu un parcours de protection de l'enfance).

» **RECOMMANDATION 22 :** Renouveler l'enquête du nombre d'anciens enfants protégés qui ont connu un parcours de sans abris tous les trois ans afin d'évaluer l'impact des actions entreprises sur leur insertion et notamment l'accès au logement des jeunes majeurs.

La loi Taquet a prévu une priorisation des jeunes sortant de l'ASE dans l'accès au logement social. Toutefois, les priorités sont multiples et l'effectivité de cette mesure reste à suivre. Les SIAO peuvent y contribuer, de par leur rôle d'observation, et grâce à la mise en place récente des référents « CEJ-jeunes en rupture » dont la mission est parfois élargie à l'ensemble des jeunes en situation de précarité.

Par ailleurs, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), étant l'union des bailleurs sociaux, pourra désormais via l'évolution du SNE (Système National d'enregistrement de la demande de logement social) fournir des chiffres sur l'accès au logement social des jeunes sortant de l'ASE.

» **RECOMMANDATION 23 :** Mettre en place une observation de l'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE, en mobilisant les ODPE, les SIAO et l'USH.

Le nombre de prises en charge ASE à la minorité est connu. Le nombre de passage à la majorité l'est tout autant. Pourtant, aucun système ne prévoit l'adéquation du nombre de sorties de l'ASE à 18 ans avec le nombre de logements disponibles sur le territoire. Une piste serait d'anticiper ce nombre avec les ODPE pour proposer une solution logement à chacun de ces jeunes dans les commissions départementales d'accès à l'autonomie créées par la loi Taquet.

» **RECOMMANDATION 24 :** Anticiper le nombre de logements en fonction du nombre de jeunes sortant de l'ASE en lien avec les ODPE.

⁴⁰ Anciennement appelés « Foyers jeunes travailleurs »

Développer l'offre de logements :

Les résidences Habitat Jeunes sont propices à l'accueil des jeunes majeurs ayant eu un parcours de protection de l'enfance car elles développent le brassage social et proposent des actions collectives et des accompagnements individuels. Aujourd'hui, 10% de leurs publics logés sont des jeunes majeurs, ce qui représentait en 2015 13,7% des jeunes majeurs selon l'enquête ELAP. Toutefois elles sont volontairement contraintes dans leur peuplement par la circulaire CNAF de 2020, qui plafonne à 15% l'accueil de jeunes via des conventions avec un tiers, pour favoriser le brassage social dans les résidences. Le seul moyen d'accueillir plus de jeunes majeurs ayant eu un parcours de protection dans des conditions favorisant leur insertion est de développer l'offre de résidences Habitat Jeunes dans les territoires.

» **RECOMMANDATION 25** : Faciliter l'accès de ces jeunes aux Résidences Habitat Jeunes en développant l'offre dans les territoires.

» **RECOMMANDATION 26** : Développer une palette de solutions logement accessibles aux jeunes sortant de l'ASE proposant des logements équipés avec charges incluses à bas coût en mobilisant des partenariats avec des Crous et des bailleurs sociaux.

» **RECOMMANDATION 27** : Développer les solutions d'hébergement de type « appartement école » qui permettent de tester et développer l'autonomie du jeune mineur et majeur, notamment ceux d'accueil familial dans un cadre sécurisé, accompagné d'un technicien d'intervention sociale et familiale, et dans un cadre collectif ou individuel.

Accorder des aides financières et des garanties :

Les jeunes majeurs ayant eu un parcours de protection de l'enfance n'ont bien souvent pas de garants physiques. Pour pallier ce problème, l'Etat propose la Garantie Visale. Or, peu de bailleurs privés l'acceptent, notamment en zone tendue, où la concurrence entre les locataires est forte, les propriétaires favorisant dans l'immense majorité les candidats ayant des garants autres que la Visale. La méconnaissance de ce dispositif par ces acteurs est centrale et un travail de communication et de pédagogie est extrêmement important

Les jeunes ayant participé au séminaire du COJ ont fait part de leur méconnaissance du dispositif Visale, mais aussi de la non-reconnaissance de ce dispositif chez les bailleurs.

- » « J'ai été confronté à l'absence de rapidité du traitement de mon dossier de demande HLM, ainsi qu'à l'absence de reconnaissance de Visale ».
- » « Méconnaissance de Visale chez le bailleur (problème de confiance) ».
- » « La Garantie Visale ne marche pas chez les particuliers ».
- » « Absence de garant ».
- » « Pas de garant (Garantie Visale). Manque de soutien moral ».

Quelques exemples de verbatim de jeunes majeurs ayant participé au séminaire du COJ le 18 mars 2023

En parallèle de l'effort pédagogique à mener auprès des bailleurs privés, il faudrait rendre ce droit opposable pour que l'absence de garant physique ne soit plus un frein à l'accès au logement.

La garantie Visale présuppose un taux d'effort inférieur à 50% qui n'est pas atteignable pour tous les jeunes. Certains gestionnaires de résidences Habitat Jeunes acceptent des jeunes n'ayant pas de Garantie Visale à cause de ce critère. Les étudiants et apprentis, eux, n'ont pas de critères de taux d'effort, ce qui amène une inégalité forte entre ces publics.

» **RECOMMANDATION 28** : Faire de la garantie Visale un droit opposable et informer les jeunes sortant de l'ASE, ainsi que l'ensemble des bailleurs, de ce droit.

» **RECOMMANDATION 29** : Accorder une majoration et une stabilité de l'APL, comme pour les apprentis et les étudiants, au logement pour les jeunes sortant de l'ASE jusqu'à 25 ans sans répercussion sur les autres prestations (CJM, CEJ, BCS).

Développer l'information :

Outre l'aspect financier, la question de l'isolement est à prendre en compte. Les jeunes majeurs sortant de l'ASE n'ayant jamais vécu seuls, appréhendent la recherche de logement autonome. De plus, ayant peu ou prou de soutien familial, ces jeunes ont généralement peu d'expérience dans la recherche de logement et ne savent pas par où commencer. Ils peuvent également ne pas être familiers des processus de location.

Les jeunes sortant de l'ASE peuvent aussi faire face à la discrimination de la part des propriétaires qui ont des préjugés envers eux en raison de leur passé, et/ou en raison de leur âge ou de leur statut de jeune majeur. De plus, la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE étant issue de l'immigration⁴¹, certains peuvent être victimes de discrimination raciale ou liée à leur faciès.

Ces situations impliquent la nécessité d'expérimenter des pratiques innovantes à destination de ces publics.

Les travailleurs sociaux de l'ASE connaissent souvent peu les dispositifs accessibles à la majorité, ce qui ne permet pas une bonne information des jeunes mineurs protégés sur le logement.

» **RECOMMANDATION 30** : Mettre en place des ateliers logements dès 17 ans, effectués par des professionnels du logement jeunes, CLLAJ, Services Habitat Jeunes, boutiques logements. Pour aller plus loin, proposer des séjours courts d'immersion de jeunes de 17 ans en Résidences Habitat Jeunes, afin qu'ils expérimentent cette solution.

» **RECOMMANDATION 31** : Créer un site internet dédié aux jeunes sortant de l'ASE et à leurs éducateurs pour la mise en visibilité des logements autonomes et semi autonomes. Ce site serait administré par un gestionnaire de l'ASE qui assurerait également la mise en relation ainsi que la recherche de modes coopération inter-réseaux.

- **Garantir l'accès aux soins des jeunes protégés, et renforcer leurs réseaux de socialisation. Mieux répondre aux besoins de santé des jeunes**

Pour la plupart, les enfants protégés ont été exposés très tôt à des expériences traumatiques qui ont des conséquences sur leur santé, jusqu'à l'âge adulte. Ils ont par ailleurs vécu de nombreuses ruptures, qui sont autant de facteurs de risques pour leur santé (voir partie 1).

Ces fragilités sont renforcées par un sentiment d'isolement fort, en fin de prise en charge notamment.

⁴¹ « Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », Pascale Dietrich-Ragon, Dans Population 2020/4 (Vol. 75) : « La population des jeunes pris en charge par l'ASE présente différentes spécificités. La première est d'être majoritairement issue de l'immigration. Le quart des enquêtés sont des anciens mineurs isolés étrangers et ceux qui ne rentrent pas dans cette catégorie ont souvent des parents nés à l'étranger (c'est le cas de 31 % de leurs mères et de 29 % de leurs pères). Au total, la moitié des jeunes a au moins un parent né à l'étranger (contre 23 % chez les jeunes de 18 à 29 ans en population générale selon l'enquête Trajectoires et origines de 2008). »

Les expérimentations actuellement en cours visant à garantir aux enfants confiés à l'ASE un parcours de soins coordonnés (Pegase, Santé Protégée) produisent des effets favorables, en cours d'analyse et d'évaluation au sein de la commission santé du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE), dans la perspective d'une généralisation de ces dispositifs. Le CNPE, très mobilisé pour l'amélioration de la prise en compte des besoins de santé des enfants protégés témoigne de la nécessité de garantir les bilans de santé des enfants confiés et la mise en place de forfaits soins permettant l'organisation de parcours de soins gradués, dans une approche globale ne dissociant pas les différentes dimensions de la santé : somatique, psychique et sociale. Il témoigne par ailleurs de la grande fragilité de la période de transition vers l'âge adulte (apparition de pathologies non prises en charge, risques de ruptures de soins) et de la nécessité de veiller à la continuité des parcours de soins coordonnés pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.

» **RECOMMANDATION 32** : Garantir la poursuite des parcours de soins coordonnés pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, et favoriser la continuité des soins à la majorité par l'organisation d'un dossier de santé dématérialisé adossé au projet pour l'enfant pour chaque enfant bénéficiant d'une décision de protection de l'enfance.

» **RECOMMANDATION 33** : Mettre en place, le cas échéant, une offre de soins pour les 16-25 ans comme le préconisait le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les jeunes ont besoin d'un espace où ils peuvent s'exprimer librement et recevoir des conseils de praticiens, en dehors des travailleurs sociaux exerçant à l'ASE, ce qui appelle une distinction évidente entre accompagnement et soin.

Plusieurs lieux de ressources autour de la santé, notamment de la santé mentale, existent sur les territoires (voir encadré 12) et que les jeunes ne connaissent pas toujours.

» **RECOMMANDATION 34** : Favoriser l'information des jeunes sur les lieux d'accueil en santé et faciliter l'accès gratuit à un suivi psychologique pour ceux qui le souhaitent

Ces difficultés peuvent être renforcées pour les jeunes en situation de handicap quand ils ne bénéficient pas d'une prise en charge adaptée et spécialisée.

Quand ils étaient suivis en instituts médico-éducatif (IME) ou instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), les risques de rupture existent. Deux cas de figure sont identifiés :

- Soit l'accompagnement est poursuivi à 20 ans, voire au-delà de 20 ans, dans le cadre de l'amendement « Creton », le temps de trouver une autre orientation, notamment dans des structures handicap très renforcées. Généralement, les jeunes sont contraints de sortir des dispositifs d'accompagnement dédiés aux enfants et peuvent se retrouver sans solution ». Ils sont alors « durablement empêchés » puisqu'ils ne peuvent répondre aux attendus du milieu ordinaire et ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique ;
- Soit une tutelle ou une curatelle leur est proposée. Ces situations font d'ailleurs souvent partie des objectifs des schémas départementaux de protection de l'enfance. Toutefois, les délais d'ouverture de ces mesures et les attendus empêchent bien souvent le service de protection de l'enfance, ayant accompagné le jeune durant sa minorité, d'aller au terme de la démarche. Le jeune peut alors se retrouver en difficulté pour la poursuivre et se retrouve empêché obtenir une mesure de protection des majeurs.

L'association Repairs du Val d'Oise constate une augmentation de l'accueil de jeunes de 25 ans sortant de détention ou incarcérés, après avoir eu un parcours MDPH en raison de difficultés prononcées en termes de santé.

Pour éviter toute rupture de soin au moment du passage à l'âge adulte, il convient de réfléchir à l'instauration d'une offre de soins proposée pour tous les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance sur une tranche d'âges bien définie. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté incitait la mise en place d'une offre de soins dédiée pour les 16-25 ans qui ne bénéficieraient pas déjà d'un parcours de soins coordonnés.

Encadré 12 : Systèmes accessibles aux jeunes majeurs concernant la santé psychique

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et Centres Médico-Psychologique (CMP)

Un jeune pris en charge par les services de l'ASE et nécessitant un suivi psychologique, quel que soit son âge, est suivi par un CMPP ou CMP avec la possibilité d'une reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Les PAEJ sont des espaces d'accompagnement dédiés aux jeunes âgés de 12 à 25 ans (voire plus), accessibles avec ou sans rendez-vous, en individuel ou en groupe. Ce sont des lieux gratuits, confidentiels et anonymes. L'accueil est inconditionnel. Ils sont portés par d'autres structures, comme les missions locales, centres sociaux, ou encore les Résidences Habitat Jeunes.

Ils s'adressent aux jeunes et/ou parents souhaitant recevoir un appui, un conseil, une orientation, dès lors qu'ils rencontrent une difficulté concernant leur bien-être de façon large. L'objectif est celui d'une réorientation vers les partenaires adaptés en fonction de la problématique, mais le suivi par le PAEJ n'est pas limité dans la durée.

Le jeune peut échanger avec un ou une psychologue. Il est également possible d'y rencontrer des éducateurs, éducatrices, animateurs, animatrices et autres professionnels de divers champs. Les PAEJ proposent également des animations collectives, activités liées au bien-être et des actions de sensibilisation.

Les Maisons des Adolescents (MDA)

Présentes sur l'ensemble du territoire, les MDA s'adressent aux jeunes âgés de 11 à 25 ans. Elles ont pour missions l'accueil, l'information, la prévention / promotion de la santé, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaire – généralement de courte durée – de l'adolescent, de sa famille et des professionnels qui l'entourent. Elles ont globalement pour but de favoriser la mise en lien des professionnels éducatifs et de santé gravitant autour du jeune accompagné, afin de faciliter son parcours et le travail de l'équipe.

Les Espaces Santé Jeunes

Ce sont des lieux d'accueil, d'écoute, de prévention et d'orientation pour les jeunes (11-25 ans), les parents et les professionnels. Leur accompagnement est gratuit et anonyme. Ils travaillent en lien avec le réseau de proximité des acteurs de la santé et de la jeunesse : MDA, Protection judiciaire de la jeunesse, Centres médico-psycho-pédagogiques, etc. et participent au parcours de soins des jeunes. Ils disposent de médecins qui réalisent des bilans de santé gratuits puis orientent : psy, infirmier, infirmière, dentiste, etc.

Les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaires (BAPU) et « Santé Psy Étudiants »

Les jeunes poursuivant des études supérieures, qu'ils bénéficient ou non d'une mesure de protection de l'enfance, ont accès à ces dispositifs.

Le BAPU étant plus avantageux car, bien que les séances ne durent que 30 minutes, il n'est pas limité en nombre de séances. De plus, toutes les séances sont prises en charge sans avance de frais et ce suivi psychologique peut s'avérer source de stabilité dans la mesure où l'étudiant fait tout son cursus dans la même ville ou le même département.

Le dispositif « Santé Psy Étudiants » ne propose que 8 séances annuelles avec avancement des frais puisque l'étudiant devant souscrire à une mutuelle étudiante n'est pas toujours informé qu'il peut, sous condition, être bénéficiaire de la CSS et que le praticien accepte le Tiers Payant s'il n'est de droit. Les jeunes sortant de l'ASE, indépendamment fiscalement et financièrement voire nécessitant d'une aide d'urgence du Crous, y ont le droit. Encore faut-il qu'ils le sachent et qu'ils en fassent la demande.

Dans la mesure où un étudiant post-ASE souhaiterait un suivi avec un professionnel de santé, psychologue en libéral pour des séances de 45 minutes, à titre d'exemple la mutuelle complémentaire étudiante « Zen LMDE » à cotisation mensuelle de 39,50 euros, rembourse la totalité de la première séance puis 40 euros pour les 10 suivantes (400 euros). Cet exemple présente un souci : 11 séances c'est trop peu pour un suivi psychologique avec ce parcours de vie mais c'est toujours trois séances de plus que le « Santé Psy Étudiants » sur cinq années d'études supérieures à deux séances mensuelles, reste 11 séances⁴² à la charge de l'étudiant post-ASE.

⁴² A été décompté le mois de vacances du psychologue généralement au moins d'août.

Les Services de santé universitaire (SSU)

Ils ont pour mission d'assurer une veille sanitaire de la population étudiante, dont une visite médicale de prévention qu'on appelle maintenant "examen de santé" intégrant une dimension médico-psycho-sociale qui est effectuée au cours de la scolarité dans l'enseignement supérieur, mais également le suivi sanitaire des étudiants étrangers pour lesquels la visite médicale n'est plus obligatoire. Il y a également une dérogation au parcours de soins (c'est-à-dire via le médecin traitant, auquel les médecins du SSU ne peuvent se substituer) pour les actes et les prescriptions dans le cadre des consultations de médecine préventive.

« Mon Parcours Psy »

Ce service, accessible à tous, propose 8 séances gratuites de 30 minutes. Si la personne est éligible au tiers payant obligatoire (bénéficiaires de la CSS ou de l'AME, et personnes en souffrance en lien avec une Affection Longue durée, une grossesse ou un accident du travail) : elle n'avance pas de frais ; sinon, elle avance les frais et sera remboursée.

Cette offre de soins doit comprendre non seulement des actes médicaux généralistes et spécialistes mais aussi un accompagnement à la démarche administrative.

Lors du séminaire du COJ du 18 mars, certains jeunes ont fait part de la méconnaissance de l'existence d'un bilan de santé gratuit à 16 ans ; d'autres ont abordé les difficultés des démarches administratives pour obtenir une carte Vitale.

Les travailleurs sociaux sont eux-mêmes pas toujours au fait sur l'accès aux droits des ASE (voir encadré ci-après).

Encadré 13 : Illustration de la méconnaissance des procédures d'accès à la couverture santé



Bonjour je suis un peu perdu

il y a 6 mois - **Mis à jour le :** 24/10/2022






QUELLES EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR OBTENIR LA CSS POUR DES JEUNES MAJEURS ACCUEILLIS PAR L'ASE

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  85  1

Bonjour, je suis étudiant assistant social en MECS et je travail actuellement avec des jeunes majeurs. Je me poses plusieurs questions :
 Les jeunes pris en charge par l'ASE sont-ils automatiquement rattachés à la CMU ?
 Sont-ils toujours affiliés au foyer fiscal de leurs parents ? Si oui dois-je les en détacher et comment ?
 Quelles sont les démarches à suivre pour les affilier à la CSS ?
 Merci de votre réponse.

 Réponse certifiée par un expert ameli



Géraldine Expert ameli

il y a 6 mois - **Mis à jour le :** 24/10/2022

Bonjour Bonjour je suis un peu perdu,

Il existe une coordination directe entre la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à faire le point auprès de la CPAM du département d'implantation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) dans laquelle vous travaillez.

Je vous souhaite une bonne journée.

Source : Site de l'Assurance Maladie, forum ameli

Pour pallier la complexité des démarches d'accès à la CSS et à la PUMA, il serait nécessaire d'assurer une continuité de la couverture santé dès l'atteinte de la majorité des jeunes bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance (voir recommandation n°2). Il conviendrait également d'organiser à partir des CPAM, en territoires, une information des jeunes de l'ASE et une mise à jour de leurs droits.

Ces temps d'information peuvent se faire collectivement en s'appuyant sur les expérimentations réalisées dans le réseau Habitat Jeunes et la CNAM qui possède une mission jeunes développant des partenariats avec les acteurs de jeunesse.

Dès lors qu'ils auront pris connaissance que les frais liés à la santé sont pris en charge, ces jeunes seront davantage enclins à prendre soin d'eux et à anticiper les soins.

» **RECOMMANDATION 35** : Organiser une prise de contact par CPAM pour chaque jeune ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance pendant l'année qui précède ses 18 ans, afin de les informer de leurs droits, de les mettre à jour et de leur proposer systématiquement un bilan de santé. Ces temps d'informations peuvent se faire collectivement, comme c'est le cas avec certaines CPAM⁴³ en Habitat Jeunes.

Plus largement, au-delà de l'accès aux soins, la démarche de promotion de la santé doit constituer un axe essentiel de l'accompagnement des jeunes majeurs, dans une approche individuelle, mais aussi collective du prendre soin.

» **RECOMMANDATION 36** : Assurer une démarche de prévention dans les établissements et les familles d'accueil sur la santé sexuelle, la santé physique, la nutrition et le sport.

■ Agir sur la fragilité des parcours scolaires et sur le choix d'orientation

Le niveau de formation est un facteur clé pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

L'éducation scolaire et la formation sont un moyen d'autonomisation pour ces jeunes. En leur donnant les connaissances et les compétences nécessaires pour réussir dans la vie, ils peuvent acquérir une plus grande confiance en eux et une plus grande indépendance.

De plus, la réduction des obstacles à leur réussite éducative peut contribuer à réduire les inégalités et à créer une société plus juste et équitable.

Investir dans l'éducation des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance peut avoir des bénéfices à long terme pour la société dans son ensemble : les jeunes qui réussissent dans leur parcours scolaire/universitaire sont plus susceptibles de contribuer positivement à leur communauté et de devenir des citoyens engagés et productifs. Cela peut également réduire les coûts sociaux associés à la pauvreté, tels que la criminalité, la toxicomanie et les problèmes de santé mentale.

L'enjeu ici est de donner les moyens à ces jeunes pour s'orienter vers des filières porteuses et/ou des études plus longues. Or, comme énoncé précédemment (partie 1), ces jeunes sont souvent victimes d'orientation subie ou ne correspondant pas à leur projet personnel.

Ces jeunes nécessitent un véritable accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance dans leur choix d'orientation scolaire et/ou universitaire.

⁴³ La CNAM possède une mission jeune qui développe des partenariats avec des acteurs de jeunesse

Certes, certains jeunes bénéficient d'un soutien via leur famille d'accueil, comme le témoigne Manon.

« Je me considère chanceuse, dans le sens où j'ai eu la tête sur les épaules à ce moment-là et là où ma référente ASE n'a pas su être là, avec la famille qui m'accueillait, on a su ensemble trouver des réponses pour mon orientation, pour ma suite d'études, pour la suite aussi du parcours avec l'ASE, parce que à 18 ans, ensuite, qu'est-ce qu'on fait quand on n'a pas de parents ? Qu'est-ce qu'on fait quand on n'est pas accompagné par l'ASE, quand on est face à des référents qui ne nous répondent plus ou pas ? Il faut répondre à toutes ces questions-là tout ça rentre en jeu et donc c'est compliqué de trouver des réponses.

Donc j'ai obtenu mon bac et je me suis dirigée vers un cursus de prépa littéraire à Paris, que j'ai validé. Aujourd'hui, je suis en étude de sciences politiques à Bordeaux. Ça se passe bien après, faut pas non plus croire que ça a été un long fleuve tranquille. (...)

On a été face à des personnes qui ont été affreuses : lors de ma demande de contrat Jeune Majeur, juste à la veille de mes 18 ans, je me suis retrouvée face à une référente qui a déchiré mon dossier devant moi et qui l'a mis à la poubelle en me disant qu'il ne l'accepterait jamais et qu'il fallait que je me débrouille. Donc ça a été aussi compliqué à digérer alors qu'on se retrouve en fait dans une situation très compliquée : là où les vœux de Parcours Sup sont déjà validés et où on posait tous les espoirs sur justement ce CJM, donc c'était complexe.

On est prioritaire en fait normalement, surtout les jeunes sortant de l'ASE, sont prioritaires et on voit que dans les faits, c'est pas du tout le cas. Par exemple dans mon cas j'ai dû contracter un prêt étudiant pour payer mes études et pour payer mon loyer ».

Manon, 19 ans, Nouvelle-Aquitaine

Cependant, il est important que l'objectif de réussite scolaire s'inscrive dans l'accompagnement et figure effectivement parmi les axes de travail des services de l'ASE et de la PJJ, mais aussi que les professionnels de la protection de l'enfance soient sensibilisés à ces enjeux.

L'expérimentation de l'ONISEP menée dans le département des Yvelines en collaboration avec le Département et l'Académie de Versailles intervient justement dans ce cadre (voir encadré ci-après).

Encadré 14 : Expérimentation « Terrain d'AVENIR(s) » dans les Yvelines portée par la Délégation territoriale Ile-de-France de l'ONISEP

L'Onisep mène actuellement une expérimentation sous la forme d'un terrain d'AVENIR(s) avec le Département des Yvelines et l'Académie de Versailles qui a pour objectif d'identifier les besoins des jeunes sortant de l'ASE en matière d'accompagnement à l'orientation : leurs besoins sont-ils spécifiques ou relèvent-ils du droit commun ? En quoi la plateforme AVENIR(s) pourrait apporter des solutions aux besoins identifiés ?

Cette expérimentation vise également à identifier les besoins de formation des éducateurs spécialisés de l'ASE afin d'éviter les discours qui génèrent l'autocensure des jeunes accompagnés et à proposer les modules de formation idoines.

Elle consiste, en outre, à mener une réflexion sur les compétences acquises par ces jeunes : Comment la conscientisation et la valorisation de ces compétences peuvent-elle participer à la construction de projets d'orientation choisis ?

Enfin, l'expérimentation intervient sur le mentorat des jeunes pris en charge par l'ASE : quelle place pour ce mentorat sur la plateforme AVENIR(s) ?

» **RECOMMANDATION 37** : Pour les enfants le souhaitant et en accord avec le projet pour l'enfant (PPE), mettre en place un accompagnement sur la recherche d'informations en termes d'orientation en lien avec les acteurs de l'orientation.

» **RECOMMANDATION 38** : Sensibiliser les professionnels (personnels éducatifs, personnels administratifs des Crous notamment) aux profils des jeunes pris en charge par l'ASE et développer une culture de l'ambition scolaire tout en luttant contre les injonctions aux études courtes.

Les jeunes MNA sont confrontés à un frein supplémentaire dans l'accès aux études supérieures : la difficulté et la précarité du titre de séjour étudiant.

» **RECOMMANDATION 39** : Afin d'encourager les jeunes ex-MNA à faire des études supérieures s'ils le souhaitent, assouplir les conditions d'octroi et de renouvellement du titre de séjour étudiant.

Pour permettre à ces jeunes de poursuivre des études dans de bonnes conditions, l'accompagnement dans l'orientation scolaire et/ou universitaire doit impérativement intégrer la question du soutien financier. En effet, le coût des études, que ce soit au niveau des frais de scolarité, du logement, ou de l'alimentation, peut être très élevé et représenter un frein pour ces jeunes en situation de vulnérabilité. Ces frais peuvent engendrer une situation de précarité qui peut avoir des répercussions sur leur réussite scolaire.

Ces jeunes ont ainsi besoin d'une sécurisation financière. Au-delà de la garantie de ressources évoquée précédemment, il est essentiel que les professionnels de l'orientation travaillent en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux pour identifier les aides financières auxquelles ces jeunes peuvent prétendre, en plus de la bourse.

Ces professionnels doivent également les aider à constituer des dossiers de demande de bourses ou d'aides financières, ainsi qu'à trouver des solutions pour réduire les coûts liés à leur parcours scolaire ou universitaire.

Selon le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), 3 519 jeunes boursiers anciens de l'ASE bénéficient d'une bourse (échelon 7 systématique) au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Parmi les aides financières, il existe l'aide spécifique ponctuelle pour étudiants en difficulté (ASAP) dont la demande s'effectue auprès d'un assistant social ou d'une assistante sociale du service social du Crous et est examinée en commission. Cette aide d'urgence ponctuelle est cumulable avec la bourse sur critères sociaux ainsi que d'autres aides (aide à la mobilité internationale, aide au mérite et aide exceptionnelle de solidarité liée à la crise du Covid-19). Pour faciliter le recours à cette aide, il conviendrait de dédier une ligne spécifique pour les jeunes sortant de l'ASE.

Il est, en outre, important d'aider les jeunes à constituer le dossier locatif du Crous pour recevoir une décision d'admission⁴⁴ de douze mois dans un logement universitaire. Comme l'indique la circulaire du Cnous du 2 mars 2022⁴⁵, l'étudiant perd son droit d'occupation si le dossier locatif n'est pas complet et remis en amont de la date d'effet. De même, la réadmission en résidence universitaire est soumise aux mêmes conditions que les demandes d'admission, ce qui montre l'importance d'un appui pour éviter toute situation de non-logement.

» **RECOMMANDATION 40** : Raccourcir les délais de versement des bourses en cas d'absence de ressources.

» **RECOMMANDATION 41** : Dédier une ligne budgétaire dans les crédits alloués aux Crous sur l'ASAP pour tout étudiant sortant de l'ASE.

» **RECOMMANDATION 42** : Accorder automatiquement un prêt étudiant garanti par l'Etat pour les jeunes sortant de l'ASE.

» **RECOMMANDATION 43** : Pour encourager l'accès des jeunes sortant de l'ASE aux études supérieures, leur permettre de bénéficier via Parcoursup des mêmes logiques de quotas et bonus appliqués aux élèves boursiers.

⁴⁴ Il s'agit d'un acte juridique fondateur de la relation locative entre le Crous et l'étudiant logé.

⁴⁵ <https://www.etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/2022-03-02-1-circulaire-gestion-locative-2022-6008.pdf>

Enfin, la sécurisation financière s'impose à l'occasion des mobilités dues à leurs études ou à leurs formations professionnelles.

Dans le cadre de l'orientation vers des études supérieures, Parcoursup peut constituer un frein pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance : alors que la formation existe dans la ville de domiciliation du jeune, Parcoursup peut attribuer une place disponible de cette formation dans une autre ville. Pour des jeunes fragiles psychologiquement, l'éloignement géographique est mal vécu et peut entraîner une absence d'entrée dans les études supérieures ou un échec aux examens.

» **RECOMMANDATION 44** : Sécuriser les situations des jeunes qui effectuent des études dans un département et qui sont domiciliés dans un autre département. Lutter contre le frein à la mobilité pour les études.

▪ Faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, vecteurs de socialisation

A la sortie du système de protection de l'enfance, les jeunes peuvent avoir des difficultés à s'adapter à la vie sociale.

En leur offrant des activités culturelles, de loisirs et sportives, on leur donne la possibilité de se socialiser, de développer des compétences et de se sentir inclus dans la société. Cela peut contribuer à leur bien-être physique, émotionnel et mental, à leur estime de soi et à leur confiance en eux.

Or, de nombreux jeunes majeurs expliquent que leur énergie est souvent complètement mobilisée pour trouver un emploi, un logement, assurer des revenus et qu'ils ont peu d'espace de respiration, d'ouverture. Se protéger face aux aléas économiques de la vie est une priorité qui limite les possibilités d'ouverture dans des activités non rémunératrices.

Cette question se pose aussi pour les jeunes majeurs en cours d'études et dont la préoccupation principale est de réussir académiquement : les temps de vie hors cursus (samedis, dimanches et vacances scolaires) sont occupés par une activité rémunérée pour subvenir à leurs besoins rudimentaires.

- 🗣️ « Avant mon CJM, je pratiquais du Handball, mais par manque de temps j'ai dû arrêter ».
- 🗣️ « Avec les études, le manque de temps pour être impliqué tout en réussissant ses études (fin du bac me concernant) + en travaillant ».
- 🗣️ « La difficulté que je rencontre pour pratiquer un sport pendant mon CJM a été qu'il me demande de payer la moitié avec mon argent de poche du foyer ».
- 🗣️ « On ne peut pas exercer certaines activités car cela coûte « beaucoup » d'argent ».
- 🗣️ « Manque de financement pour continuer de pratiquer un sport coûteux (équitation) ».
- 🗣️ « Par choix financier, Je privilégie d'économiser ».

Quelques exemples de verbatim de jeunes majeurs
ayant participé au séminaire du COJ le 18 mars 2023

Par ailleurs, les jeunes déplorent l'absence d'information et d'incitation à ces pratiques culturelles, ludiques et sportives durant l'accompagnement Jeune Majeur.

- 🗣️ « Personne ne m'y a poussé / les activités n'étaient qu'entre pairs, avec le foyer ».
- 🗣️ « Pour les loisirs, c'était la dolce vita lorsque j'étais adolescent avec une famille d'accueil généreuse ; par contre une fois sorti de l'ASE, plus rien ».
- 🗣️ « On nous amène au CMPP plutôt qu'au club d'échec ».

Quelques exemples de verbatim de jeunes majeurs
ayant participé au séminaire du COJ le 18 mars 2023

Toutefois, les ruptures répétées durant les parcours ne favorisent pas le maintien d'une pratique d'un loisir, d'une activité culturelle et sportive. A la sortie de l'ASE, la rupture est concrétisée par le passage d'une mesure de la protection de l'enfance au droit commun (à savoir le passage d'un placement à un logement autonome, voire à une période d'errance). Les difficultés, préoccupations et inquiétudes, que ce passage produit, génèrent un isolement répandu chez les post-ASE. Lorsque cette période est temporellement stable, les jeunes rencontrent des difficultés à réintroduire dans leur quotidien des distractions incluant une vie sociale active.

Ainsi, pour soutenir ces jeunes dans le passage à l'autonomie après leur sortie de l'ASE, il serait intéressant que, dans le cadre de l'accompagnement Jeune Majeur, soit développé un programme d'activités accessibles pour ces jeunes (ateliers « découverte » dans des associations culturelles, des conservatoires, des clubs de sports, etc.) et qui perdurent au-delà des 21 ans. Ce programme nécessite l'établissement d'une fiche par les éducateurs spécialisés afin de veiller à la continuité des activités pratiquées avant leur majorité, et aux aspirations des jeunes afin d'éviter tout sentiment d'isolement et de repli.

Ce programme doit également prendre en considération les subventions allouées aux activités de loisirs, les bourses pour les activités culturelles, ainsi qu'un recensement d'installations sportives et d'équipements adaptés.

Lors du séminaire du COJ, de nombreux jeunes ont montré leur méconnaissance à l'égard des aides existantes (comme le pass Culture ou le pass Sport) et ont plébiscité des aides spécifiques qui leur soient directement allouées.

Par ailleurs, l'accès aux vacances doit être favorisé, via l'information et la mobilisation de l'offre de départ 16-25 de l'ANCV et des aides des CAF.

» **RECOMMANDATION 45** : Créer un Pass'Sport et un pass Culture pour les jeunes de l'Ase dès 16 ans, avec une dotation annuelle et un lien accessible directement sur le téléphone pour accéder aux différentes propositions. En informer de l'existence dès l'entrée à l'ASE. Pour le Pass'Sport dédié aux jeunes majeurs, envisager des tarifs préférentiels pour certaines activités sportives et des possibilités de gratuité de certaines licences sportives. Pour encourager l'accès aux vacances, mobiliser l'offre de départ 16-25 de l'ANCV et des aides des CAF.

Enfin, pour éviter tout phénomène de repli et d'isolement, il est important de maintenir des liens entre jeunes majeurs, notamment en constituant des groupes de jeunes, afin de se motiver, s'encourager, et de partager de la complicité. Ces liens peuvent être entretenus à l'occasion d'activités ludiques, culturelles et sportives (randonnées, sorties, week-end, etc.). Pour ce faire, ces temps de partage aménagés doivent être mis en évidence dans le programme susmentionné.

3.2- Développer des interactions avec les autres pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Selon l'ONPE, la continuité du parcours pendant la minorité joue un véritable rôle sur la réussite du passage à l'âge adulte et sur son insertion sociale et professionnelle durable dans la société⁴⁶. Cette continuité de parcours influe également sur les liens sociaux développés par le jeune et ce réseau social joue aussi un très grand rôle au moment du passage à la majorité.

⁴⁶ ONPE Synthèses, Quelles politiques publiques pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance ? mai 2023
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/bos_13_to_web.pdf

L'étude ELAP montre que les jeunes longuement pris en charge en accueil familial ont une insertion plus facile que les jeunes majeurs pris en charge en collectif. En fonction de l'âge d'entrée en protection de l'enfance, le parcours est plus ou moins linéaire : les enfants orientés très tôt en famille d'accueil (vers 3-4 ans) et qui vont y rester jusqu'à 18 ans ont un parcours plus continu et une insertion plus facile que les jeunes arrivés à 15 ans au moment d'une crise d'adolescence, repérés tardivement, longtemps non pris en charge et qui ont déjà un vécu traumatique particulièrement important.

Les jeunes qui ont été confrontés à des changements fréquents de lieux de vie⁴⁷, à des parcours scolaires non linéaires, à un manque de stabilité dans leur vie quotidienne, peuvent se retrouver dès leur majorité en situation d'isolement social.

Les services de l'ASE doivent ainsi contribuer à fournir des opportunités pour développer des compétences sociales qui permettent aux jeunes d'apprendre à établir et à maintenir des relations sociales positives et durables.

▪ Encourager l'engagement associatif

L'engagement associatif peut offrir de nombreux avantages aux jeunes sortant de l'ASE en termes de développement des liens sociaux.

Il permet le renforcement des relations interpersonnelles en offrant aux jeunes la possibilité de rencontrer d'autres jeunes partageant des intérêts et des passions similaires. En travaillant ensemble pour atteindre des objectifs communs, les jeunes majeurs peuvent établir des liens étroits et durables.

De plus, lorsque les jeunes sont impliqués dans une association, ils se sentent plus impliqués dans la communauté et développent un sentiment d'appartenance. Cette implication peut aider les jeunes à se sentir plus confiants et plus connectés à leur environnement. Contrairement à l'emploi salarié qui implique d'être rémunéré pour un travail spécifique, l'engagement associatif consistant à participer à des activités bénévoles permet moins de rapports de force qui pourraient décourager les jeunes majeurs (souplesse dans les horaires, dans les exigences et les responsabilités, etc.).

En travaillant avec d'autres membres de l'association, les jeunes peuvent également apprendre des compétences sociales telles que la communication, la collaboration, la résolution de conflits, l'empathie et l'écoute active. Ces compétences peuvent être précieuses pour leur développement personnel et leur épanouissement social, et de fait pour leur insertion sociale et professionnelle.

Or, comme pour les activités culturelles, ludiques et sportives, l'engagement est perçu comme une activité non rentable. Il convient ainsi de sensibiliser les éducateurs de l'ASE à l'action sans rentabilité pécuniaire et de la plus-value que peut représenter l'investissement personnel des jeunes (futurs citoyens) dans des activités bénévoles afin de transmettre aux jeunes l'envie de s'investir sans recevoir une contrepartie.

🗣️ « Les structures encadrantes, les adultes référents ne sont pas sensibilisés au sujet et n'accompagnent pas les démarches ».

🗣️ « Toute action engagée par le jeunes doit être rentable, alors que l'éducateur dit "à quoi bon ?" ».

🗣️ « Problème systémique d'une culture du manque et de l'absence de l'apprentissage à donner, s'engager ».

**Quelques exemples de verbatim de jeunes majeurs
ayant participé au séminaire du COJ le 18 mars 2023**

⁴⁷ Il existe de nombreux modes de placement qui se diversifient au moment de l'adolescence et de l'apprentissage de l'accès à l'autonomie : les familles d'accueil, les foyers ou maisons d'enfants à caractère social, les pouponnières, les centres maternels, les Résidences Habitat Jeunes, les hôtels, les lieux de vie, les instituts médicalisés, les internats scolaires, les centres de formation professionnelle, les hébergements autonomes ou accueils diversifiés, etc.

» **RECOMMANDATION 46** : Sensibiliser, former et informer les travailleurs de l'ASE à l'engagement associatif et au Service Civique.

Certains membres du COJ, ainsi que des jeunes ayant participé au séminaire du COJ, préconisent qu'un engagement associatif à raison de 4 à 5h par semaine soit proposé dans une association de proximité (Croix rouge, Resto du cœur, etc.) en dehors des ADEPAPE dont les jeunes sont bénéficiaires.

■ Proposer systématiquement du mentorat, du parrainage et de la pair-aidance

La Fédération des Acteurs de la Solidarité relève que les travailleurs sociaux intervenant sur le dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI), sur lequel se trouve une partie des jeunes sortant de l'ASE, ne sont pas toujours en mesure, par manque de temps notamment, d'accompagner les jeunes à hauteur de leurs besoins et de leur apporter des réponses à des situations concrètes.

L'entraide par des pairs, des bénévoles ou des professionnels issus de secteurs divers et variés peut concourir au développement du réseau social des jeunes majeurs.

La loi Taquet du 7 février 2022 favorise le recours au parrainage de proximité et au mentorat en les inscrivant dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (voir encadré ci-après).

Encadré 15 : Article L221-2-6 du Code de l'action sociale et des familles (créé par l'article 9 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022)

« I.- Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. L'association et le service de l'aide sociale à l'enfance mettent en œuvre les actions de parrainage informant, accompagnent et contrôlent le parrain ou la marraine. Les règles encadrant le parrainage d'enfant et définissant les principes fondamentaux du parrainage d'enfant en France ainsi que les modalités d'habilitation des associations de parrainage signataires d'une charte sont fixées par décret.

Le président du conseil départemental propose à tout mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille la désignation d'un ou de plusieurs parrains ou marraines. Ces derniers accompagnent le mineur dans les conditions prévues au premier alinéa.

II.- Dans les conditions définies au premier alinéa du I, il est systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor. Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques. Le recours au mentorat doit être proposé à l'entrée au collège.

III.- Le parrainage et le mentorat sont mentionnés dans le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1. »

Les associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) ont pour objectif de représenter les intérêts des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'ASE, de favoriser leur insertion sociale et de leur venir en aide moralement et matériellement (voir encadré 16). Elles développent des partenariats avec les associations locales œuvrant notamment en faveur de l'hébergement social et de l'insertion sociale et professionnelle. Elles suscitent ainsi des liens d'entraide pour les jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE.

Des associations de mentorat, telles que Tirelires d'Avenir (voir encadré 17), permettent à ces jeunes de pallier ces carences d'accompagnement individualisé à la sortie de l'ASE, par une prise en compte plus individuelle de leurs besoins et par un accompagnement par les pairs.

Les associations Repairs, qui ont pour objectif d'apporter un soutien aux jeunes en difficultés de l'ASE, proposent également des initiatives de pair-aidance qui consistent à partager l'expérience, notamment sur des situations qui ont permis de rebondir (voir encadré 18).

» **RECOMMANDATION 47** : Veiller à la mise en œuvre des dispositions législatives récentes visant à garantir à chaque enfant de l'ASE, des propositions de mentorat et de parrainage, et plus largement la construction de liens affectifs durables avec des personnes bénévoles (TDC, accueil durable et bénévole...) pour renforcer leurs ressources, leurs réseaux relationnels, et lutter contre l'isolement

Encadré 16 : La Grande Famille des ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)

Les ADEPAPE reconnues par le CASF constituent un réseau national, France ultramarine comprise. Ainsi, les personnes confiées ou ayant été confiées à la Protection de l'Enfance peuvent solliciter le soutien d'une ADEPAPE voire en devenir bénévole.

Chaque ADEPAPE fonctionne selon ses statuts nonobstant toutes ont pour point commun de venir en aide aux ayants droit : pécuniairement et socialement. Avec pour mission nationale de participer au maintien et à la pérennisation du lien social post-ASE à partir d'une culture commune.

Les ADEPAPE mettent à disposition un réseau pour favoriser les rencontres amicales et professionnelles. De facto, les sortants et les sortis d'une mesure ASE ont l'opportunité d'être conseillés en fonction de leur projet personnel et professionnel, voire d'être mentorés.

Par ailleurs, la pair-aidance est, grâce aux moyens de communication numérique, devenue particulièrement répandue, quasi instantanée et solide. A titre d'exemple, les étudiants s'informent entre eux, relisent et corrigent les mémoires, se soutiennent durant les périodes de partiels, mettent à disposition un canapé en cas de concours ou visite de la ville, etc. quand WhatsApp devient un lieu de soutien intergénérationnel tout particulièrement bénéfique à chacun.

Rôle des ADEPAPE

Les ADEPAPE sont principalement contactées pour des situations d'urgence nécessitant un accompagnement social et/ou financier en des situations critiques.

Elles se focalisent sur le maintien du lien social. Ainsi, les activités culturelles, les voyages, les repas, les soirées réseautages sont autant de moyens pour favoriser l'engagement social des jeunes.

Les ADEPAPE, à travers la Fédération nationale, se dotent d'un certain poids politique national, européen et au-delà. Le but est de continuellement contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes étant ou ayant été accueillies par les services de la Protection de l'Enfance. Par conséquent, les ADEPAPE veillent aux droits des enfants même mineurs en cours de mesure de placement, la principale manière étant de mobiliser les personnes concernées à partir de 17 ans pour rendre compte des réalités sociales afin de contribuer à l'élaboration de politiques sociales pertinentes, cohérentes et efficaces.

Le réseau des ADEPAPE est principalement composé d'anciens et d'actuels confiés à l'ASE. Nombreux sont les amis de l'association et bénévoles. Chacun a pour mission d'écouter, et si souhaité, de discuter avec les bénéficiaires de leurs projets et aspirations en-dehors des injonctions à la normalité, normalisée et normalisante. Les bénévoles des ADEPAPE ne sont pas des travailleurs sociaux même si certains en sont des professionnels. Ils ne souhaitent pas être intrusifs et être assimilés aux professionnels éducatifs. Par conséquent, ils ne connaissent pas forcément le parcours des personnes sollicitant de l'aide. Un bénévole, un membre pourra en savoir davantage qu'un autre sur un jeune, au fil du temps, le temps d'établir un lien de confiance. Les bénévoles partagent une culture commune de ce qu'est être un ancien ASE et de ce qu'est la vie post-ASE.

En vertu de l'article 223-1-3, les ADEPAPE peuvent intervenir dès l'entretien des 17 ans. A noter que les ADEPAPE reconnues par le CASF détiennent le statut d'acteur social participant à la sécurisation des sorties de l'ASE donc indépendamment de l'enfant, les ADEPAPE ont le droit d'être présentes lors de l'entretien des 17 ans pour protéger les droits et intérêts du jeune.

Concernant l'ADEPAPE 13, une modification des statuts a été actée pour débiter les accompagnements à partir de 14 ans à la hausse de la demande de cette tranche d'âge.

Encadré 17 : Le mentorat

Dans le cadre du développement et du soutien au mentorat pour les jeunes, le plan « 1 jeune, 1 mentor » a permis, grâce au concours financier de l'État, à une soixantaine d'associations, fondations ou organismes d'intérêt général d'être soutenus afin de développer des programmes de mentorat et un réseau de mentors bénévoles pour permettre à 100 000 jeunes en 2021, puis 150 000 jeunes en 2022 de bénéficier d'actions de mentorat.

Le soutien de l'État se poursuit en 2023 et 2024. Ce plan vise à accompagner en priorité les jeunes en situation de fragilité. Ces jeunes peuvent être scolarisés au collège, en lycée d'enseignement général technologique et professionnel, ou être en parcours d'insertion, ou encore être étudiants. Certains projets visent spécifiquement l'accompagnement des jeunes suivis par ou sortant de l'ASE.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants instaure la proposition du mentorat pour jeunes suivi par l'ASE dès le collège (Article L 223-1-1).

Le mentorat proposé par l'association Tirelires d'Avenir :

Le Programme Côte à Côte aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de rupture familiale. Il s'agit d'un programme de mentorat horizontal de 6 mois. En collaboration avec des associations de terrain qui suivent ces jeunes, l'organisation identifie les situations à risque des jeunes et leur propose une aide financière sur-mesure, allant de 100 à 500 € et pouvant durer de 1 à 12 mois. Tirelires d'Avenir propose également un système de Binômage avec des jeunes issus de milieux sociaux différents, pouvant partager leur réseaux, expériences et références.

Encadré 18 : L'initiative « Les pieds dans le plat »

Portée par l'association Repairs, cette initiative permet aux jeunes d'accéder à des opportunités professionnelles, par la rencontre de différents acteurs associatifs et territoriaux lors d'un dîner. Elle leur permet, d'une part, de connaître différents moyens d'insertion professionnelle proches de leur bassin de vie et de les rassurer quant aux solutions existantes, dans un climat de confiance et familial, notamment crucial au moment du passage à la majorité. Cette initiative met en lumière le fait que l'insertion professionnelle peut être impulsée par la rencontre entre jeunes en employeurs, dans un cadre sécurisant pour le jeune et globalement plus adapté aux jeunes sortant de l'ASE.

3.3- Faire participer les jeunes majeurs aux réflexions et décisions des politiques publiques qui les concernent

Pour mémoire, la question de la participation des personnes concernées aux politiques sociales a été posée au des années 80 avec notamment le rapport Bianco-Lamy sur l'aide sociale à l'enfance (1980). Ainsi, vers la fin des années 90, une série de textes législatifs⁴⁸ modifient les modes de gouvernance des institutions et encouragent les dispositifs de participation qui prévoient la prise en compte des usagers dans différentes procédures et instances dans une perspective de co-construction.

La participation des jeunes sortant de l'ASE dans les instances est fondamentale pour renforcer la légitimité et la crédibilité des politiques publiques qui sont mises en œuvre à leur égard. Ces jeunes ont souvent des expériences qui peuvent donner lieu à une perspective unique sur des défis auxquels sont confrontés d'autres jeunes en situation similaire. Ils peuvent fournir des commentaires et des suggestions sur les programmes existants ou sur les politiques qui devraient être mises en place pour améliorer leur bien-être et leur sécurité. Leurs idées peuvent contribuer à une meilleure compréhension des enjeux complexes et à des solutions plus efficaces. Leur participation peut donc contribuer à la formulation de politiques mieux adaptées aux besoins des jeunes.

De plus, en donnant leur voix dans le processus décisionnel, ils peuvent sentir qu'ils ont un rôle important à jouer dans la société et être plus engagés dans leur propre avenir.

C'est le sens de la réforme de l'organisation du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE), qui comporte désormais un collège des personnes concernées, au sein duquel siègent des associations représentant notamment les jeunes ayant un parcours en protection de l'enfance, mais aussi un collège des enfants en cours de composition. Ces évolutions permettront aux enfants et jeunes adultes connaissant ou ayant connu la protection de l'enfance d'être mieux représentés dans les instances décisionnelles du Conseil.

» **RECOMMANDATION 48** : Prendre appui sur la réforme du CNPE pour mieux valoriser les savoirs expérientiels et organiser la participation des jeunes de l'ASE à la définition des politiques publiques locales et nationales de protection de l'enfance et de la jeunesse.

⁴⁸ La loi de lutte contre les exclusions de 1998 ; la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ; la loi du 1er décembre 2008 instaurant le Revenu de solidarité active (RSA).

LISTE DES 48 RECOMMANDATIONS DU COJ

- » **RECOMMANDATION 1** : Garantir à tous les jeunes majeurs sans soutien familial accompagnés par les Départements dans le cadre d'un accueil provisoire jeune majeur, le versement systématique et sans condition par l'Etat, d'une allocation mensuelle au moins équivalente au montant du CEJ, complétée en tant que de besoin par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction des ressources, besoins spécifiques, et projets du jeune concerné. 33
- » **RECOMMANDATION 2** : Reconduire tacitement chaque année la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) durant l'accompagnement Jeune Majeur, y compris après rupture ou non-reconduction de la mesure de protection de l'enfance. Le jeune doit recevoir un courrier par voie postale l'informant qu'il est bénéficiaire de la CSS avec les instructions pour renouveler la demande. La déclaration de revenu et tous documents nécessaires pour accéder à ce droit commun des plus essentiels, doivent être établis en amont. Cette reconduction tacite de la CSS ne doit pas empêcher également un rendez-vous annuel par la CPAM pour faire un point de situation des jeunes. 34
- » **RECOMMANDATION 3** : Concevoir un principe d'inconditionnalité d'accès à certains droits et aides pour les jeunes majeurs. 34
- » **RECOMMANDATION 4** : Mettre en place une étude de cohorte, via ELAP, pour étudier la proportion de jeunes bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance à 18 ans, la durée de cet accompagnement et relever ceux qui n'ont pas eu d'accompagnement Jeune Majeur. Cette étude qui présenterait des données relatives à leurs situations, leurs besoins et à leurs déterminants socio-économiques (dont logement, domiciliation, formation professionnelle, emploi, etc.) pourrait se faire en lien avec l'ONPE (sous réserve d'un budget suffisant pour lancer une étude de cohorte) en s'appuyant sur un portage politique national et local. 35
- » **RECOMMANDATION 5** : Permettre aux jeunes ayant bénéficié durant leur minorité d'une mesure en milieu ouvert ou d'une mesure de la PJJ, ou se retrouvant sans soutien familial et sans ressources financières suffisantes entre 18 et 21 ans, d'accéder à un accompagnement Jeune Majeur administratif ou judiciaire. 35
- » **RECOMMANDATION 6** : Assurer une continuité de l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur pleine autonomie 36
- » **RECOMMANDATION 7** : Faciliter l'organisation de l'accompagnement Jeune Majeur sans condition de résidence en amont et garantir sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national. 36
- » **RECOMMANDATION 8** : Garantir la possibilité pour les jeunes majeurs de rester et de s'autonomiser au sein de leur structure d'accueil (MECS, Accueil de type familial etc.) après leur majorité pour éviter les ruptures d'accompagnement et les ruptures affectives déstabilisantes et leur permettre de choisir le moment de leur départ de leur lieu d'accueil (sécurité intérieure, respect de la temporalité du jeune etc.)..... 36
- » **RECOMMANDATION 9** : Garantir le versement de l'aide Jeune Majeur aux enfants qui quittent le statut de pupille de l'Etat et intégrer dans ce statut les avantages consentis aux pupilles de la Nation. 36
- » **RECOMMANDATION 10** : Recentrer l'intervention des Départements sur l'accompagnement des jeunes, dans une perspective de continuité des liens (leurs ressources étant garanties par l'Etat) et organiser la poursuite des interventions jusqu'à 25 ans, ou le cas échéant faciliter la reprise de l'accompagnement pour les jeunes en rupture. 37
- » **RECOMMANDATION 11** : Garantir la poursuite de l'accompagnement au-delà de 21 ans pour les jeunes qui le souhaitent, en particulier dans le cadre d'études longues, de fragilités spécifiques (au plan administratif, de la santé, ...). 38

- » **RECOMMANDATION 12** : Prendre appui sur les instances prévues par les lois récentes (protocoles autonomie, CDPE...) pour garantir davantage de coordination des interventions et des acteurs de la jeunesse..... 39
- » **RECOMMANDATION 13** : Garantir la bonne exécution de l'accord-cadre de partenariat pour l'insertion des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance sur l'ensemble du territoire national dans la perspective d'une harmonisation des pratiques avec un référentiel national et des financements liés aux contractualisations Etat-Département. Doter cet accord-cadre de moyens financiers pour renforcer les coopérations entre professionnels de l'ASE et acteurs de l'insertion..... 39
- » **RECOMMANDATION 14** : Mettre en place et le cas échéant s'assurer du financement d'une période de minimum six mois de coréférence entre l'ASE et les résidences Habitat Jeunes lors de la sortie de dispositif à la majorité..... 39
- » **RECOMMANDATION 15** : Encourager l'organisation de co-formations permettant la rencontre entre les professionnels de la protection de l'enfance et de l'insertion au sens large (emploi, formation, orientation, logement, droit des étrangers, information en santé, etc.) et des jeunes protégés. 40
- » **RECOMMANDATION 16** : Mettre en place un accompagnement systématique de sensibilisation aux démarches administratives et citoyennes dès l'âge de 16 ans. Cet accompagnement comprendrait à la fois des entretiens personnalisés et des ateliers pédagogiques sur l'accès à l'autonomie qui pourraient être animés par des anciens bénéficiaires de l'ASE. Inciter les administrations locales (Départements, Mairies, etc.) à participer à l'apprentissage de ces démarches d'accès aux droits. La mission locale dans le cadre de son rôle de service public de l'emploi des jeunes peut également être une ressource. ... 42
- » **RECOMMANDATION 17** : Former les services sociaux et les professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes aux démarches administratives. Faire intervenir dans ces formations des professionnels des services publics (impôts, Crous, etc.)..... 42
- » **RECOMMANDATION 18** : Créer une commission d'enquête parlementaire ou du ministère de l'intérieur sur les pratiques des préfectures en matière d'octroi des titres de séjours aux anciens jeunes étrangers protégés. 44
- » **RECOMMANDATION 19** : Régulariser tous les jeunes majeurs ex. MNA accompagnés par l'ASE dans le cadre d'une décision de protection..... 44
- » **RECOMMANDATION 20** : Permettre aux MNA disposant d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation de bénéficier du statut de salarié..... 44
- » **RECOMMANDATION 21** : S'inspirer de bonnes pratiques au niveau des autres départements, voire des autres pays européens..... 44
- » **RECOMMANDATION 22** : Renouveler l'enquête du nombre d'anciens enfants protégés qui ont connu un parcours de sans abris tous les trois ans afin d'évaluer l'impact des actions entreprises sur leur insertion et notamment l'accès au logement des jeunes majeurs..... 46
- » **RECOMMANDATION 23** : Mettre en place une observation de l'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE, en mobilisation les ODPE, les SIAO et l'USH. 46
- » **RECOMMANDATION 24** : Anticiper le nombre de logements en fonction du nombre de jeunes sortant de l'ASE en lien avec les ODPE..... 46
- » **RECOMMANDATION 25** : Faciliter l'accès de ces jeunes aux Résidences Habitat Jeunes en développant l'offre dans les territoires..... 47
- » **RECOMMANDATION 26** : Développer une palette de solutions logement accessibles aux jeunes sortant de l'ASE proposant des logements équipés avec charges incluses à bas coût en mobilisant des partenariats avec des Crous et des bailleurs sociaux..... 47

- » **RECOMMANDATION 27** : Développer les solutions d'hébergement de type « appartement école » qui permettent de tester et développer l'autonomie du jeune mineur et majeur, notamment ceux d'accueil familial dans un cadre sécurisé, accompagné d'un technicien d'intervention sociale et familiale, et dans un cadre collectif ou individuel..... 47
- » **RECOMMANDATION 28** : Faire de la garantie Visale un droit opposable et informer les jeunes sortant de l'ASE, ainsi que l'ensemble des bailleurs, de ce droit..... 48
- » **RECOMMANDATION 29** : Accorder une majoration et une stabilité de l'APL, comme pour les apprentis et les étudiants, au logement pour les jeunes sortant de l'ASE jusqu'à 25 ans sans répercussion sur les autres prestations (CJM, CEJ, BCS). 48
- » **RECOMMANDATION 30** : Mettre en place des ateliers logements dès 17 ans, effectués par des professionnels du logement jeunes, CLLAJ, Services Habitat Jeunes, boutiques logements. Pour aller plus loin, proposer des séjours courts d'immersion de jeunes de 17 ans en Résidences Habitat Jeunes, afin qu'ils expérimentent cette solution. 48
- » **RECOMMANDATION 31** : Créer un site internet dédié aux jeunes sortant de l'ASE et à leurs éducateurs pour la mise en visibilité des logements autonomes et semi autonomes. Ce site serait administré par un gestionnaire de l'ASE qui assurerait également la mise en relation ainsi que la recherche de modes coopération inter-réseaux..... 48
- » **RECOMMANDATION 32** : Garantir la poursuite des parcours de soins coordonnés pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, et favoriser la continuité des soins à la majorité par l'organisation d'un dossier de santé dématérialisé adossé au projet pour l'enfant pour chaque enfant bénéficiant d'une décision de protection de l'enfance..... 49
- » **RECOMMANDATION 33** : Mettre en place, le cas échéant, une offre de soins pour les 16-25 ans comme le préconisait le contrôleur général des lieux de privation de liberté. 49
- » **RECOMMANDATION 34** : Favoriser l'information des jeunes sur les lieux d'accueil en santé et faciliter l'accès gratuit à un suivi psychologique pour ceux qui le souhaitent..... 49
- » **RECOMMANDATION 35** : Organiser une prise de contact par CPAM pour chaque jeune ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance pendant l'année qui précède ses 18 ans, afin de les informer de leurs droits, de les mettre à jour et de leur proposer systématiquement un bilan de santé. Ces temps d'informations peuvent se faire collectivement, comme c'est le cas avec certaines CPAM en Habitat Jeunes. 52
- » **RECOMMANDATION 36** : Assurer une démarche de prévention dans les établissements et les familles d'accueil sur la santé sexuelle, la santé physique, la nutrition et le sport. 52
- » **RECOMMANDATION 37** : Pour les enfants le souhaitant et en accord avec le projet pour l'enfant (PPE), mettre en place un accompagnement sur la recherche d'informations en termes d'orientation en lien avec les acteurs de l'orientation. 53
- » **RECOMMANDATION 38** : Sensibiliser les professionnels (personnels éducatifs, personnels administratifs des Crous notamment) aux profils des jeunes pris en charge par l'ASE et développer une culture de l'ambition scolaire tout en luttant contre les injonctions aux études courtes..... 53
- » **RECOMMANDATION 39** : Afin d'encourager les jeunes ex-MNA à faire des études supérieures s'ils le souhaitent, assouplir les conditions d'octroi et de renouvellement du titre de séjour étudiant. 54
- » **RECOMMANDATION 40** : Raccourcir les délais de versement des bourses en cas d'absence de ressources..... 54
- » **RECOMMANDATION 41** : Dédier une ligne budgétaire dans les crédits alloués aux Crous sur l'ASAP pour tout étudiant sortant de l'ASE. 54

- » **RECOMMANDATION 42** : Accorder automatiquement un prêt étudiant garanti par l'Etat pour les jeunes sortant de l'ASE..... 54
- » **RECOMMANDATION 43** : Pour encourager l'accès des jeunes sortant de l'ASE aux études supérieures, leur permettre de bénéficier via Parcoursup des mêmes logiques de quotas et bonus appliqués aux élèves boursiers. 54
- » **RECOMMANDATION 44** : Sécuriser les situations des jeunes qui effectuent des études dans un département et qui sont domiciliés dans un autre département. Lutter contre le frein à la mobilité pour les études. 55
- » **RECOMMANDATION 45** : Créer un Pass'Sport et un pass Culture pour les jeunes de l'Ase dès 16 ans, avec une dotation annuelle et un lien accessible directement sur le téléphone pour accéder aux différentes propositions. En informer de l'existence dès l'entrée à l'ASE. Pour le Pass'Sport dédié aux jeunes majeurs, envisager des tarifs préférentiels pour certaines activités sportives et des possibilités de gratuité de certaines licences sportives. Pour encourager l'accès aux vacances, mobiliser l'offre de départ 16-25 de l'ANCV et des aides des CAF. 56
- » **RECOMMANDATION 46** : Sensibiliser, former et informer les travailleurs de l'ASE à l'engagement associatif et au Service Civique. 58
- » **RECOMMANDATION 47** : Veiller à la mise en œuvre des dispositions législatives récentes visant à garantir à chaque enfant de l'ASE, des propositions de mentorat et de parrainage, et plus largement la construction de liens affectifs durables avec des personnes bénévoles (TDC, accueil durable et bénévole...) pour renforcer leurs ressources, leurs réseaux relationnels, et lutter contre l'isolement 59
- » **RECOMMANDATION 48** : Prendre appui sur la réforme du CNPE pour mieux valoriser les savoirs expérientiels et organiser la participation des jeunes de l'ASE à la définition des politiques publiques locales et nationales de protection de l'enfance et de la jeunesse. 61

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADEPAPE	Association départementale d'entraide entre pairs
ADF	Assemblée des départements de France
AEDJM	Aide éducative à domicile jeunes majeurs
AEMO	Action Éducative en Milieu Ouvert
Afpa	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AME	Aide Médicale de l'Etat
AHI	Accueil, Hébergement, Insertion
ANCV	Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
APJM	Accueil provisoire jeune majeur
APL	Aide personnalisée au logement
ASAP	Aide spécifique ponctuelle pour étudiants en difficulté
ASE	Aide sociale à l'Enfance
BAPU	Bureau d'Aide Psychologique Universitaire
BCS	Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux
Caf	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CEJ	Contrat d'engagement jeune
CEJ-JR	Contrat d'engagement jeune – Jeunes en rupture
CESE	Conseil Économique Social et Environnemental
CJM	Contrat Jeune Majeur
CLLAJ	Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
CMP	Centres Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire remplacée par la complémentaire santé solidaire
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNAPE	Convention nationale des associations de protection de l'enfant
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CNPE	Conseil national de la protection de l'enfance
COJ	Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DREES	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DREETS	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
ELAP	Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement
EPIDE	Établissement pour l'insertion dans l'emploi
E2C	École de la deuxième chance
EVA	Entrée dans la Vie Adulte
IME	Institut médico-éducatif
INED	Institut national d'études démographiques
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDA	Maison des Adolescents
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MNA	Mineur non accompagné
MSA	Mutualité sociale agricole
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONED	Observatoire National de l'Enfance en Danger
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
ONPE	Observatoire national de la protection de l'enfance
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PACEA	Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie
PAEJ	Point d'accueil écoute jeunes
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PPE	Projet pour l'enfant
PUMA	Protection universelle maladie
RSA	Revenu de solidarité active

RUA	Revenu Universel d'Activité
SIAO	Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SMA	Service militaire adapté
SMV	Service militaire volontaire
SNE	Système National d'enregistrement
SPE	Service public de l'emploi
TDC	Tiers digne de confiance
UNHAJ	Union Nationale pour l'habitat des jeunes
UNML	Union Nationale des Missions Locales
USH	Union Sociale pour l'Habitat
VISALE	Visa pour le Logement Et l'emploi

ANNEXES

Annexe 1 Méthodologie

Annexe 2 Récits de vie

- **Témoignage de Alexandre**
(26 ans, Provence-Alpes-Côte-d'Azur)
- **Témoignage de Armen**
(22 ans, Grand-Est)
- **Témoignage de Mandy**
(21 ans, Bourgogne-Franche-Comté)
- **Témoignage de Manon**
(29 ans, Nouvelle-Aquitaine)
- **Témoignage de Mathieu**
(27 ans, Bretagne)

Annexe 1 – Méthodologie

Depuis le début de la nouvelle mandature du COJ, les membres ont exprimé leur souhait de travailler sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce sujet figure ainsi dans la feuille de route 2022-2024 de la commission de l'insertion des jeunes du COJ.

En décembre 2022, la commission a réuni un comité d'acteurs ayant manifesté auprès du COJ leur intérêt sur le lancement de travaux relatifs à l'insertion des jeunes sortant de l'ASE pour élaborer une note de cadrage permettant de lancer un groupe de travail dédié et de définir les axes de travail sur le premier semestre 2023.

Ainsi, le COJ a engagé plusieurs actions ayant permis de partager des expériences vécues sur ce sujet par les jeunes concernés eux-mêmes, des chercheurs, les associations, les structures d'insertion, les conseils départementaux, les ministères, etc. :

- Organisation d'auditions ;
- Conception et administration de fiches de retours d'expériences ;
- Organisation d'un séminaire national sur Paris ;
- Echanges entre membres et partenaires du COJ lors des réunions de la commission de l'insertion des jeunes et lors des séances d'un groupe de travail dédié ;
- Collaboration avec le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).

■ Le séminaire national sur Paris avec des jeunes sortant de l'ASE

Conformément à la volonté du comité restreint réuni en décembre 2022, le COJ a organisé le samedi 18 mars 2023 un séminaire avec des jeunes majeurs sortant de l'ASE dans les locaux du FIAP Jean Monnet à Paris.

Grâce aux réseaux des ADEPAPE, de ATD Quart-Monde, de Repairs et de Tirelires d'Avenir, ce séminaire a mobilisé 70 participants dont plus d'une quarantaine de jeunes avec des parcours exemplaires et des témoignages sensibles.

La matinée était consacrée à :

- La présentation de bonnes pratiques par des jeunes des réseaux **ADEPAPE**, **Repairs** et **Tirelires d'Avenir** ;
- L'intervention de **Madame Marion CERISUELA**, chargé d'études à l'ONPE ;
- Un temps d'échange entre les jeunes participants et **Madame Charlotte CAUBEL**, secrétaire d'État chargée de l'enfance.



L'après-midi était organisée en **5 ateliers** animés par un duo d'animateurs (professionnel et jeune concerné) afin que les jeunes formulent des recommandations sur les thématiques suivantes :

- Accès aux droits sociaux (formalités administratives) / Citoyenneté ;
- Emploi-Insertion » / « Etudes-Formations ;
- Engagement / Loisirs-Sport-Culture ;
- Logement ;
- Santé.

Ainsi, **85 recommandations** ont été formulées par les jeunes eux-mêmes lors de ces ateliers du séminaire. Elles ont été examinées et sélectionnées par les participants au groupe de travail du COJ.



▪ Liste des participants et contributeurs

Voir ci-après.

LISTE DES PARTICIPANTS et des CONTRIBUTEURS

Membres du COJ

Collège de l'Etat

- Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP)
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
- Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA)
- Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)
- Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de La Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR)
- Secrétariat Général des ministères sociaux

Collège des collectivités territoriales

- Conseil départemental de Gironde
- Conseil départemental de l'Hérault
- Conseil départemental de la Manche
- Conseil départemental du Nord
- Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- France Urbaine

Collège des jeunes et de leurs organisations

- Jeunes des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)
- Jeunes de l'Association Nationale des Apprentis de France (ANAF)
- Jeunes membres du Conseil National de Lutte contre les Exclusions - CNLE (REPAIRS)
- Jeunes du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire - CNAJEP (ATD Quart Monde)
- Jeunes du Forum Français de la Jeunesse (FFJ)

Collège de l'insertion des jeunes

- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp)
- Apprentis d'Auteuil
- Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)
- Info Jeunes France
- Jeune Chambre Economique Française (JCEF)
- Pôle emploi
- Réseau des écoles de la deuxième chance (E2C France)
- Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)
- Union Nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)
- Union Nationale des Missions Locales (UNML)

Collège des partenaires sociaux

- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Confédération générale du travail (CGT)
- Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Collège des membres associés

- Agence du Service civique
- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)
- Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)

Partenaires du COJ

- APF France Handicap
- Association Tirelire d'Avenirs
- Collectif Cause Majeur !
- Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE)
- Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)
- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)
- Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)

Le Secrétariat Général du COJ remercie l'ensemble des membres et partenaires ayant contribué à alimenter les échanges lors des réunions et séances de travail de la commission de l'insertion des jeunes du COJ.

Annexe 2 – Récits de vie

Témoignage de Alexandre, 26 ans, Provence-Alpes-Côte-d'Azur

« Lors du séminaire du COJ avec la ministre, il y a eu beaucoup de témoignages de parcours difficiles mais moi, j'ai eu la chance d'avoir eu un parcours qui s'est tout bien défilé. J'ai eu beaucoup de chance dans mon suivi : j'ai été accueilli à la protection de l'enfance entre mes 15 et 16 ans, puis j'ai eu un contrat jeune majeur de 18 à 21 ans. Au début, c'était dans le cadre de mes études parce que je préparais un bac mention "architecture" puis je me suis réorienté.

Pour le coup, je me suis réorienté seul : j'ai fait mes propres recherches, seul, parce que c'était mon désir personnel et donc je suis entré dans la restauration. J'ai fait un stage que j'ai fait prolonger et après, je suis parti en apprentissage dans une autre entreprise, dans laquelle j'y suis resté 4 ans. Donc mon contrat jeune majeur de 18 à 21 ans était basé sur mon contrat d'apprentissage.

Le seul point négatif que je relèverai durant cette période, c'est l'accompagnement vis à vis de mes deux jeunes sœurs qui étaient à l'époque très jeunes, l'une avait 7 ans et l'autre 12 ans : l'ASE ne m'a pas aidé à avoir un contact avec elles. C'était lié à un contexte familial (mon paternel ne voulait pas que je les vois), mais le chef de service de l'ASE ne m'a pas aidé à avoir ces rencontres : au début je les voyais, mais après il a mis fin aux rencontres parce que je refusais d'avoir un dialogue avec mon père et il me faisait du chantage.

Pour revenir à mon parcours scolaire, j'ai fait une seconde, puis une première en architecture et j'ai arrêté parce que j'avais des difficultés scolaires. On ne m'a pas forcé à faire ces études. On m'a même dit d'essayer un truc moins complexe. Mais j'adorais le dessin et je ne maîtrisais pas mal. Et au final, c'était beaucoup de l'ordinateur, de logiciels, il n'y avait pas de dessin du tout.

L'accompagnement professoral ne m'aidait pas, ils étaient au courant que j'étais en MECS. Au niveau du foyer, c'était très compliqué de réviser parce que la majorité des jeunes étaient en contrat d'apprentissage, et quand je rentrais à 18 h de l'école, il fallait réviser mais tout le monde s'amusait. En fait, l'environnement ne s'apprêtait pas à la révision, mais ce n'est pas une excuse parce que, quand on veut bosser, on bosse ! Je n'étais pas assez impliqué. Et après, vu qu'au niveau scolaire, je voyais mes camarades de classe qui avançaient, et moi j'avais de plus en plus de retard sur les logiciels, la compréhension, etc. J'avais du mal à comprendre. J'avais lâché complètement. En fait, je dormais vraiment en cours pour passer le temps. Les profs me disaient : "pourquoi tu viens alors en cours ?", je répondais "ben, j'ai un contrat jeune majeur, je viens donc en cours".

J'ai eu la chance d'avoir un CJM de mes 18 ans à 21 ans, au début dans la structure (MECS) puis j'ai eu droit à une colocation gérée par la MECS.

La transition entre la fin de mon contrat jeune majeur et mon autonomie s'est très bien passée. J'étais en apprentissage, et j'étais en colocation. Et donc vers la fin de mon contrat jeune majeur, on commençait déjà à organiser mon départ avec les éducateurs. Et on m'avait parlé de l'ADEPAPE qui avait acquis un appartement (il s'agissait d'un legs qui a permis d'investir dans le logement) et donc que potentiellement je pouvais y entrer. Je suis passé devant le conseil d'administration et on m'a accepté. Donc, c'est un appartement en autonomie dans lequel on règle 10 % de son salaire soit dans le cadre des études, soit dans le cadre de formation. Donc, moi je payais 80 € par mois et tout le reste de mes factures (l'électricité, toutes les charges), c'était à mon compte. C'est juste le loyer qui était réduit. Et en plus, l'ADEPAPE mettait ces sommes de côté sur un compte épargne et qui m'ont été reversées à la fin quand je suis sorti donc de cet appartement. Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir soit un projet professionnel ou un projet d'études. Par exemple, là en ce moment, il y a un jeune qui est en études de droit et qui va intégrer le studio.

.../...

.../...

C'est pour ça que j'ai bien précisé au début de mon témoignage que j'ai un parcours qui s'est vraiment bien décanté et je considère que j'ai eu beaucoup de chance pendant mon accompagnement. Sans cette aide, avec mon salaire en alternance (à peu près 800 euros), il est difficile de trouver un logement décent avec un loyer bas surtout dans ma région et on se retrouve soit en cité, soit en HLM. Pour moi, je ne vois pas pourquoi un ancien de l'ASE a une destinée en HLM. Oui, pourquoi, Nous, on aurait droit à un HLM ? Parce qu'on n'a pas papa et maman pour aider derrière, alors qu'une famille lambda, il peut y avoir des parents qui sont là derrière et qui ne diront pas à leur enfant "ben tu iras dans un HLM".

Après mon apprentissage dans le monde de la restauration, il y a eu une grosse période de COVID où je me suis retrouvé du coup au chômage très longtemps. Là, c'est l'ADEPAPE qui m'a soutenu et qui ne m'a pas lâché. J'ai eu le droit à l'allocation chômage. Je touchais à peu près 600 € de chômage. Il me fallait 800 € pour vivre. Donc du coup, tous les mois, je piochais sur mon compte épargne entre 200 et 300 € par mois.

Et là il fallait bien que je trouve du travail. Du coup, le cadre ne permettait pas que je reste en fait dans cet appartement-là : je n'étais plus en formation, je n'étais plus en études. Donc en fait, on m'a gardé par rapport au plan COVID. Au final, c'est un coup de chance qui fait que j'ai retrouvé un nouveau logement.

Je concluais mon témoignage par "le droit à l'amour" : le foyer m'a permis d'être accepté comme je suis, avec ma personnalité très tactile avec beaucoup, beaucoup, beaucoup d'humour ; j'ai été rejeté à ce niveau-là par mes parents alors que les éducateurs du foyer m'ont accepté tel que j'étais et ont accepté l'amour que j'avais à donner. En général, on apprend aux éducateurs à garder cette distance entre jeunes et adultes. Il faut, oui, une certaine distance entre jeunes et adultes, on apprend même à l'avoir aussi en tant que jeune. Mais moi, j'ai créé ma famille. Je sais que ce sont mes éducateurs, ce ne sont pas des membres de ma famille. Mais j'ai créé mon "cercle familial" entre guillemets : l'éducatrice un peu âgée c'est un peu la tata, un éducateur qui était pour moi un exemple paternel. Ce sont des personnes qui m'ont aidé, qui m'ont donné de l'amour aussi, et qui m'ont aidé un peu à évoluer de moi-même. Par exemple, j'avais une famille qui était très de droite et donc quand on arrive dans une MECS, c'est un choc culturel mais on ne m'a pas forcé à avoir une idée, on m'a ouvert l'esprit à d'autres choses. Et ça m'a beaucoup aidé aussi. Donc : "Droit à l'amour, droit à un accompagnement" ! »

Alexandre, 26 ans, Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Témoignage de Armen, 22 ans, Grand-Est (provenant d'Ukraine)

« J'étais en 3e année en école d'ingénieur en alternance et j'ai dû arrêter. J'ai dû arrêter mon école, c'était de l'alternance, parce que la préfecture ne voulait pas renouveler mon récépissé et aussi parce qu'ils ont refusé ma demande de titre de séjour.

Le récépissé, ça peut être "avec" ou "sans autorisation de travail", ça c'est pour une durée entre 3 et 6 mois. C'est comme un titre de séjour mais on a moins de droits avec. C'est un titre de séjour plus temporaire et j'ai eu ça en attendant d'avoir un titre de séjour pour pouvoir faire mon alternance du coup en 3e année d'école d'ingénieur, qui n'a pas été renouvelé et qui n'a pas été rejeté non plus. Du coup, ils laissent ouvert et vu que ce n'est pas refusé, on peut pas faire un recours. Je me retrouve bloqué dans une situation où je n'ai plus le droit de travailler, donc je dois arrêter mon alternance, et donc arrêter mon école aussi. Et ça fait que je ne peux pas travailler donc pour payer mon loyer, je dois me débrouiller tout seul. Entre guillemets, je dois arrêter de vivre, selon la préfecture. J'ai fait un bac scientifique option science de l'ingénieur à Nancy. Et j'étais pris en charge par contrat jeune majeur [...] Mais j'ai quand même réussi à avoir mon bac avec une mention. Et après j'avais demandé pour faire l'école d'ingénieurs tout de suite, en passant les concours. Sauf que, il n'y avait pas d'alternance pour les 2 premières années, donc il fallait que je trouve une autre alternative parce que dans le cadre de mon contrat jeune majeur ça ne pouvait pas être pris en charge, ça coûtait trop cher l'école.

Du coup, j'ai trouvé une autre alternative, celle de faire un DUT génie civil construction durable et je l'ai fait. Je l'ai obtenu et après l'avoir obtenu, j'ai passé des concours pour entrer en école d'ingénieur. J'en ai passé plusieurs, je n'étais pas pris partout et j'ai sélectionné celui qui m'intéressait le plus, celui qui était mieux classé. Mais les concours, ce n'est pas tombé du ciel. Je me suis préparé, mais les autres qui faisaient une classe prépa, forcément, ils étaient mieux préparés : on était à peu près 2000 à passer les concours et 20 à être pris. Donc j'ai réussi à être dans les 20, mais je me suis retrouvé à arrêter après.

Je suis arrivé d'Ukraine et il y avait un problème de nationalité qui devait être réglé pendant la minorité, mais vu que j'avais un responsable légal au Conseil départemental, je n'avais pas le droit de faire des démarches tout seul. J'ai essayé de faire, mais j'ai été averti que je n'avais pas le droit de le faire. Et c'est à lui de le faire, sauf que bah du coup, il a fait 2 courriers aux ambassades, sans relance forcément. Et à mesure du temps il m'a dit : "je n'ai pas réussi à obtenir quelque chose". Et ça fait que je pouvais avoir la nationalité par naturalisation durant ma minorité si les démarches avaient été faites. Plus tard, après ma majorité, j'ai réussi à avoir un acte de naissance par jugement supplétif, ce qui aurait pu être fait pendant ma minorité et ça aurait débloqué toute ma situation : je ne me serais pas retrouvé dans cette situation entre guillemets.

Mes parents ayant déjà vécu la guerre après l'URSS, ils n'ont pas voulu que je vive la même chose qu'ils ont vécu : ils m'ont envoyé en Europe pour être en sécurité entre guillemets.

Ce que j'aimerais changer, c'est qu'on puisse avoir une chance de réussir enfin. En fait, j'ai l'impression que je ne suis pas le seul dans cette situation. On est plusieurs à avoir des envies, à avoir des rêves, mais on ne peut pas les réaliser parce qu'on se retrouve bloqué. On n'a pas l'opportunité de réaliser nos rêves ; on ne peut pas réussir parce qu'on se retrouve bloqué à cause d'une situation ou d'une autre et je trouve qu'à notre âge, se retrouver dans cette situation, c'est pas le top. Et surtout, on ne demande pas grand-chose : tout ce qu'on veut, c'est d'avoir une opportunité de réussir. Une fois qu'on a la porte ouverte, on fait notre chemin tout seul.

En fait, le choix de la France, ce n'était pas le mien, mais je ne regrette pas du tout. Pour s'intégrer, la première chose à faire, c'est de parler la langue, enfin, ça vient tout seul. Quand on va à l'école, le plus gros souci c'est que les autres, une fois qu'ils savent que t'es étranger, ils commencent à nous parler en anglais. Sauf que ce n'est pas le but, c'est pas comme ça qu'on va apprendre. [Quand je suis arrivé, au bout de trois mois] J'étais déjà au collège et j'ai passé le brevet et j'ai réussi à l'avoir, donc j'avais déjà obtenu un niveau entre-temps. Donc je pense que c'est à force de pratiquer avec les gens ; on a aussi une volonté entre nous d'intégrer, ce qui nous pousse à apprendre et ça c'est un plaisir pour nous aussi. Avant d'arriver en France, je ne savais même pas dire un mot, donc j'ai vraiment appris en France en arrivant ».

Armen, 22 ans, Grand-Est

Témoignage de Mandy, 21 ans, Bourgogne-Franche-Comté

« J'ai été accueillie à l'aide sociale à l'enfance de mes 12 ans et demi jusqu'à mes 17 ans et demi. La question qui s'est vite posée, c'était les études, les formations et la vie professionnelle, dans l'avenir, comment j'allais me projeter... Alors, de base, moi, j'aurais aimé avoir une carrière d'avocate, aller dans le droit. Et en fait, on m'a vite fait comprendre que les études supérieures, ce n'était pas pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, que ça n'allait pas du tout pouvoir être possible.

Et puis, du coup, dans ma région, si on n'a pas de transports, pas de moyens de locomotion, c'est vite compliqué. Donc, je me suis dirigée plutôt vers une alternance pour pouvoir avoir un revenu chaque mois. Donc j'ai fait un bac pro commerce en alternance, donc j'avais économisé de l'argent. J'ai pu passer mon permis par la suite grâce à cette formation. Et puis après, j'ai dû arrêter mes études alors que j'aurais aimé les poursuivre. J'aurais aimé aller en licence et en master, donc j'avais fait mes recherches en amont pour rentrer à l'école de commerce de Besançon, l'EMA pour faire du commerce international.

Donc à nos 17 ans, on a un rendez-vous avec les directeurs ou directrices des pôles « enfants confiés » pour notre futur et pour nous parler du contrat Jeune Majeur. Donc, j'ai eu le droit à ce rendez-vous où j'ai pu exprimer : j'avais préparé en amont ma suite professionnelle ou en tout cas d'étudiante que je souhaitais mettre en application. Et en fait, on m'a clairement dissuadée en me disant : « Ecoute Mandy, les places sont très chères, tu es entre guillemets "assez débrouillarde" dans la vie, tu n'auras pas de contrat Jeune Majeur. Ça ne sert à rien de t'épuiser à monter un dossier parce que il n'y'a que dans un sens que c'est en train de se passer. Tu vas avoir une réponse négative. Donc voilà, ça n'a pas d'utilité. Arrête de t'épuiser ». Du coup, j'ai dû faire face à la réalité et je me suis donc arrêtée, je n'ai pas poursuivi mes études et je n'ai pas eu le droit au contrat Jeune Majeur, enfin je n'ai même pas osé faire la demande suite aux propos tenus par la directrice du pôle « enfants confiés ».

Mon placement, ça a été un placement d'urgence. Le premier week-end où j'ai été accueillie, ça a été dans une famille d'accueil d'urgence. Et là malheureusement, je ne savais pas qui j'allais avoir en face de moi. Donc c'est une éducatrice qui est arrivée : j'avais une autre éducatrice avant (c'était l'AEMO qui était positionnée sur mon dossier), sauf que, quand il y a eu le placement judiciaire qui s'est mis en place, là, cette fois ci, ça a été du coup une éducatrice de l'ASE qui s'est positionnée sur mon dossier. Donc nouvelle éducatrice que j'ai rencontré le même jour et donc j'ai été emmenée dans cette famille d'accueil. On a toqué à cette porte et sans même savoir comment je m'appelais, elle a tout de suite répondu : « Moi, je suis famille d'accueil d'urgence. Combien de temps va durer ce placement ? »

Je vous avoue que, quand, déjà, on est retiré d'urgence - moi j'étais en internat au collège - alors déjà, on nous sort de notre foyer familial, plus on se sent isolé, on se sent rejeté et qu'en plus de ça, là, on allait chercher du soutien et de l'entraide, et en fait, on se retrouve dans une famille d'accueil où, en fait, on se sent également rejeté. Il y a donc de l'insécurité qui se crée, on n'a pas confiance. Donc je suis restée un week-end. Après, je suis retournée à l'internat et le week-end d'après, j'ai pu avoir ma famille d'accueil qui m'a accompagnée pratiquement jusqu'à ma majorité, qui m'a beaucoup aidée. Mais ces familles d'accueil, elles ont une vie personnelle également à elles.

Pour ma part, j'ai eu un très bon accompagnement. Vraiment, il y avait vraiment cette relation de confiance entre nous et ça, c'était très important, même avec mon éducatrice. Moi, je suis quelqu'un qui, quand j'ai une idée en tête, je ne l'ai pas ailleurs, je vais au bout des choses. Et puis en fait, ils m'ont fait confiance constamment, dans ma famille d'accueil, comme mon éducatrice. Elles m'ont vraiment dit : « Ecoute Mandy, sincèrement, les structures, elles n'ont pas les moyens financiers ni de temps en fait, ni le moyen humain de pouvoir t'accompagner comme on devrait t'accompagner. Donc, tu sais quoi ? Tu as cette volonté en toi, ce qui te semble bon, fais-le, et on sera derrière toi. Mais fais-le et on est désolé de ne pas pouvoir, nous, t'accompagner ». Mais voilà, c'est ça cette problématique qui se pose. Mais sinon, en termes d'accompagnement, j'ai été 100 % satisfaite des structures.

.../...

.../...

Et puis un sujet qui me tient également à cœur : pouvoir évoluer au sein de sa fratrie. Alors, pour ma part, je suis née de deux parents et je suis l'unique et seule enfant de ces deux parents. Sauf que ma maman a trois garçons à elle de son côté, Donc j'ai trois demi frères du côté de ma mère et une demi sœur du côté de mon père. Mais malheureusement, on n'a absolument pas grandi ensemble. Donc pour mes trois demi frères, j'en ai deux qui ont été élevés en MECS : un en MECS et l'autre en MECS puis après en famille d'accueil. Mais malheureusement, il n'y a pas eu de lien entre les différents services pour pouvoir créer des rencontres. Et malheureusement, c'était de ma propre personne que j'ai dû faire ce travail. Grâce aux réseaux sociaux, heureusement. Donc ça, c'est un aspect positif des réseaux, qui nous a permis de nous retrouver gentiment et de se rencontrer, mais absolument pas en lien avec les structures, purement de notre volonté personnelle. Et je trouve ça malheureusement très grave parce qu'on aurait peut-être pu évoluer ensemble, grandir ensemble, créer des souvenirs entre frères et sœurs. Et malheureusement, on n'a pas eu cette chance et je trouve que ça, ça doit vraiment être travaillé parce que c'est réellement horrible et il faut vraiment y mettre tous les moyens parce que derrière, c'est environ 300 000 jeunes qui sont placés sous l'Aide Sociale à l'Enfance chaque année et je trouve que c'est terrible et c'est destructeur. Et l'enfance, on la vit qu'une fois, pas deux ».

Mandy, 21 ans, Bourgogne-Franche-Comté

Témoignage de Manon (19 ans, Nouvelle-Aquitaine)

« J'ai été placée suite à une décision judiciaire auprès de l'ASE, pendant le COVID. Donc bon déjà, il y a pas mal de choses qui ont été compliquées pendant cette période : les problèmes liés à l'enfance et à la protection de l'enfance ont été d'autant plus renforcés avec le COVID parce qu'on s'est retrouvé dans un monde complètement sous cloche. Je me suis retrouvée complètement isolée, moi qui avais 16 ans à l'époque.

Et du jour au lendemain, je me suis retrouvée sans mes parents, à devoir me débrouiller toute seule. La catastrophe qui a un peu bouleversé toute la suite, ça a été au moment où j'ai perdu mes parents, et la police n'a pas prévenu les services sociaux. Donc il a fallu se débrouiller toute seule. Faire les démarches, toute seule, c'est-à-dire tout ce qui va être : contacter un avocat, contacter les services sociaux, contacter les juges parce qu'il faut que ça bouge, on ne peut pas rester comme ça toute seule à 16 ans, sans ressource, sans parents, sans nourriture. En fait, ce sont tous les besoins vitaux qu'on doit normalement avoir à ce moment-là. J'étais en pleine période du bac aussi, donc bac, confinement, plus de parents et toute seule, ça fait quand même un cocktail assez mauvais.

Finalement, j'ai réussi à me débrouiller, pas seule, mais presque. Parce que l'ASE n'a pas forcément répondu présent. J'ai fini par être placée en fait à l'ASE. Ce placement a pris la forme d'un accueil chez une famille qui n'est pas du tout famille d'accueil, mais qui l'a fait de façon presque bénévole.

Donc, mon parcours avec ma référente ASE a duré près de 2 ans. Je le qualifierais comme étant un parcours du combattant, vraiment un parcours du combattant, parce qu'on se retrouve face à une institution qui ne fonctionne pas, peu ; qui a des problèmes sur le fond, sur la forme, sur la construction et sur toutes ces administrations qui en fait ne correspondent pas entre elles et en fait perdent les jeunes. Finalement, ils se perdent eux-mêmes, ils finissent par nous perdre, nous, font état d'une situation absolument catastrophique. Et le COVID n'a fait que renforcer justement cette situation-là.

Je me suis retrouvée face à une interlocutrice qui n'était pas présente, complètement absente, et ce qui m'a le plus touchée, le plus choquée, c'est qu'elle n'a pas fait son travail de façon impartiale. C'est ce qui m'a le plus dérangée parce qu'en fait, j'étais dans un moment de ma vie où j'avais besoin de réponses, où tout, tout mon parcours était construit et tout venait de s'effondrer. Quand on a 16 ans et qu'on est en train de se construire en tant que personne, en tant que future adulte, c'est très compliqué de devoir se débrouiller, de devoir trouver des réponses là où personne ne veut nous en apporter. Et là on se retrouve devant des portes closes, donc pour moi, ça a été vraiment une expérience très compliquée à vivre.

Je me considère chanceuse, dans le sens où j'ai eu la tête sur les épaules à ce moment-là et là où ma référente ASE n'a pas su être là, avec la famille qui m'accueillait, on a su ensemble trouver des réponses pour mon orientation, pour ma suite d'études, pour la suite aussi du parcours avec l'ASE, parce qu'à 18 ans, qu'est-ce qu'on fait quand on n'a pas de parents ? Qu'est-ce qu'on fait quand on n'est pas accompagné par l'ASE, quand on est face à des référents qui ne nous répondent plus ou pas ? Il faut répondre à toutes ces questions-là, tout ça rentre en jeu et donc c'est compliqué de trouver des réponses.

Donc j'ai obtenu mon bac et je me suis dirigée vers un cursus de prépa littéraire à Paris, que j'ai validé. Aujourd'hui, je suis en étude de sciences politiques à Bordeaux. Ça se passe bien. Après, faut pas non plus croire que ça a été un long fleuve tranquille. Aujourd'hui, j'ai quasiment 20 ans ; entre mes 18 et aujourd'hui ça a été la suite du parcours du combattant, finalement. Parce que c'est se retrouver face à des administrations qui sont toutes aussi fermées que l'ASE. C'est-à-dire que même quand on continue de vouloir avoir un contact avec eux pour que le suivi soit effectué, ils sont absents.

On est prioritaire en fait normalement, surtout les jeunes sortant de l'ASE, et on voit que dans les faits, c'est pas du tout le cas. Par exemple dans mon cas, j'ai dû contracter un prêt étudiant pour payer mes études et pour payer mon loyer.

.../...

.../...

Aujourd'hui, ça fait plus d'un an que je n'ai pas eu de véritables vacances, de véritables week-end de repos parce qu'il y a l'école, mais quand y a pas école, on fait des jobs étudiants parce qu'il faut payer la nourriture, il faut payer le transport en commun, il faut payer tout ça, il faut payer toute la vie en fait quotidienne. Et ça, c'était normalement une des missions de l'ASE qui devait m'accompagner aussi là-dedans. Au-delà d'être un support et d'être un soutien psychologique, c'était aussi censé être une aide financière, qui n'a jamais été là et qui ne sera jamais présente je pense.

On a été face à des personnes qui ont été affreuses : lors de ma demande de contrat Jeun Majeur, juste à la veille de mes 18 ans, je me suis retrouvée face à une référente qui a déchiré mon dossier devant moi et qui l'a mis à la poubelle en me disant qu'il ne l'accepterait jamais et qu'il fallait que je me débrouille. Donc ça a été aussi compliqué à digérer alors qu'on se retrouve en fait dans une situation très compliquée : là où les vœux parcours sup sont déjà validés et où on posait tous les espoirs sur justement ce CJM, donc c'était complexe.

Aujourd'hui, ce que je retiens de cette expérience, c'est que, au-delà du fait que ça a pu être compliqué et dur, j'en sors grandie. Parce que j'ai aussi eu la chance dans mon parcours personnel, cette fois-ci, d'être extrêmement bien entourée, d'avoir des personnes extrêmement bienveillantes dans mon cercle très privé, qui ont su m'aider, m'épauler et m'accompagner, et me soutenir aussi. Sans avoir vécu tout ça, parfois, il savait juste rien me dire, mais juste, ils étaient là. Et parfois la présence, c'est beaucoup plus important que les mots.

Et aujourd'hui, ce pourquoi je suis là et ce pourquoi je continue à me battre aujourd'hui et je me battraï aussi demain, c'est surtout pour les jeunes qui vivent ça. A l'époque, j'avais 16 ans quand ça a commencé, mais il faut savoir qu'il y a aussi des enfants qui ont 5, 6, 10 ans, qui se retrouvent confrontés à ce parcours du combattant. Là où moi, j'ai connu à 16 ans et qui sont incapables de faire face à ce qui est en train de se passer dans leur vie, qu'ils ne comprennent tout simplement pas et qui n'ont pas les épaules, à raison hein, d'ailleurs, qui n'ont pas les épaules pour faire face à tout ça.

Donc c'est pour ça, c'est plus pour moi que je me bats, mais c'est pour les autres et je trouve que c'est une cause extrêmement importante ».

Manon, 19 ans, Nouvelle-Aquitaine

Témoignage de Mathieu (27 ans, Bretagne)

« J'ai été en situation de placement dès l'âge de 9 ans et je n'ai connu que des familles d'accueil. A 15 ans, moi, je voulais absolument retourner chez ma mère : mes parents étaient séparés et c'est ma mère qui avait principalement les droits. Donc, je voulais avoir de l'argent rapidement et être inséré professionnellement rapidement pour pouvoir souvenir à mes besoins, avoir mon appartement, etc.

A 15 ans, j'ai arrêté l'école et décidé de rentrer en apprentissage dans la boucherie. Je n'ai fait que quelques mois parce que j'ai eu des problèmes de santé, j'ai dû mettre fin à mon contrat d'apprentissage. En fait, j'ai dû me faire opérer et comme en boucherie, on travaille dans des laboratoires donc en termes d'hygiène... Donc, je n'ai plus eu accès à mon lieu d'apprentissage pendant plusieurs mois, et quand je suis retourné, les employés m'ont mis une pression psychologique et ont été mauvais avec moi, ce qui a fait que j'ai arrêté, je ne me sentais plus du tout bien dans l'entreprise.

Suite à ça, j'ai été à la mission locale où j'ai été très bien accueilli. Ils m'ont proposé de rentrer dans un parcours qui s'appelle "parcours coordonné" et qui était proposé par la DDCSPP 35 : c'était un parcours pour les jeunes à partir de 16 ans qui englobait un BAFA dans l'animation, un service civique et éventuellement un tremplin vers l'insertion professionnelle pour des jeunes qui étaient en situation de décrochage. J'ai donc intégré ce parcours-là qui m'a permis d'intégrer un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) où j'ai pu réaliser du coup mon BAFA ; j'ai bossé avec eux pendant 7 années et après mon BAFA, ils ont décidé de me prendre en contrat d'un an avec une obligation d'être formé. Mon employeur a décidé de me payer un BPJEPS pour me permettre de diriger par la suite la structure. J'ai obtenu le BPJEPS, qui est niveau BAC et qui m'a permis pendant 6 ans, dans le SIVU, de prendre des responsabilités, d'être directeur adjoint et puis de prendre la direction complète pendant 1 an du centre de loisir, de l'espace jeunesse et de la ludothèque.

Après, j'en ai eu un peu marre de l'animation, et puis j'étais arrivé au summum en termes de responsabilités. Comme je me suis retrouvé en difficultés avec des jeunes suivis à l'ASE de par des comportements de mises en danger (j'ai eu très peur lors de séjours), j'ai décidé de me former à l'éducation spécialisée. Là, je suis donc apprenti dans une MECS (maison d'enfants à caractère social) et il me reste deux mois avant de rendre mon mémoire.

Je n'ai pas eu de difficultés pour trouver ce contrat d'apprentissage : j'avais commencé en tant que stagiaire dans l'association, c'est comme si j'y avais fait mes preuves. Quelques mois après, la direction décidait d'ouvrir des postes d'apprentis, dont le service où je travaillais, et j'ai postulé en interne et j'ai été pris directement. J'ai juste basculé de stagiaire à apprenti.

Aujourd'hui, en plus de ma formation, il y a eu la construction de Repairs 35 qui s'est faite. Ça a été impulsé par les autres Repairs mais aussi par le Département qui a été très porteur de ce projet et qui a mis les moyens nécessaires pour faire naître Repairs. Il y a eu de l'argent mis par le Département pour nous réunir, pour penser le projet, pour construire le projet et pour détacher aussi du personnel de l'ODPE, pour venir créer Repairs. Donc je fais partie des membres du Bureau et je suis le Président.

Je tiens à dire qu'on parle souvent d'autonomie dans l'insertion professionnelle, dans le logement, mais on en oublie l'autonomie émotionnelle et affective qui impacte beaucoup les jeunes de par les nombreuses ruptures que l'on connaît dans nos parcours. C'est très rare qu'un jeune connaisse une seule famille d'accueil et une école, c'est rare que ce soit lisse et linéaire durant le parcours à l'ASE : il y a quand même de nombreuses ruptures qui impactent et qui viennent mettre en place de mécanismes de défense. Finalement, on se rend compte que, même s'ils ont un logement à la sortie de l'ASE et un travail, s'il n'y a pas de sécurité, des personnes sur qui compter, des liens d'attachement, ..., finalement il n'y a rien qui tient. On se rend compte que tout est fébrile.

.../...

.../... |

Quand il y a quelque chose qui ne fonctionne pas ou un échec qui arrive, c'est tout un jeune qui tombe ! Ça se manifeste principalement quand on est jeune adulte et qu'il y a la pression des 21 ans qui arrive et qu'on te dit "hop hop hop, là on va devoir te lâcher en fait", et donc on accélère sur la recherche d'emploi, sur le logement, alors que finalement, si ça se trouve à 21 ans, le jeune n'est pas prêt, on lui pose pas la question, parce qu'il n'y pas le choix, Il y a cet échéancier-là qui arrive, alors qu'un jeune lambda dans sa famille, il est encore chez ses parents, il se pose encore des questions sur son orientation, c'est pas grave c'est normal quoi. Sauf qu'un jeune qui sort à 21 ans, bah non, parce qu'ils font partie des 40% des SDF qui se retrouvent dans la rue.

On a besoin d'être considéré, compris, pris en compte, entendu. En fait, la parole des jeunes placés est bafouée, pas entendue, quand on va se plaindre on n'est pas entendu. Moi, j'ai eu des maltraitances dans une famille d'accueil, je les ai quand même dénoncés pendant 2 ans et on ne m'a jamais écouté. Et j'imagine maintenant en tant que travailleur social, qu'en réunion ça devait être : "Oh bah ouais, mais vous savez, il a des manques affectifs, voilà sa parole, il faut en prendre et en laisser, c'est peut-être ses carences qui parlent". J'imagine parfois des travailleurs sociaux tenir ce genre de propos en réunion.

La préoccupation première d'un jeune sortant à 20 ans, ce n'est pas forcément de trouver un emploi. Peut-être que pour lui ses préoccupations premières, c'est déjà de se débarrasser psychiquement de tout ce qu'il a encaissé depuis qu'il est petit. Moi j'ai été aidé par des thérapies, j'ai fait deux ans de thérapie avant de pouvoir avoir ce recul là et pouvoir profiter pleinement de mon travail, être épanoui et de savoir où est-ce que j'allais ».

Mathieu, 27 ans, Bretagne

REMERCIEMENTS

Aux participants de la commission de l'insertion des jeunes (membres et partenaires) du COJ pour leur implication dans la production de ce rapport.

Au Secrétariat général du COJ :

- Naouel AMAR, adjointe au secrétaire général
- Nora MOUNIB, assistante
- Lila NANTARA, stagiaire

A TOUS LES JEUNES CONCERNES qui ont participé à ce travail : témoignage, participation au séminaire du 18 mars 2023, rédaction, etc.

Que ce rapport permette de faire évoluer leur situation et celle des personnes qui ont connu un parcours en protection de l'enfance !



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COJ

Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès de la Première ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Le rapport est réalisé sous le pilotage du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

www.jeunes.gouv.fr